





IL EST TEMS DE PARLER,

OU

COMPTE RENDU AU PUBLIC

Des Piéces légales de Me. RIPERT DE MONCLAR, *& de tous les événemens arrivés en Provence, à l'occasion de l'Affaire des Jésuites.*

Si videris calumnias, & violenta Judicia, & subverti Justitiam in PROVINCIA, non mireris super hoc. *Eccles.* c. v.

TOME PREMIER.



A ANVERS,

Chez VANDERLEC, Libraire.

M. DCC. LXIII.

REQUETE

DE L'IMPRIMEUR

Adreſſée aux Gens tenant le Parlement de Provence.

MAITRES, MESSIRES, MESSIEURS,
OU
MESSEIGNEURS,

LE Supliant vous donne ces quatre titres, pardonnez à ſon ignorance; il eſt étranger, il n'a jamais pû décider celui qui conviendroit le mieux. A Paris le Procureur Général, ſelon un uſage anti-

que & perſéverant s'appelle Me. Maitre. A Aix par un privilège récent dû apparemment à une ſupériorité de naiſſance ou de mérite, il ſe qualifie de Mr. Monſieur. Certaines gens penſent que vous êtes des Meſſires : le petit peuple vous traite de Meſſeigneurs : & ceux qui ſe diſent inſtruits, prétendent que le titre de *Maitre* eſt votre titre *légal*. Dans ce partage d'opinions je ne décide rien : je vous donne tous les titres qu'on peut vous donner : vous choiſirez.

L'on m'a envoyé un

Ouvrage consacré à la gloire de Maitre ou de Monseigneur Ripert de Monclar ; on a exigé que je le tirasse à dix mille, sans vouloir en rabattre un seul exemplaire : l'entreprise étoit risqueuse ; j'aurois dû craindre les risques, & prendre mes précautions ; mais l'amour du gain m'a aveuglé : je n'en ai pris aucune. Les dix mille Exemplaires sont tirés néanmoins : & je me trouve chargé maintenant de l'opération la plus difficile ; c'est de trouver des acheteurs.

Vous seuls, très-Hauts,

très-Puiſſans Maitres ou Meſſeigneurs, vous ſeuls pouvez me tirer d'embarras : j'ai oüi dire que la brûlure étoit devenue en France un moyen infaillible pour accréditer un Ouvrage : brûlez-moi donc, je vous en ſuplie, brûlez-moi, & ma fortune eſt faite.

Depuis que tant de Lettres d'Evêques, tant de Brefs, tant de Bulles de Papes ont été par la Magiſtrature condamnées au feu. Les Auteurs ne redoutent plus cette cérémonie ; ils la déſirent ; ils s'en font une gloire, &

les Imprimeurs y trouvent leur profit.

Ne refuſez pas au Suppliant cette reſſource. L'Ouvrage pour lequel je réclame votre protection en a beſoin. Il vient peut-être un peu trop tard ; depuis trois mois il auroit dû paroitre : c'eſt la faute, dit-on, de l'Auteur de l'*Appel à la Raiſon*. Il devoit répondre à Me. Ripert de Monclar ; il l'avoit promis, on comptoit ſur lui : & ce n'eſt que depuis trois mois qu'on a ſçu qu'il renonçoit à ce travail, ſous prétexte que le Compte rendu à Aix étoit

trop miſérable : le Public ne s'accommode pas de ces excuſes. Il pourroit bien accueillir froidement cet Ouvrage, ſous prétexte qu'il vient trop tard.

Il eſt, dit-on, paſſable; mais il y en a tant ſur cette Matiére qui ſont excellens! Il y a des ſingularités inouies, des recueils par ex. de 120. contradictions, de quelques centaines de fauſſetés, d'autant d'impiétés & de blaſphêmes fidélement extraits d'un Ouvrage légal: mais je crains que ce point de vuë ne faſſe que révolter, & n'intéreſſe pas.

C'eſt par cette crainte qu'on prétend que l'Auteur de l'*Appel à la Raiſon* s'eſt rendu infidéle à ſa promeſſe.

Il y a grand nombre de traits divertiſſans ; mais combien de gens qui n'aiment pas à ſe divertir, & qui ne peuvent que gémir, en voyant la deſtruction des Jéſuites ! Le nom de Maitre ou de Monſeigneur Ripert de Monclar devroit lui concilier quelqu'intérêt : Il a été ſi ſouvent célébré par la Gazette Eccléſiaſtique ! mais cette Gazette n'a vogue que parmi des gens

qui n'achêteront pas cet Ouvrage, qui en défendront même la lecture, & qui le trouveront exécrable, parceque la vérité s'y trouve.

Toutes ces réflexions m'allarment un peu ſur le ſort de mes dix mille Exemplaires. Je ne ſuis pas entiérement depourvû de motifs d'eſpérances; mais ne me fais-je pas illuſion? Il y a dans ce Compte rendu beaucoup de Queſtions nouvelles; & la nouveauté en France eſt toujours preſque aſſurée de plaire. On demandoit depuis long-tems,

pourquoi les Jésuites ne se sont pas défendu *legalement*; on attendoit la solution de ce problême intéressant ; elle se trouve ici. L'affaire de Mr. d'Eguilles avec les Parlemens y est discutée à fond ; celle de Mr. de Montvalon avec Maitre Ripert y est aussi approfondie. Ces Noms de d'Eguilles & de Montvalon sont bien chers dans la Flandres où je me trouve, ils sont bien en vénération dans tous les Païs Catholiques de l'Europe ; on dit que le Roi d'Espagne, la Reine de Hongrie, & la plûpart

des Princes d'Allemagne s'en occupent avec complaiſance, & qu'ils en ont célébré la gloire plus d'une fois en préſence de leurs Cours.

Toutes ces circonſtances m'aſſurent un certain débit ; mais j'ai dix mille Exemplaires à vendre ; & cette vente n'eſt pas aiſée. Vous ſeuls encore une fois, Très-Hauts & très-Puiſſans Maitres ou Seigneurs qui tenez la Cour de Parlement de Provence, vous ſeuls, pouvez me la faciliter, & la rendre infaillible. Faites un beau Requiſitoire comme on en a fait un à Paris

pour les Brefs du Pape, à Bordeaux, à Roüen pour les Lettres de M. Dupui; à Toulouse deux fois pour les Lettres de l'intrepide, de l'éloquent Evêque de St. Pons, & pour l'Instruction Pastorale de M. de Lavaur; au Chatelet pour l'Appel à la Raison.

N'épargnez pas les mots gigantesques dans le Requisitoire; représentez toutes les Loix fondamentales ébranlées, la majesté des Magistrats outragée, le sanctuaire de la Justice tout troublé & tout saisi d'horreur; les Libertés de l'Eglise Gallicane anéan-

ties, la ſureté de la Perſonne ſacrée du Roi expoſée aux plus grands dangers ; le Deſpote ultramontain qui menace de ſes fers toute la Magiſtrature, & tout l'Univers ; le fanatiſme, l'enthouſiaſme & la ſuperſtition qui franchiſſent toutes les barrieres, enfantent les Libelles les plus calomnieux, les productions les plus ténébreuſes, les Ouvrages les plus ſéditieux, où l'audace, la calomnie, le ſacrilège & la révolte ſe diſputent à l'envi à qui portera plus loin ſes monſtrueux excès.

Après avoir fait passer en revuë cette majestueuse procession de termes pompeux & emphatiques ; livrés mon Ouvrage à l'Exécuteur de la Haute Justice pour qu'il soit *lacéré & brûlé au pied du grand Escalier*, ou ailleurs, si vous le trouvez plus convenable. Ordonnez que tous les Exemplaires soient portés au Greffe de la Cour. Je ne sçais pas si sur ce point vous serez exactement obéis ; mais je puis vous assurer qu'ils sortiront tous de ma Boutique ; & vous aurez la consolation d'apprendre

que vous avez fait ma fortune.

Vous êtes ſi ſenſibles aux cris de l'humanité; elle crie & doit crier dans le fond de votre cœur en faveur du Suppliant. Il eſt indigent, vous pouvez le tirer de la miſére, & vous le pouvez à très-peu de fraix. Que vous faut-il en effet pour cela? trente lignes de Requiſitoire, avec une allumette; c'eſt bien peu de choſe. Me refuſeriez-vous la grace que je vous ſuplie très-humblement de m'accorder? vîte, vîte, préparez l'allumette; traitez ces

deux Volumes comme les Brefs des Papes, & les Mandemens des Evêques: brûlez-moi, & ma fortune eſt faite. Vous aurez même l'avantage de faire deux heureux; Me. Ripert ambitionne la célebrité, je deſire gagner quelque choſe. Avec une allumette vous comblerez ſes vœux & les miens; vous le rendrez célebre, & vous m'enrichirez. Si vous daignez appointer ma requête je vous promets de n'être point ingrat. On m'a déja parlé de ſept à huit Ouvrages faits ou à faire à l'honneur de la Magiſtrature

Anti-Jésuite ; & sur-tout de celle de Provence : on m'a assuré que les Auteurs travailloient sur d'excellens Mémoires, & qu'ils étoient abondamment pourvûs d'Anecdotes intéressantes. J'attends, pour mettre la main à l'œuvre, que vous ayez souscrit à la requête du Suppliant ; & qu'en lui accordant comme aux Papes, comme aux Evêques les honneurs de l'allumette, vous l'ayez mis en état de travailler à votre gloire, & de vous prouver jusqu'à quel point il est,

Mes. Mres. Mrs. ou Mgrs.

Votre, &c.

AVERTISSEMENT.

LES Lettres que l'on trouve après les citations indiquent les Ouvrages d'où sont tirées ces citations. Le Compte rendu est indiqué par la Lettre C. le Plaidoyer par Pl. les Notes par la Lettre N. & les motifs par M.

ERRATA.

PAge 12. *ligne* 27. Hôtel, *lisez* Autel. p. 37. *lig.* 27. faires, *lisez* faire.
lig. 28. exclamation, *lisez* exclamations.
Page 10'. *ligne* 27. done, *lisez* donc.
Page 133. *ligne* 9 discution, *lisez* discussion.
Page 156. *ligne* 25. l'inventaire, *lisez* à l'inventaire.
Pag. 170. *ligne* 14. compangie, *lisez* compagnie.
Page 172. *ligne* 15. accerrimi, *lisez* acerrimi.
Page 200. *ligne* 4. prrterre, *lisez* parterre.
Page 231. *ligne* 24. la diversité, *lisez* l'uniformité.
Page 238. *ligne* 21. & 26. prelegetur, *lisez* prælegetur.
Page 93. Ceux qui ne sont pas Profez ne peuvent être Assistans, *lisez* les Assistans doivent être absolument Profez des quatre Vœux. 164. C.

J'AI observé que graces à l'obscurité de Me. Ripert, j'avois mal saisi le sens qu'il donne à cette Proposition : *l'exemption des tributs n'est pas un privilège pour les Jésuites.*

En lisant cette autre phrase à-peu-près aussi obscure : *l'independance n'est pas une grace pour les Jésuites, c'est l'Institut.* 23. Pl. je suis venu à bout de deviner sa pensée. Elle n'est pas contradictoire, comme je l'avois crû, avec la proposition qui lui est oposée: voilà donc une contradiction qu'il faut soustraire dans la page 102. de la longue liste que j'ai donnée après la Iere. Part. de cet Ouvrage. En bonne régle il auroit fallu cartonner cet endroit; j'ai trouvé qu'il étoit plus aisé d'avouer le défaut de cette contradiction, & de la remplacer par une douzaine d'autres contradictions. Si par hazard on en trouvoit quelque autre qui parût defectueuse, j'avertis qu'il me sera très-facile d'y suppléer de la même maniere, c'est-à-dire, d'en donner douze pour une qui seroit chicanée.

Les Jésuites sont serfs du Pape. 42. Pl.	Les Jésuites ont lié plus d'une fois les mains aux Souverains Pontifes, ils ont enchainé Rome. 69. C.

Paul III. n'a pas connu les moyens employés par l'Institut des Jésuites. 29. Pl.

La tradition est invariable dans la Société en faveur du pouvoir indirect des Papes sur le Temporel des Rois. 67. C.

Les Jésuites ne peuvent pas abandonner la Monarchie du Pape 69. Pl.

La Société est une Nation qui ne dépend que du Pape. 73. Pl.

L'Institut des Jésuites est un tout indivisible dont aucune partie ne peut être retranchée. 72. C.

Les Const. des Jes. sont un édifice lié dans toutes ses parties, aucune pier-

L'institut est le précis des Bulles. 26. Pl. *Paul III. connoissoit aparemment ses Bulles.*

Les Jésuites n'ont du zéle pour les fausses prérogatives des Papes, que lorsqu'on les ménage. 237. N.

L'intérêt décide alternativement le zéle des Jésuites pour les prétentions de ROME, ou le refus téméraire de reconnoître l'autorité du St. Siége. 238. N.

Les Jésuites ont travaillé constamment à se soustraire à l'autorité du Pape. 6. C.

La Société a le pouvoir de changer sans cesse ses Loix. 112. C.

Les Const. des Jes. sont une ombre fugitive. 112. C.

ce ne peut en être détachée. 54. C.

Les Jésuites ne sont point unis comme hommes. 125. Pl.

L'amour mutuel recommandé aux Jésuites est l'amour vague du prochain. Ibid. *c'est-à-dire du prochain comme homme :* ils s'aiment donc & sont unis entr'eux comme hommes, &

Le Général est affranchi de toute régle. 241. Pl.

assujettis à suivre l'intérêt, l'esprit & les maximes du Corps. même phrase.

Quel Ordre jouit de ses Privilèges d'exemption avec plus d'étendue que la Société. 66. C.

Les Jésuites font un usage modéré de leurs Privilèges. 165. Pl.

L'ambition des Jésuites est concentrée dans leur Ordre. 24. C.

L'ambition ne doit pas travailler en dedans de la Société. 100. Pl.

Les Jésuites cachent aux parties que leurs Contrats demeurent en suspens jusqu'à la ratification du Général. 224. C.

Les Jésuites doivent avertir les parties que l'obligation des Contrats est suspendue jusqu'à la ratification du Général. même page.



COMPTE RENDU AU PUBLIC DU COMPTE RENDU A AIX.

LA critique eſt un hommage dû aux Ouvrages des grands Hommes, & ſert communément, au lieu de nuire, à leur célebrité. Le nom de la Chalotais auroit-il fait tant de bruit, ſi deux fois cet Auteur vrai ou *ſoi-diſant* n'avoit été cité au Tribunal de la raiſon, & ſi les Comptes rendus qu'on lui prête, n'avoient été mis dans le creuſet de la critique.

Cette gloire manquoit à l'Orateur de la *Claſſe* Provençale ; tout le monde étoit ſurpris qu'un ſi digne rival de l'Orateur Breton, n'eût pas déja reçu les mêmes honneurs, & partagé avec lui les mêmes avantages. La ſurpriſe

n'aura plus lieu : & un juſte hommage ſera enfin rendu aux Ecrits publiés ſous le nom de Maitre Jean-Pierre-François Ripert de Monclar.

Ce nom exige des égards ; on aura conſtamment ceux qu'il mérite. La franchiſe s'alliera avec tout le reſpect qui lui eſt dû : mais le reſpect n'ira jamais juſqu'au tribut d'une admiration *aveugle* & *ſtupide*. Tant d'Arrêts ont proſcrit l'obéiſſance aveugle ! voudroit-on l'exiger à l'égard des Comptes rendus, ou des Arrêts, & ſur ces objets nous transformer en *bâtons* ou en *cadavres* ? Non, non, ce n'eſt pas l'eſprit de la Légiſlation moderne : on veut dans notre ſiécle, on veut que la raiſon ſoit libre, & que ſes lumiéres lui ſervent conſtamment & de régle & de guide. Je ſuis François, je me conforme aux loix de notre ſiécle : ma raiſon uſera de ſes droits dans l'examen du beau Réquiſitoire, des ſçavantes notes & de l'éloquent Plaidoyer de Maitre Ripert.

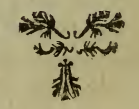
Bien des gens prétendent que ce ſont des Cénobites de Paris, qui ont veillé pour lui. Rejettons le ſoupçon, il

pourroit nous induire en erreur : le paſſé ne prouve pas toujours pour le préſent.

Les préjugés nuiſent communément à l'équité d'une déciſion : écartons de notre eſprit tout ce qui pourroit en faire naître, ou en nourrir : oublions dans cette vûe, oublions l'humiliant reproche que l'Auteur eſſuya de la part d'un de ſes Confréres : oublions, s'il eſt poſſible, oublions du moins ici les lumiéres, la droiture, la Religion du Magiſtrat accuſateur, l'évidence des preuves qui juſtifierent l'accuſation, & l'indécence de la Lettre qui ſervit à l'accuſé de vengeance contre le reproche, ſans pouvoir y ſervir de réponſe.

Il peut ſe faire que l'Auteur ait mis à profit ſon humiliation, que des corrections multipliées ayent donné au Compte rendu cenſuré, une nouvelle forme, ou du moins l'ayent dépouillé en partie, des fauſſetés reprochées, & l'ayent mis en état de faire honneur tout à la fois, aux talens, à la dignité, à la Religion qu'on donne à l'Auteur. Il eſt Homme de Lettres dans l'opinion publique, Magiſtrat par la place qu'il occupe, Catholique par l'éducation.

Son Ouvrage, pour être digne de la gloire qu'il s'en promet, doit être conforme aux lumiéres d'un Homme de Lettres, à l'intégrité d'un Magiſtrat, à la Religion d'un Catholique : je ſouhaite y trouver cette triple conformité ; & c'eſt avec ce ſouhait que j'entre en matiére.





COMPTE RENDU AU PUBLIC.

PREMIERE PARTIE.

Des talens litteraires de Maitre Ripert.

UN examen ſuppoſe des doutes : eſt-il permis d'en former à l'égard des talens litteraires d'un homme, que la Gazette à la mode a qualifié depuis ſi long tems *d'Orateur célébre*, de *modéle des Procureurs Généraux*, dont les Ouvrages ont occupé ſi ſouvent *l'Europe* entiére, & dont l'éloquence a acquis tant de gloire, dans la cauſe qui devoit s'agiter au *grand jour de l'Audience*, *à la face de l'Univers*, 85. M.

Voici ma réponſe : elle n'eſt pas legale, elle ſera néanmoins ſolide. Les aſtres du Ciel même ont des tâches : ceux de la Magiſtrature peuvent donc

bien en avoir. *Le modéle des Procureurs Généraux* peut donc bien n'être pas toujours un *modéle* ſans défaut ; ſes Ouvrages peuvent donc bien fournir matiére à quelques obſervations critiques. On exige tant de choſes d'un Orateur, ſoit dans le ſtile, ſoit dans les penſées, ſoit dans les tours & les figures, ſoit dans les raiſonnemens : ne peut-il pas ſe faire que ſur tous ces points nous découvrions des tâches dans *l'aſtre* de la Magiſtrature Provençale, dans le *modéle des Procureurs Généraux.*

CHAPITRE PREMIER.

De la Grammaire de Maitre Ripert, ou de ſa maniere de parler.

IL faut convenir, comme dit Maitre Ripert, que dans le monde il y a d'*étranges gens* 31. N. & que ces *étranges gens* ſont bien peu *idoines* 52. N. à juger des beautés du ſtile. Ces *étranges gens* ſont ſurpris, toutes les fois

qu'ils trouvent dans un Ouvrage des expreſſions nouvelles & ſinguliéres ; comme ſi le *Magiſtere* 88. N. de la Grammaire n'étoit pas dévolu aux grands hommes, & s'ils n'avoient pas au moins le privilége *facultatif* 57. C. d'enrichir notre Langue. Pour moi, je ne ſuis pas de ces *étranges gens*, je reconnois le privilége, & je n'y *brécherai* pas. 20. Pl.

Loin de moi cette attention minutieuſe, que tant de Cenſeurs ont paru faire aux expreſſions de l'Orateur Provençal : aux yeux de ces Ariſtarques ſuperſtitieuſement aſſervis à la lettre, le Dictionnaire & l'Uſage ſont les deux grands Maitres qu'il faut conſulter ſans ceſſe, & reſpecter ſervilement. Il faudroit *cumulativement* 185. N. pour éviter leur cenſure, employer les mêmes termes, & les employer de la même maniere ; ne diroit-on pas que la hardieſſe dans l'expreſſion ſoit *incompatible* à 128. N la beauté du ſtile, *incompatible* au mérite d'un Compte rendu ? ne diroit on pas que dans une cauſe qui *accole* 172. Pl. ſi évidemment les intérêts de l'Egliſe avec

ceux de l'Etat, & la ſureté de la Perſonne ſacrée des Rois, l'eſprit doive s'attacher minutieuſement à *accoler* les mots, & à ne pas *brécher* aux régles preſcrites par l'uſage.

Il s'agit bien d'*accoler* des mots, lorſque l'on voit *la ſtructure d'un Corps auſſi compacte & auſſi tendante à l'accroiſſement* 190. Pl. que celui des Jéſuites: d'un Corps qui *avec tant de ſolidité dans la réſiſtance*, a tant d'eſprit & *de maturité dans les conſeils*: 91. Pl. d'un Corps qui *travaille les Nations ſur leurs propres foyers* 201. Pl. *& qui fait naitre par-tout les mauvaiſes humeurs* 201. Pl.

A cette vûe ſuffit-il de répandre des allarmes pour empêcher les Nations d'être *travaillées*? non, Maitre Ripert veut en bon François *corner* les allarmes, *corner* la terreur, *corner le ſang & le* carnage 266. C. Y a-t-il des termes trop énergiques pour déterminer une Nation qu'on *travaille ſur ſes propres foyers*, à ſe purger *des mauvaiſes humeurs* qu'on *fait naitre dans ſon ſein*? non, ſans doute. Pourquoi? parce que c'eſt un *moment de criſe*

qu'il faut paſſer, & *que cette purgation ſalutaire devient une ſecouſſe violente.* 202. Pl.

Ces raiſons juſtifient aſſez bien les milliers de ſingularités, que *tant d'étranges gens* reprochent au ſtile de Maitre Ripert. Que ſignifient, dit l'un, des *ames atroces*? 101. N. L'idée d'*atrocité* s'applique bien à des actions noires, comme à des calomnies, des impiétés, des injuſtices conſommées de ſang froid : mais on ne l'appliqua jamais aux perſonnes coupables de ces actions. On diroit bien à l'égard d'un Juge qui prévarique : cette conduite, cette accuſation, ce jugement eſt *atroce*; mais l'on ne dira jamais, ce Magiſtrat eſt *atroce*. L'expreſſion avant Maitre Ripert étoit ſans exemple : & on ne lui pardonnera jamais ſon ame atroce.

Que ſignifie, dit l'autre, *venir en ſubſide des Evêques*? 51. C. Il étoit bien auſſi facile de dire, venir à leur ſecours, à leur aide. Je ne conſeillerois pas à un homme qui auroit beſoin de ſecours, de crier pour l'obtenir, *à mon ſubſide*, vite, vite, *venez à mon ſubſide*. Il courroit grand

risque de trouver par-tout des ames *atroces*, qui ne lui accorderoient ni *subside*, ni secours.

Avant Maitre Ripert, dit celui-ci, on connoissoit en France, on respectoit les décisions des Conciles : on ne connoissoit pas encore *des décisions Conciliaires*. 27. Plaidoyer. Quel est le motif de cette innovation dans notre langage ? Maitre Ripert auroit-il prétendu jetter un ridicule, sur l'approbation donnée par le Concile de Trente à l'Institut des Jésuites, en traitant cette approbation de *décision Conciliaire* ?

On est jaloux, dit celui là, d'une prétention, d'une préférence, d'un succès : mais un succès, une préférence, une *prétention* ne fut jamais *jalouse*. 14. Plaidoyer. Maitre Ripert peut être jaloux de la gloire que la flaterie, ou l'ignorance lui promettent : mais sa gloire ne sera jamais *jalouse* ; pour avoir de la jalousie, il faut exister autrement qu'en idée.

Ici l'on soutient qu'un homme peut se consacrer, se dévouer au service de quelqu'un, mais qu'il ne sçauroit

s'y *dédier*, 84. Pl. & que cette dédicace n'eſt guére d'uſage en France que pour les Livres, ou les Egliſes. Là on prétend qu'il peut y avoir des routes ſanglantes, qu'il n'y en a point de *ſanguinaires*, 219. Pl. Qu'une *union d'harmonie* 193. Pl. eſt à peu-près comme une *harmonie* d'union, ou une harmonie harmonique. Qu'*ameuter une troupe* ne ſignifie pas, comme a dit Maitre Ripert, la diſcipliner. Que cette phraſe, *une troupe ſi bien ameutée & ſi bien ordonnée*, 116. Pl. n'exprime rien de raiſonnable ; à moins qu'on ne prétende qu'ameuter, exciter à la révolte une *troupe*, c'eſt la même choſe que de la ſoumettre aux Loix, & à la Diſcipline. Je ne finirois plus, ſi je parcourois en détail toutes les remarques faites ſur le ſtyle & le langage de Maitre Ripert.

Qu'il y a d'*étranges gens* dans le monde ! veut on condamner notre Langue à n'avoir aucun *moyen organiſé* 49. C. pour être enrichie, aucun *vehicule pour la reception* 228. C. des mots nouveaux ? *le Magiſtere* de la Langue peut-il être diſputé à ceux qui

se tiennent dans le Chancel (1) *ou dans la Nef* 106. C. du temple de la gloire. Eh bien, Maitre Ripert est déja pour le moins dans la Nef de ce temple ; déja il a été *vehicule pour la reception* de tant de nouveautés en Provence : il a été *moyen si heureusement organisé*, pour être successivement le partisan zélé, & l'ennemi implacable de Rome, de ses Bulles, & de *ses prétentions les plus jalouses* : il exerce depuis si long tems, & d'une maniere si absoluë, *le Magistere* des Evêques, du Pape, de la Morale, de la Doctrine, & de la Foi ! Ne peut-il pas aussi exercer le *Magistere des mots*, & relever par tous ces *Magisteres* la gloire de sa Patrie, qu'il accuse lui même de n'avoir *nourri que des ignorans depuis cent quarante années*, malgré la beauté *d'un climat qui favorise le génie*. 212. Pl.

Si Maitre Ripert veut *se dédier* à la réforme de notre Langue, après avoir réformé notre Religion ; je le dé-

---

(1) Le Chancel est la partie d'une Eglise qui se trouve entre le Maitre Hôtel & la Balustrade qui le ferme.

clare *idoine* à l'exécution du projet, malgré les censures *des étranges gens. Seul & sans subside* il y réussira ; ce n'est pas seulement *le probabilisme en personne* 287. N. mais la certitude *en personne*, mais l'évidence *en personne*, mais toute sa gloire *en personne*, qui me répond de ses succès. La force de son génie donnera à notre Langue une énergie qui lui manque ; & la delicatesse de son goût la dépouillera *de ces froides allégories*, dont la chargent les amateurs des Livres Saints, mais que *rejette la gravité du Ministere Magistral* 7. C. en Provence. Mon espérance est justifiée par les richesses que j'ai recueïllies dans le stile de Maitre Ripert, & que je vais rassembler sous un seul point de vûe,



MODELE

DU STILE NOBLE, ENERGIQUE, & ſimple, propoſé par Maître Ripert, & dépouillé des froides allégories que rejette la gravité du Miniſtere Magiſtral.

„ *LA Societé eſt un édifice d'orgueil,* „ *& un coloſſe de puiſſance,* 40. „ C. *un Phénomene*, 43. C. *une Nation* „ *indépendante*, 24. C. *une Monarchie* „ 199. Pl. & *une République*, 198. Pl. „ L'Edifice eſt lié dans toutes ſes parties, „ aucune pierre ne peut en être déta- „ chée. 54 C. c'eſt un corps organiſé „ pour s'accroitre ſans ceſſe 192. Pl.

„ Dans la Société il y a des Con- „ ſiſtoires, des Cardinaux, Conſeillers „ & Princes. 41. Pl. des Evêques. 156. „ Pl. des Miniſtres du Deſpote. 122. Pl. „ *Les Profez des quatre vœux ſont les* „ *Pairs de la Monarchie Jéſuitique*, 109. „ Pl *ils ſont les os & les nerfs de ce* „ *grand Corps*. 171. C. le Général eſt „ *Lieutenant du Pape*. 156. Pl. La

„ Métropole eſt à Rome. 193. Pl.
„ la Thiare n'y eſt point héréditaire.
„ 75. N.

„ La Société, Milice du Pape, eſt
„ l'Oracle attaché à la poitrine du
„ Grand-Prêtre. 156. Pl. Il y a un
„ concert d'ambition, entre la Cour
„ de Rome & ſa nouvelle Milice.
„ 52. C. Elle a lié plus d'une fois les
„ mains au Souverain Pontife, 69. C.
„ & a enchaîné Rome. 69. C. Il ſem-
„ ble qu'elle a le pouvoir d'obſcurcir
„ le Soleil, & de rendre à ſon gré les
„ hommes ſourds & aveugles. 70.
„ C. Elle n'a pas ſçû diſtinguer les
„ tems & les circonſtances. 71. C.
„ Et les Jéſuites n'ont jamais pris
„ le maſque pour paroître François.
„ 254. C.

„ La Société forme une troupe ſi
„ bien ameutée & ſi bien ordonnée,
„ qu'elle doit être invincible... Les
„ Chefs particuliers y ont beaucoup
„ d'autorité ſur leurs Soldats... Le Gé-
„ néral doit reſpecter l'Armée. 116.
„ Pl. C'eſt une maſſe inébranlable
„ contre les efforts de ſes Ennemis,
„ & un Corps léger pour l'attaque.

„ 157. Pl. Les mouvemens irréguliers
„ ſont comme des évolutions dans
„ cette redoutable Milice. 237. N.
„ La plus grande gloire de Dieu eſt
„ le mot du guet. 38. N. Le Direc-
„ toire des Exercices Spirituels, con-
„ tient la marche pour les Recruës. 89.
„ Pl. Le Régime des Jéſuites diſtribuë
„ les rôles .. fait marcher en meſure
„ les Ecrivains modérés, pouſſe en
„ avant les Ecrivains fougueux & les
„ fait ſoutenir, ou leur ordonne de
„ ſe replier. 203 C.

„ Peignons-nous cette Société „ mé-
„ ditant ſa premiere invaſion en France.
„ 43. Pl. Chaque Ville où elle a voulu
„ prendre Poſte, a été le théatre de
„ pluſieurs combats. 17. C. Elle eſt
„ en forces ſur les terres qu'elle veut
„ ſubjuguer. 201. Pl. La Légion que
„ chaque Nation renferme, n'eſt qu'un
„ détachement d'une miliçe nom-
„ breuſe & redoutable. 198. Pl. On
„ ne peut calculer les forces de l'Em-
„ pire Jéſuitique. 200. Pl. Ses hoſti-
„ lités ſont différentes ſuivant l'exi-
„ gence des cas. 200. Pl. Un Fanatiſ-
„ me contagieux fait paſſer ſous ſes

„ Enſeignes ceux qui devroient le com-
„ battre. 200. Pl. Qui pourra ſoute-
„ nir le choc de cette Phalange, dont
„ les rangs ſont ſi ſerrés, & qui mar-
„ che toûjours en colonne... en diſ-
„ perſant de tous côtés des Troupes
„ Légéres d'Affiliés & de Congréganiſ-
„ tes. 203. Pl. Il n'y a point de paix
„ à eſpérer avec la Société, à moins
„ qu'on ne lui céde tout, ou qu'on
„ ne l'enchaîne. 204. Pl. Il faudroit
„ être avec les Jéſuites, dans un état
„ de guerre 199. Pl. Il faudroit leur
„ fermer la bouche, & leur lier les
„ mains, pour empêcher une circula-
„ tion inſenſible de leurs Maximes.
„ 205. Pl. La neutralité ne peut être
„ permiſe dans la Société, de là
„ l'habitude de regarder comme en-
„ nemis, tous ceux qu'on ne peut
„ enroller ſous ſes Drapeaux. 12. C.
„ Les Conſtitutions de la République
„ Jéſuitique, lui ordonnent la neu-
„ tralité... Il n'en eſt pas de même,
„ lorſque ſon intérêt demande qu'elle
„ faſſe Ligue. 198. Pl. La Société a des
„ Colonies dans toutes les Parties de
„ la Terre, dont quelques-unes ſont des

„ Royaumes. 193. Pl. Les Congréga-
„ tions lui procurent un Territoire plus
„ grand & plus étendu. 175. Pl.

„ Le Cloître n'eſt point le théatre
„ des combats les plus glorieux de la
„ Société, les Jéſuites ſe livrent ſur la
„ grande Scêne du monde. 180. Pl.
„ Il eſt impoſſible de calculer les di-
„ vers moyens qu'ils ont pour nuire.
„ 207. Pl. La confuſion des bornes
„ qui ſéparent les deux Gouvernemens,
„ eſt leur triomphe. C'eſt le piége où
„ ils attendent leurs ennemis. 210. Pl.
„ Se délivrer de ces Hôtes redoutables,
„ eſt une purgation ſalutaire. 202. Pl.

„ Les Jéſuites regardent les autres Re-
„ ligieux, comme des Pygmées. 163.
„ Pl. Leurs fonctions ſont un Océan.
„ 151. Pl. Ils ſont des Apôtres. 37.
„ Pl. l'Ordre des Jéſuites va de droit
„ fil à la perfection du prochain. 30.
„ Pl. Ils ſont Rois en Amérique, Man-
„ darins à la Chine, Négocians par-
„ tout... Empyriques... Ingénieurs,
„ Ambaſſadeurs, Miniſtres, Courtiſans.
„ 12. N. Ils ſont des Etres inanimés
„ 72. N. Leur Chapître Général eſt
„ la réſurrection des cadavres. 73. N.

„ Ils ſe couvrent en apparence du
„ manteau de nos Libertés, pour en
„ ſaper les fondemens. 66. C. Louër
„ leur Inſtitut, eſt parmi eux une ma-
„ ladie épidemique. 110. N. Le Deſ-
„ potiſme n'eſt pas dans la Société une
„ maladie de Gouvernement. 79. N.
„ Le Général des Jéſuites eſt un Deſ-
„ pote, qui ne coupe point l'arbre
„ pour en avoir le fruit, mais qui
„ le cultive, pour couvrir toute la
„ terre de ſon ombre. 118. Pl. Si
„ le Général peut en certains cas
„ être dépoſé, c'eſt une eſpéce d'in-
„ ſurrection des Provinciaux... ſembla-
„ ble aux émeutes qui renverſent l'I-
„ dole dans les Empires deſpotiques.
„ 91. C. les Congrégations, & tous
„ les Membres qui la compoſent, ſont
„ dans ſa main. 96. C. Et la Société
„ eſt liée, ſans pouvoir rompre ſa
„ chaîne. 93. C. l'Ordre eſt cependant
„ libre en quelque façon... Tous les
„ Sujets ſont eſclaves. 97. C. L'Eſprit
„ de Corps, mi-parti d'ambition &
„ de fanatiſme, enchaîne le Général
„ & les Sujets. 200. C.

„ L'Obéiſſance eſt le navire qui

„ porte la Société 139. Pl. Le Général
„ tient le gouvernail de la Doctrine ;
„ mais il doit trembler, s'il s'écarte de
„ celle que la Société préfére. 200. C.
„ L'Institut léve l'étendart contre nos
„ Libertés 59. Pl. Les dispositions du
„ Concile de Trente, blessent l'Ins-
„ titut au cœur. 33. Pl. Le bien de
„ la Société est l'idole des Constitu-
„ tions. 172. Pl. Une sagesse selon la
„ chair, est la maladie innée de ce
„ Corps. 172. Pl. Les Constitutions des
„ Jésuites, sont une ombre fugitive.
„ 112. C. Leurs Loix sont souvent énig-
„ matiques... on doit s'attacher autant
„ qu'on peut dans ce Dédale, au fil de la
„ Politique. 195. C. un art inconcevable
„ a tissu toutes ses Loix & les a quelque-
„ fois decousuës par un art encore
„ plus grand. 295. Pl. C'est une es-
„ pece de Chiffre qu'il faut étudier. Le
„ fard est répandu sur tout ce qui a
„ besoin de couverture. 196. C. Ce qui
„ est reprehensible, a le vernis de quel-
„ que vertu. 196. C.

CHAPITRE II.

De L'eſprit de Maitre Ripert ou de ſa maniere de penſer.

L'Aigle dans ſon vol audacieux, n'égale pas la ſublimité de l'eſſor que prend l'Orateur Provençal. Son élevation le met preſque toujours hors de la portée des yeux ordinaires : la vûe la plus perçante, l'attention la plus refléchie ſuffiſent à peine pour ſaiſir la vérité, ou demêler le fond de ſes penſées. Les profondeurs de la Politique & de la Morale, les découvertes de la Phyſique, les vuës ſublimes de la Religion, les reſſorts les plus cachés de la Légiſlation, les richeſſes de toutes les Sciences ſont préſentes à ſon eſprit. N'eſt-il pas naturel que ſes penſées portent preſque toujours l'empreinte de ſa vaſte érudition, & ſe dérobent aux obſervations des yeux vulgaires & ignorans ?

Il a ſondé les profondeurs de la

Politique, & il y a vû que dans le Gouvernement le plus tyrannique & le plus despotique, *la fierté* se trouve dans *l'esclave* opprimé, & *l'humanité* dans *le Despote* qui opprime ; que le *sujet est fier, glorieux dans l'esclavage*, attaché à ses *chaines & prêt à braver la mort pour elles.* 196. Pl. Des yeux moins clairvoyans que les siens, croiroient voir le blanc confondu avec le noir dans ces brillantes phrases.

Il est remonté jusqu'aux sources de la Législation, & il y a vû que *l'impuissance de changer des Loix*, est dans un Monarque une vraie *prérogative...* 93. C. On auroit crû sans lui, que cette impuissance est une vraie limitation de pouvoir & de jurisdiction.

Il a sondé le cœur humain, & il y a vû que vingt-mille hommes éclairés, étoient capables *d'une ambition* démesurée, qui fût dans leur cœur *un principe actif*, & qui ne *se portât* néanmoins ni *au dehors*, ni au *dedans* 100. Pl. pour se procurer des distinctions : qui ambitionnât tout, & qui n'ambitionnât rien. Ces grandes idées sont des mysteres bien obscurs pour le commun des hommes.

Il a approfondi tout le Régime ; toutes les Conſtitutions des Jéſuites : il y a vû que *les Ecoliers approuvés* qui ont *du talent, ſont payés d'abord par le grade de Profez de trois vœux* : 112. Pl. qu'il y a enſuite *d'autres Profez*, qui ſont *des Coadjuteurs decorés*, qu'il y a enfin de grands Profez qui ont la *plenitude du Jeſuitiſme*, & *qui ſont les Pairs de la Monarchie* ; c'eſt-à-dire, qu'il y a de grands, de moyens & de petits Profez : & que dans toutes ces Claſſes il y a des *revenans* & des *non revenans*. 121. N. Je défie tout Jeſuite ſoit grand ou moyen, ou petit Profez, ſoit *revenant* ou *non revenant*, de donner le mot de toutes ces énigmes.

Maitre Ripert a fait de la Religion une étude longue & refléchie, & il y a vû qu'il n'y a *rien de pire dans la nature que la corruption d'un faux ſyſtême de Religion*. 9. Pl. on croiroit ſans lui qu'il n'y a pas un grand mal à changer, à alterer une choſe mauvaiſe, un faux ſyſtême de Religion, & que s'il y a là un mal, il y en a un encore pire : c'eſt *la corruption* des Dogmes, & des Loix de la vraie *Religion*.

Il a encore vû dans l'étude de la Religion, *que tout auroit été édifiant* dans la destruction de la Société, *si cette Société étoit composée d'hommes justes persécutés*. . 26. Pl. Tout le monde n'est pas en état de saisir le vrai, & le beau de cette pensée : on croiroit au contraire, que dans cette supposition tout auroit été scandaleux, de la part de ceux qui ont *persécuté* ces hommes *justes* & vertueux, à moins qu'on ne dise que tout est *édifiant* de la part des Juges qui prévariquent, que tout fut *édifiant* de la part des premiers persécuteurs du Christianisme, que tout fut *édifiant* de la part des bourreaux qui immolerent les Martyrs de notre Religion, & qui verserent le sang de ces *hommes justes persécutés*.

Qu'on ne soit pas surpris des objections que je fais : quand on ne comprend pas les choses, il est bien permis & bien naturel de proposer ses doutes : & je suis, je l'avouë à ma honte, du nombre de ceux qui se plaignent de n'avoir pas assez d'esprit, pour saisir celui de Maitre Ripert. Cet esprit sublime se dérobe presque toujours à

ma

ma foible vûe. En voulant m'offrir les plus belles choſes du monde, il paroit ſouvent ne m'offrir rien du tout.

Suis je le ſeul à ne pas bien comprendre, *comment la Doctrine des Jéſuites doit être à la fois, uniforme dans les principes, & variée dans le langage : avoir un point d'appui de ſa flexibilité dans le Probabiliſme, & un point de rallîment pour ſon uniformité dans la ſoumiſſion vouée au Régime* ? 102. C. *Comment ordonner aux Jéſuites de voler au ſecours de la Religion, c'eſt mêler le Quiétiſme & la Phréneſie* ? 85. C. Suis-je le ſeul à ne pas bien comprendre comment *les ames atroces*, en priant Dieu, *ſont pouſſées au déſeſpoir par la terreur* ; & comment *les cœurs ulcèrés de crimes, conçoivent les forfaits, pour venger la Religion, & pour parvenir au Martyre*: 102. N. comment *lorſque le faux zéle a pû ſurprendre la confiance, c'eſt le chef-d'œuvre de la Société* : *& c'eſt un moyen aſſuré de diſgrace* ? 210. Pl.

Suis-je le ſeul à ne pas bien comprendre comment, *ſi le deſpotiſme eſt balancé par quelque inſtitution réprimante*,

ce n'eſt point pour rallentir ſon impétueuſe activité ; mais pour lui donner une direction conſtante & uniforme, qu'il multiplie les forces par ſa viteſſe, & les diminue communément par ſes variations & ſes caprices? 97. C.

Suis-je le ſeul à ne pas bien comprendre que, *ſi l'on ne fait qu'entrevoir l'abime, un doute prudent ne doit point arrêter ; & ſi le péché n'eſt évident, les Chérubins déployent leurs ailes?* 148 Pl.

Suis. je le ſeul à ne pas bien comprendre *cette confuſion des intérêts de la Société & de l'Egliſe, qui eſt le point de conjonction de l'orgueil, du fanatiſme, pour enfanter les erreurs & les crimes.* 12. N. &c. &c.

Je crois bien qu'on n'a jamais rien imaginé de plus beau, que ce mêlange de *Quiétiſme* & de *Phréneſie* dans *les ſecours rendus à la Religion ; ces ailes des Chérubins déployées, ſi l'on ne fait qu'entrevoir l'abime ; ces ames atroces qui conçoivent les forfaits, pour obtenir le Martyre ; ce point d'appui de flexibilité ; ce point de ralliment pour l'uniformité ; ce point de confuſion dans le point de conjonction.* Et mille autres *points* de cette eſpèce.

Je ſuis frappé comme les autres, de l'harmonie & de la pompe de ce langage ſublime ; mais je ſuis humilié de l'embarras que j'éprouve, lorſque je veux en approfondir, en concevoir la juſteſſe & les beautés. Ce qui me conſole, c'eſt que je ne ſuis pas le ſeul embarraſſé, à faire clairement le commentaire de ces belles penſées. Y-a-t il beaucoup d'Œdipes en état de ſaiſir les énigmes de Maitre Ripert.

N'en faiſons pas un crime à l'Auteur, ſes Oracles valent bien ceux du Paganiſme ; il eſt donc fondé à les envelopper de voiles myſtèrieux. Les Oracles du Paganiſme gagnerent toujours à être obſcurs : ceux de notre Orateur n'y perdront jamais rien. L'obſcurité leur conciliera des hommages, une trop grande clarté les eût peut-être expoſés aux traits de la cenſure : un ſeul exemple ſuffira pour prouver par rapport à lui, les inconveniens de la clarté.

L'Auteur, après avoir parlé d'un homme qui *ne craint, ou n'eſpére rien*, 9. M. ajoute tout de ſuite pour être mieux compris, & qui eſt *au-deſſus*

de la crainte & de l'efpérance. On ne peut rien voir de plus clair : ce qui eft très-clair, c'eft-à-dire, qui a de la clarté, ou qui n'eft pas obfcur, n'eft pas plus clair.

Qu'eft-il arrivé. Cette clarté qui eft fi claire, au lieu d'exciter la reconnoiffance des Lecteurs, a excité leur dérifion, & les a déterminés à dire : nous aurions difpenfé l'Auteur de fon beau commentaire : fans lui, peut-être nous ferions bien venus à bout de fçavoir, que lorfqu'on ne craint pas on n'a point de crainte, que lorfqu'on n'efpére pas on n'a point d'efpérance. Ce feul trait ne doit-il pas fuffire, pour prouver que la clarté ne réuffit pas à Maitre Ripert. L'obfcurité lui eft beaucoup plus avantageufe. J'en produirois, s'il le falloit, mille preuves.

On a admiré p. ex. la fublimité de cette penfée. *La force du fanatifme auroit manqué, fi la dévotion n'étoit entrée dans le plan ambitieux de la Société, par un faux Syftême de Religion.* 191. Pl. L'auroit-on admirée, cette penfée, fi l'Auteur avoit dit fimple-

ment, le fanatisme auroit manqué dans cet Ordre, si le fanatisme y avoit manqué. La pensée de part & d'autre est la même : l'obscurité seule en fait la différence. La gravité des Magistrats eût été déconcertée, si leur Orateur leur avoit dit Magistralement & d'un ton d'Oracle : tout bien examiné, je décide qu'il peut absolument se faire que les Papes soient Chrétiens ; la même pensée à la faveur d'une enveloppe s'est conciliée l'attention, & peut-être l'admiration des Chambres assemblées. L'Auteur en a imposé en disant, *un Jésuite qui s'avoue ultramontain*, c'est-à-dire, qui pense comme le Pape, *se conforme à son Institut, il peut être Chrétien*. 79. Pl.

On riroit, si l'on entendoit dire, qu'un Ordre est libre, parce que les Sujets qui le composent sont esclaves, c'est-à-dire, parce que ce même Ordre est esclave : on a admiré le génie de l'Auteur en lisant dans son Compte rendu la même proposition exprimée ainsi, *l'Ordre des Jésuites est libre, parce que c'est son esprit qui regne, & que tous les Sujets sont esclaves*. 97. C.

Mille traits pareils prouveroient l'avantage que tire l'Auteur de ſon obſcurité ; il a donc raiſon de mettre à profit ce précieux don qu'il a reçu de la nature, & que l'art a ſi heureuſement perfectionné dans lui. Je les ſupprime, tous ces traits, pour m'occuper d'un objet encore plus intéreſſant.

CHAPITRE III.

De l'Eloquence de Maitre Ripert, ou de ſa maniere de perſuader.

L'Affaire des Jéſuites a été ſans contredit *l'objet le plus intéreſſant, & pour l'Egliſe, & pour l'Etat.* 4. Pl. *Agiter* la cauſe des Jéſuites, c'étoit par conſéquent balancer les intérêts les plus précieux, & de l'Egliſe & de l'Etat. Quelle fonction ! quels intérêts ! quel point de vûe pour une ame ſenſible aux charmes de la gloire ! quelle occaſion de s'immortaliſer ! quoi de plus propre à échaufer le génie !

c'eſt dans des ſituations pareilles que triomphe l'éloquence, qu'elle déploye toute la force de ſes reſſorts, toutes les beautés de ſes figures, toute l'étendue de ſes reſſources.

Au nom ſeul de Philippe, Demoſthéne étoit ſaiſi de ce noble enthouſiaſme, qui enfanta ces chefs-d'œuvre inimitables, honorés des ſuffrages de tous les tems & de tous les peuples. Comment n'auroit-il pas été ſaiſi de cet enthouſiaſme, en voyant des fers préparés à ſa Patrie, l'ambition d'un Deſpote intriguant prête à envahir toute la Gréce, & ſes Citoyens tranquilles dans le ſein des allarmes? Les années 1761. 62. 63. ont offert à la France une perſpective auſſi terrible, & même plus effrayante; elles ont dû par conſéquent développer tout le génie de nos Démoſthénes. Hélas! depuis plus de deux ſiécles nous étions, ſans y penſer, ſans le ſçavoir, nous étions menacés de tous les dangers, qui exciterent autrefois tout le zélé, toutes les craintes, & tout le génie de Demoſthéne.

Un Deſpote ultramontain, moins redouté, plus redoutable que Philippe,

préparoit en ſilence *des fers à l'Univers*. Quatre mille *bâtons* ou *cadavres* dirigés par ce Deſpote, alloient renverſer tous les Thrônes, toutes les Loix, toutes les Puiſſances. Ces *cadavres* protégés du Pape auquel ils vouloient ſubſtituer un *Calife*, des Evêques qu'ils aſſerviſſoient, des Rois qu'ils *poignardoient*, des gens de bien qu'ils pervertiſſoient, que n'étoient-ils pas en état d'entreprendre & d'exécuter ? nous aurions peut être vû un jour toute la France *ultramontaine*, & ſoumiſe à penſer comme le Pape.

Que tout Sujet fidéle ſe réveille à ces terribles paroles. 283. C. Armez-vous de courage, Vous tous que les Loix, & votre Miniſtère chargent de veiller à la ſûreté de nos Maximes, de notre Religion, & de nos Rois. Donnez eſſor à votre zéle & à votre génie ; par votre éloquence & par vos ſoins, diſſipez la funeſte léthargie où *tous nos Peres* 68. C. *étoient plongés* depuis deux ſiécles. Rendez à *la raiſon ſes droits*, 68, C. *aux Loix leur libre cours*, 4. Pl. *aux Roix la ſûreté de leur Perſonne ſacrée*. Diſſipez les

illusions *des Rois trompés* jusqu'à ce jour, *des peuples séduits*, 68. C. *des Evêques abusés* : & faites redouter enfin un danger que rien ne manifeste, & que personne, excepté vous, ne connoit & ne redoute.

Le beau champ qui s'ouvre à l'éloquence ! les Chauvelin, les La Chalotais, les Saleles, les Riquet, les Dudon, les Charles, les Blanc s'élancent dans la carriere : mais avec quelle force, quel courage, quel zéle ! leur gloire ne paroissoit pas pouvoir être égalée : elle devoit néanmoins être effacée. *Un Païs qui favorise le génie*, le Midi de la France leur préparoit un rival, qui devoit l'emporter même sur l'éloquent, l'illustre Maitre Charles. Il *est des hommes naturellement fougueux, que les autres ne peuvent atteindre*. 69. M.

Maitre Ripert, sans le vouloir, s'est peint dans ce portrait. Rien n'approche de la véhémence & des fougues de son éloquence. Les Jésuites sous sa plume, sont ici des *Circomcellions livrés à toutes les fureurs du fanatisme*, 144. Pl. comme les convulsionnaires de St.

Médard : Là, *des Coryvées*, 125. N. c'est-à-dire, des brigands toujours occupés du soin de tendre des piéges, & toujours prêts à s'enrichir par des vols & des rapines. Ici des assassins soumis à un Chef beaucoup *plus redoutable à tous les Potentats* 154. Pl. que ne le fut autrefois le Vieux de la Montagne. Là une *milice cruelle, à laquelle jusqu'ici la superstition a fourni des esclaves, & le fanatisme des soldats, & qui dans ces Régions de ténébres fait des recruës, pour s'immoler des victimes.* 268. N.

C'est peu de dire que les Jésuites ont enseigné la doctrine meurtriere. Selon Maitre Ripert, cette doctrine est leur *péché originel, leur patrimoine, leur héritage, le fond dans lequel ils puisent leur droit de guerre qu'ils exercent par le fer & le poison*, 268. N. & en mettant un *Sceptre de fer dans la main des Rois, & le poignard dans celles des Sujets*. 241. N.

C'est peu de dire que les Jésuites ne sont ni des hommes libres, ni des Citoyens attachés à leur Patrie, ni des Chrétiens charitables. Ils n'ont

pas même, selon Maitre Ripert, la puissance d'avoir ces qualités. Ils n'ont *pas même l'idée de liberté*, ils ne sçavent pas même ce que signifie le mot *Patriotisme* : 241. N. & jamais ils n'ont travaillé *au soulagement des misérables*, ibid. pas même dans le tems de la derniere Peste, où tous s'offroient en Provence au soulagement des pestiférés, & où cinquante à soixante furent les victimes de leur zéle, & les Martyrs de la charité.

C'est peu de dire que les Jésuites ne sont soumis & attachés, ni au Pape, ni aux Evêques. Maitre Ripert trouve que les Jésuites *ne se bornent pas à l'indépendance à l'égard des Evêques, ils veulent les assujettir*, & les rendre en tout leurs esclaves: 4. Pl. Et à l'égard du Pape, c'est bien autre chose : *ils mettroient, s'ils le pouvoient, à sa place, un Calife Monarque universel*. 38. N. Voilà ce qui s'appelle du neuf, du hardi, & du fort. Le génie seul est capable de donner aux idées ces couleurs vives & saillantes : Et ce sont ces traits qui frappent, qui excitent, qui agitent l'âme: Qui peut

résister à l'aveu des abominations renfermées dans l'Institut des Jésuites, lorsqu'il entend dire à Maitre Ripert, la Société Ouvrage de St. Ignace, a causé & a dû causer nécessairement *des maux infinis* ? cela est si vrai, que si *des Anges*, oui *des Anges*, *avoient été destinés pour l'exécution du projet de Saint Ignace, l'orgueil eût été une seconde fois l'écueil des Esprits célestes.* 140. Pl. Il n'eût donc pas été possible aux Esprits célestes, de se défendre contre la subtilité du poison renfermé dans l'Institut de St. Ignace. Quel Institut ! les Xavier, les Borgia, les Stanislas, les Louis de Gonzague n'ont pas eu le bonheur, & même le pouvoir de se garantir de sa maligne influence. Le moyen ! ils n'étoient, suivant Maitre Ripert, *ni des Anges*, *ni des démons*, c'étoient *des hommes soumis par l'enthousiasme à un faux Systême de Religion.* 9. Pl. Peut-on croire que des hommes, en suivant un Institut capable de pervertir *les Anges*, n'ayent pas été pervertis, quoiqu'ils eussent l'avantage de n'être pas *des démons* ? le penser, dit Maitre Ripert,

ce feroit croire qu'on a pû *remuer des eaux bourbeufes, pour en faire jaillir des fontaines d'eau vive.* 9. Pl.

Des traits pareils doivent fe graver dans tous les efprits, & y faire les impreffions les plus profondes, fur-tout, lorfque leur force eft foutenuë par toutes les figures les plus propres à remuer l'ame.

Quelle folidité, & quelle hardieffe dans les gradations de Maitre Ripert ! les Jéfuites n'ont aucune *pratique de la vie Réguliere* ; il y a quelque chofe de plus fcandaleux encore dans leur vie, & de plus effentiellement oppofé à la vie Religieufe, ils *font même difpenfés du Chœur ;* mais ce qui met le comble au fcandale de leur Régime, c'eft qu'ils n'ont *d'autres fonctions que celles d'enfeigner, prêcher, confeffer*. 50. C. Si *les Anges* même étoient chargés de ces *fonctions* odieufes, ne feroient-ils pas néceffairement pervertis, *& l'orgueil ne feroit-il pas une feconde fois l'écueil des Efprits céleftes ? peut-on remuer des eaux bourbeufes, pour en faires jaillir des fontaines d'eau vive.*

Quelle vivacité dans les exclam ation

de Maitre Ripert ! ſur ce qu'on paroit regretter les Jéſuites pour l'enſeignement de la Jeuneſſe ; c'eſt outrager, s'écrie-t'il dans l'enthouſiaſme de ſon indignation, *c'eſt outrager le Gouvernement, la Magiſtrature, les Univerſités, la Nation & ſes loix. O delire du fanatiſme, ô opprobre de la raiſon, ô douleur de la Magiſtrature. 96.* Pl. Jamais l'éloquence tonna-t'elle, foudroya-t'elle avec plus de force & de fracas ?

Ne croyez pas que rien ſuſpende la marche rapide & fougueuſe de l'éloquence de Maitre Ripert. C'eſt un torrent qui renverſe dans ſa courſe tout ce qui s'oppoſe à ſa rapidité : les obſtacles accelerent ſa viteſſe & ſes fureurs. Il faut que les Jéſuites ſoient coupables, ſoient conſtamment coupables, ſoient coupables en tout. L'Orateur Provençal les repréſente comme tels, & les repréſente en tout & conſtamment comme tels.

Ils ſont coupables d'obéir conſtamment à leur Général *avec une aveugle impétuoſité* : 138 Pl. Et ils le ſont auſſi de n'avoir *pas obéi à leur Général Vi-*

teleschi 285. N. Et sur-tout à Thyrso Gonzalez. Ils sont coupables, parce qu'ils n'ont point *de Régles* : 151. Pl. Et ils le sont aussi parce qu'ils en ont trop, & que ces Régles *s'étendent à tout.* Ib. Ils sont coupables parce qu'ils sont les *serfs* du Pape, ils le sont aussi parce qu'ils ne veulent pas obéir *au Pape*. 6. C. Ils sont coupables parce qu'ils sont indépendans à l'égard des Rois, & ils le sont aussi parce qu'ils sont à leur égard de lâches Flâteurs, & des Courtisans politiques. Ils sont coupables parce qu'ils ont excité *constamment* contre eux *les cris de la vérité* : 68. C. Et ils le sont aussi parce qu'ils ont *fait taire constamment les Loix, les Droits de la raison.* ib. Ils sont coupables parce qu'ils ont surpris les éloges des Papes, & la *confiance d'une infinité d'Evêques* : 5. Pl. & ils le sont aussi parce que les Papes, & les Evêques n'ont jamais cessé *de les censurer*. 213. Pl. Ils sont coupables parce qu'ils *prennent le masque de nos Libertés* : 66. C. Et ils le sont aussi parce qu'ils n'onr jamais pris le masque pour paroitre

François. 254. C. ils ſont coupables parce qu'ils doivent avoir *par-tout les mêmes ſentimens* : 258. C Ils le ſont auſſi parce qu'ils doivent *s'accommoder dans leur Doctrine*, *aux tems*, *aux lieux*, *aux circonſtances* : 201. C.

Quelque parti que prennent les Jéſuites, ſous quelque apparence qu'ils ſe préſentent, qu'ils parlent ou qu'ils ſe taiſent, qu'ils agiſſent ou qu'ils ſoient dans l'inaction, qu'ils faſſent ou qu'ils ne faſſent pas ce qu'on exige, ils ſont toujours coupables. Ils doivent du moins le paroitre toujours, c'eſt le but où l'éloquence de Maitre Ripert s'eſt propoſé de tendre. Elle y tend avec une force que rien n'arrête, avec une hardieſſe que rien ne déconcerte, pas même la crainte des abſurdités & des contradictions. Son pinceau ne prend jamais que des couleurs noires ; tout ce qu'il trace, eſt hideux & effrayant.

Si les Jéſuites ſe diſpenſent de chanter les Vêpres, c'eſt irreligion, ils ne croyent pas à l'éficacité des prieres en commun ; *s'ils ſe ſoumettent* quand il le faut *à les chanter*, c'eſt *par une vaine gloire*. 227. C. Qu'il ſorte de la plume

de quelque Jéſuite un ouvrage repréhenſible, c'eſt l'ouvrage *de la Société entiere*; Que la Société corrige tout ce qu'il y a de defectueux dans cet ouvrage, c'eſt par Politique qu'elle agit, & *apparemment* pour ſe faire honneur *& édifier les Princes.* 18. Pl. que les mots de Corps, de gloire de ce Corps, d'accroiſſement de ce Corps, paroiſſent dans l'Inſtitut, voilà s'écrie Maitre Ripert, voilà l'objet de l'ambition Jéſuitique, le voilà démaſqué. Que les termes de gloire de Dieu, de plus grande gloire de Dieu ſe reproduiſent à chaque page des Conſtitutions, c'eſt une *fourberie*, c'eſt pour en *impoſer au peuple*, c'eſt pour *cacher leur jeu.*

Si ſur des objets purement ſpirituels ils obéiſſent au Pape & à l'Egliſe, c'eſt une preuve que leur indépendance à l'égard des Rois eſt totale. S'ils obéiſſent au Roi plutôt qu'au Pape dans des affaires temporelles, comme ils firent l'an 1681. *C'eſt par attachement à la Morale corrompuë, par averſion contre le Pape, par envie de ſe conſerver la faveur du Roi* 246. N. qu'ils reſpectent l'autorité des Princes,

& refusent dans ces circonstances de déférer à celle de leur Général & du Pape.

Un motif criminel influë constamment sur toutes leurs actions, leurs Réglemens, leurs Coutumes, leurs Constitutions. C'est par orgueil qu'ils se sont distingués dans leurs Usages, des autres Religieux, ils les regardent comme *des Pygmées* : 163. Pl. c'est par orgueil aussi qu'on leur a enjoint de *chercher à gagner la bienveillance de ces* mêmes Religieux. 227. C. C'est par orgueil qu'ils ont refusé *d'avoir des Protecteurs* en titre : 228. C. c'est par orgueil aussi qu'ils se *produisent* auprès des Grands, & qu'ils *cherchent leur protection.* 217. C. leur orgueil les rend indépendans des Loix, leur orgueil les soumet aussi, quand il le faut, à ces mêmes loix. Leur *indépendance est toujours marquée par leur déférence.* 25. Pl. Les vertus même avouées dans les Jésuites, sont infectées du poison de l'orgueil, ils sont pauvres, soumis, obéissans, laborieux, sobres, chastes, humbles, même par orgueil. Maitre Ripert voit par-tout cet orgueil, il le

porte par-tout, à force de le voir on diroit que ſon eſprit eſt à l'égard de l'orgueil, comme certains yeux à l'egard d'une couleur qui leur paroit conſtante, & répanduë ſur tous les objets. Cet orgueil des Jéſuites ſe ſeroit trouvé juſques dans *les Eſprits céleſtes*, s'ils avoient été les diſciples de St. Ignace ; cet orgueil ſe trouve juſques ſur les Autels des Jéſuites, juſques dans les Prieres qu'ils diſent, juſques *dans l'introït de la Meſſe* pour le jour de la Fête de St. Ignace.

Maitre Ripert trouve que dans ces paroles *de l'introït* que tout genou fléchiſſe au nom de J. C. dans le Ciel, ſur la Terre, & dans les Enfers, *in nomine Jeſu omne genu flectatur, Cœleſtium, Terreſtrium, & Infernorum &c.* les Jéſuites par orgueil ſubſtituent leur propre nom à celui de J. C. prennent *dans cette priere plus de part que l'Egliſe ne leur en donne*, 39. N. Et exigent par conſéquent pour eux mêmes une partie des hommages dûs à J. C. dans le Ciel, ſur la Terre, & dans les Enfers.

Y a-t-il jamais eu un pinceau plus

vif & plus énergique, une imagination auſſi féconde, auſſi heureuſe en découvertes ? je n'excepte pas même l'illuſtre Maitre Charles : J'admire avec raiſon la découverte qu'il a faite dans les Conſtitutions des Jéſuites. On n'oubliera jamais la gloire qu'il a euë, de trouver l'ordre d'enſeigner une propoſition, juſques dans la défenſe expreſſe de ce même enſeignement. Cette découverte toute difficile, toute intéreſſante qu'elle eſt, ne vaut pas la découverte de l'orgueil Jéſuitique juſques dans l'introït de la Meſſe de St. Ignace. Ainſi la palme eſt duë à Maitre Ripert pour la gloire des inventions : pour celle des portraits, je ne crois pas non plus, qu'elle puiſſe lui être conteſtée, on en jugera par la peinture que ſon imagination fougueuſe nous a tracée du *Deſpote ultramontain.*

Qu'on parcoure toute l'étenduë des ſiécles depuis Adam juſqu'au Déluge, & depuis le Déluge juſqu'a nous. Qu'on faſſe paſſer en revûe les Tiberes pour la Politique, les Alexandres & les Céſars pour la puiſſance, les Attila & les Nérons pour la cruauté, pour l'activité

le Héros qui regne dans le Nord. Tout s'éclipſe, s'efface, diſparoit à côté du Deſpote que nous a peint l'imagination de Maitre Ripert. Le Peintre en traçant ſon tableau, s'eſt élevé au-deſſus de l'hiſtoire, de la nature, de la vraiſemblance, de la poſſibilité même. Ce n'eſt que dans le ſein de l'infini que ſes ſublimes idées ont pû être puiſées. Auſſi a-t'il eu ſoin d'égaler ſon héros à la Divinité même. Le Général des Jéſuites, a-t'il dit, *le Général des Jéſuites eſt Dieu*. 196. Pl. & qu'on ne s'imagine pas que ce *Dieu* reſſemble aux Dieux impuiſſans du Paganiſme. Il a reçu de Maitre Ripert le titre *de Dieu*, avec le titre il en reçoit la réalité, toute l'eſſence, & tous les attributs.

Il a l'immenſité infinie de *Dieu*. Ce Deſpote eſt *préſent en tous lieux, il voit tout, il entend tout, il ſçait tout, il peut tout, il fait tout mouvoir d'un clin d'œil*. 117. Pl.

Il a l'inviſibilité de *Dieu*. On *peut évaluer les forces de toutes les Nations, on calcule leurs Vaiſſeaux, leurs finances, les hommes qu'elles peuvent mettre ſur*

pied : Les forces de l'empire Jésuitique ne se calculent point, elles sont invisibles.. 200. Pl. Par un prodige encore plus grand, il communique comme il veut, à qui il veut, & quand il le veut, son invisibilité. Il *rend également invisibles les forces qu'on peut lui opposer ; & par la vertu du fanatisme, il fait passer sous ses Enseignes, ceux qui devoient le combattre.* 200. Pl.

Il a une activité infinie. Dans un instant il réunit les forces, les richesses, le crédit, & tous les moyens d'une Société nombreuse, répandue dans tout *l'Univers ; il fait tomber cet effort terrible par-tout où il veut frapper.* 197. Pl.

Il a une puissance infinie. On s'imagine voir ce Despote assis sur le *Thrône* que lui donne Maitre Ripert, & qu'il place dans le reduit *obscur d'un cabinet*, d'où le *Monarque Dieu se plait à donner des loix par toute la terre, & à influer sur les conseils des Rois, pour faire regner en tous lieux la Société, & regner ensuite sur elle.* 122. Pl.

Il parle : à sa voix ses agens soumis volent comme des éclairs, jusqu'aux

extrêmités de la Terre. 195. Il n'eſt permis à perſonne de ſoupirer ſous le joug. Y penſer, eſt un crime : en parler, le plus grand des dangers. L'anathême eſt prononcé, & les eſpions écoutent de toute part. 93. C.

Malheur à la nation qui excitera le courroux d'un *Monarque Dieu* auſſi actif, auſſi clairvoyant, auſſi terrible : elle ſera infailliblement *travaillée ſur ſes propres foyers, & traverſée dans les quatre Parties du Monde.* 201. Pl. *Quel eſt le Corps de ſtructure aſſez forte pour reſiſter* à la puiſſance *du Monarque Dieu* 203. & à la force de ſes troupes *ſi bien ameutées & ſi bien ordonnées* ? 116. Pl. *Qui pourra ſoutenir le choc de cette Phalange* mille fois plus terrible que ne le fut la Phalange Macédoniéne, *de cette Phalange, dont les rangs ſont ſi ſerrés, & qui marche toujours en colonne ſous un Chef abſolu, & diſperſant de tous côtés des Troupes Légères d'Affiliés & de Congréganiſtes* ? 203. Pl.

Tremblez Monarques tremblez, Puiſſances de la terre. Quel orage ſe forme contre la *ſûreté* de vos Etats, la *ſûreté*

de vos Couronnes, la *ſûreté de vos Perſonnes ſacrées*! Un ennemi auſſi formidable qu'Attila, depuis deux ſiécles vous menaçoit : Que dis-je auſſi formidable ? Y-a-t-il quelque comparaiſon à faire, entre le Deſpote ultramontain & Attila ? On connoiſſoit les forces d'Attila, on pouvoit leur oppoſer des forces proportionnées : celles du Deſpote ultramontain ne ſont point connuës, *elles ſont inviſibles.* On avoit des reſſources contre Attila, on pouvoit s'en ſervir : on n'en a aucune contre le Deſpote ultramontain, *il fait paſſer ſous ſes Enſeignes, ceux qui devroient le combattre.* Les armées qu'on envoye contre lui deviennent *inviſibles*, ſes ennemis participent, quand il lui plait, à cette *inviſibilité.* Il n'y a que ceux qui ſe trouvent dans les Claſſes du Parlement de France, qui malgré lui, jouiſſent du privilége d'être *viſibles.* Rendez-vous donc attentifs aux conſeils de ſes *ennemis viſibles* : votre ſoumiſſion à leurs conſeils eſt votre ſeule reſſource. Tout eſt à craindre pour la *ſûreté de vos Perſonnes ſacrées*, ſi vous refuſez d'obtempérer.

Que

Que vois-je ? *quelles horreurs ! quels éleves !* je *l'avoue , l'étonnement & l'horreur glacent mes ſens ! mon eſprit ne peut ni donner un libre cours à ſes penſées , ni les arrêter : eſt-il concevable qu'on mette à de jeunes Novices le poignard à la main.* 79. C. Qu'on faſſe faire à tous ces Novices des eſſais *du poignard* , ſuivant *les forces* de chacun qu'on conſulte pour cela , & qu'on eſt obligé *de conſulter* ? qui ne trembleroit pas à l'idée de *ce poignard* mis entre les mains des Novices Jéſuites, à l'idée de cet apprentiſſage *d'aſſaſſinat* , de cette école *d'aſſaſſins* ſoufferte parmi nous , eſtimée , honorée depuis deux ſiécles ?

Qu'à l'idée de ce *poignard* heureuſement trouvée , tout le *monde ſe réveille.* Tremblez Monarques, tremblez Puiſſances de la terre , concourés avec les Maitres Blanc , les Maitres Ripert , les Maitres Charles à *la ſûreté de vos Perſonnes ſacrées.* N'employez pas vos troupes , elles deviendroient *inviſibles* , vous même avec elles ſeules deviendriez infailliblement *des ennemis inviſibles*, à l'égard du Deſpote. Cher-

chez dans le Palais des *ennemis* de ce Deſpote, dont la *viſibilité* ſoit conſtante & affrûée. Appellez à votre ſecours les huiſſiers & les recors. Eux ſeuls ſont *d'une ſtructure aſſez forte pour reſiſter* aux attaques du *poignard*, aux efforts de *la Phalange* formidable que commande le Deſpote ultramontain.

Des diſcours moins pathétiques aſſûroient des victoires à l'éloquence de Démoſthéne. Après l'avoir entendu, on s'animoit dans Athénes, au combat, on crioit de toute part aux armes aux armes, menez-nous à Philippe. L'éloquence de Maitre Ripert n'aura pas des ſuccès moins éclatans : les Chambres après l'avoir entendu, ſeront embraſées du courage & du feu qui l'animent ; on s'écriera de toute part, *aux opinions*, *aux opinions* : qu'on oppoſe inceſſamment la force des Huiſſiers à la puiſſance du Deſpote ultramontain, & que par-là on veille efficacement à *la ſûreté de la Perſonne ſacrée du Roi.*

La force des Huiſſiers ſera déployée : elle ſoutiendra le *choc de la Phalange*, dont *les rangs ſont ſi ſerrés.* Ces Huiſ-

ſiers, *une pancarte* magique à la main ; paroîtront, & à leur aſpect ſeront *diſperſées ces troupes légeres d'Affiliés & de Congréganiſtes. La France ſera purgée de ſes mauvaiſes humeurs*, cette *purgation ſalutaire deviendra* pour l'Egliſe & pour l'Etat *une ſecouſſe violente*, 202. Pl. & pour Maitre Ripert, qui avec Maitre Blanc l'a procurée en Provence, une ſource de gloire qui ne ſçauroit jamais tarir.

Le Gazetier diſtribue les brévets d'immortalité à tous ceux qui lui reſſemblent, qui le payent bien, ou qui ſervent ſon Parti. Maitre Ripert peut-il être oublié dans cette diſtribution ? non, il ne le ſera point, le paſſé me répond de l'avenir. Déja dans ſix feuilles differentes, le ſcélerat obſcur *a corné* les triomphes & la célébrité de ſon éloquence. Il ne s'en tiendra pas là : il ne ſe laſſera jamais de *corner* la gloire de cette éloquence, qui a *corné* ſi heureuſement la terreur, le ſang & le carnage contre la *Phalange* du Deſpote ultramontain ; il la *cornera* auſſi ſouvent que les vertus héroïques de la Sainte-Sœur Perpétue,

& à force de *la corner*, il lui aſſûrera une demeure fixe dans la *nef*, & même dans le *chancel*, du temple de la gloire.

CHAPITRE IV.

De la Logique de Maître Ripert, ou de ſa maniere de raiſonner.

IL eſt peu de ces Hommes extraordinaires, à qui la nature ait dit, vous ſerez tout ce que vous voudrez, Grammairien, Algebriſte, Orateur, Juriſconſulte, Poëte, Dialecticien, Phyſicien, Moraliſte, Métaphyſicien, Théologien ; lancez-vous hardiment dans la carriere, quelle quelle ſoit : Vous aurez ſans effort les ſuccès que les autres achetent par des travaux longs & difficiles. Vous n'avez qu'à oſer : tous les talens vous ſont donnés ; toutes les ſciences peuvent devenir pour vous d'abondantes ſources de gloire.

Il eſt rare, pour ne pas dire ſans exemple, que la nature accumule ainſi touts les talans, tous les génies dans

un ſeul Homme. L'Homme univerſel eſt un phénomene preſque inoui : j'avois crû le trouver cet homme univerſel dans *le modéle des Procureurs Généraux*, dans l'illuſtre Maitre Ripert ; mais les obſervations qu'on m'a communiquées ſur ſa maniere de raiſonner, m'ont forcé de ſouſtraire la Logique de l'énumeration de ſes talens.

Ainſi il peut être un Vaugelas pour la Grammaire, un Barthole pour le Droit, un Monteſquieu pour l'Eſprit des Loix, un Démoſthéne pour l'éloquence, un Petau pour l'Hiſtoire, un Suarez, un Bellarmin, un St. Thomas pour la Théologie, un Souverain Pontife pour les déciſions de Foi ; il ne ſera ſûrement jamais un Malebranche, un Deſcartes pour l'eſprit Philoſophique.

L'eſprit Philoſophique cherche le vrai, & réuſſit communément à le trouver ; l'on prétend que l'Orateur Provençal a pour la vérité une averſion, ou une ignorance invincible ; qu'il s'en écarte toujours, & paroit ſouvent vouloir s'en écarter, ſoit dans

les faits qu'il rapporte, ſoit dans les textes qu'il cite, ſoit dans les maximes qu'il avance. Ce reproche eſt trop grave, pour trouver place ici : il intéreſſe plus le Magiſtrat, que l'Homme de Lettres, nous le diſcuterons dans la ſeconde Partie de cet Ouvrage.

L'eſprit Philoſophique proſcrit des Ouvrages de tout vrai Litterateur, ces indécences, ces groſſiéretés, ces torrens d'invectives, qui ont flétri les noms des Saumaliſes & des Sciopius, que la ruſticité ſubſtitue aux bonnes raiſons, & dont la brutalité en fureur ſe fait une reſſource pour pouvoir en impoſer. Ceux même qui s'intéreſſent le plus à la gloire de Maitre Ripert, ſouhaiteroient qu'il eût verſé les flots de ſa bile avec plus de décence & de modération, que ſur ce point il eût pris pour modéle le vengeur public de la Capitale, & celui de Rennes, qu'il ſe fût un peu plus reſpecté lui-même, en reſpectant un peu plus la vertu dans un Pere Baudrand, le nom & le mérite dans un Pontevez, & tout à la fois, talens,

naiſſance, vertus d'un ordre [a] ſupérieur, dans un Aquaviva. Mais ſurtout l'on ſouhaiteroit qu'à l'égard des Souverains Pontifes, il eût été moins Souvent l'écho de l'Héréſie.

L'eſprit Philoſophique réfléchit ſur les idées & les combine, les balance, & en apprécie les convenances & les rapports, avant que de les mettre en œuvre. Maitre Ripert avoit négligé ſans doute cette précaution, lorſqu'il ſe détermina à dire aux Chambres Aſſemblées, compoſées preſque entiérement d'éleves des Jéſuites. *Il y a cent quarante ans que les Jéſuites occupent le Collége de cette Ville d'Aix; jettez les yeux ſur l'état déplorable des Lettres dans*

---

[a] Maitre Ripert traite également ſur un ton fort cavalier, le *Frere Charles, & ſes confréres de Bourgogne.* 256. N. Ce bon *Frere Charles* étoit néanmoins un Prince de la Maiſon de Lorraine, qui avoit ſacrifié l'Evêché de Verdun qu'il poſſédoit, & le Cardinalat qui lui étoit aſſûré, pour entrer dans la Compagnie de Jeſus. Tant de titres auroient bien dû faire quelque impreſſion ſur Maitre Ripert, & le déterminer à parler de ce *Frere Charles* avec un peu moins d'indécence & de mépris. Si un Ripert ſe croit en droit de ne pas reſpecter un Prince de Lorraine, qui ſe croira obligé de reſpecter un Ripert.

ce Païs, où le climat favorise le génie, les Jésuites ne font pas des sçavans. 212. Pl. On a peine à comprendre comment un homme qui pense, à eu la hardiesse de dire à tant de Magistrats, il n'y a personne parmi vous qui *sache* quelque chose. Vous êtes tous des ignorans, quoique *vous viviez dans un Païs qui favorise le génie*. Maitre Ripert étoit bien le maitre de se décrier lui-même, pour décrier les Jésuites ; & de dire, graces à l'éducation que j'ai reçûe du P. Porée Jésuite, je suis reduit à n'avoir *que des talens frivoles, une vanité décidée, une connoissance superficielle des Auteurs.. une ignorance profonde de la Religion, & un vuide affreux de ces principes solides qui préparent le Citoyen & le Chrétien.* 212. Pl. Il pouvoit encore, s'il l'avoit voulu, entrer dans le détail, & fournir les preuves légales de tous ces sujets de plaintes qu'il avoit contre les Jésuites : aucun Magistrat n'avoit droit de s'en formaliser. Mais ces mêmes plaintes formées pour toute la Magistrature, toute la Capitale de la Provence, ne sçauroient s'excuser. Ni la

décence, ni la vérité, ni le sens commun n'ont pû permettre de dire à tant de gens, qu'*ils n'ont ni talens, ni science*, ni *religion*, ni *principes de Citoyen & de Chrétien*, & qu'à la place de ces bonnes qualités qui leur manquent, ils substituent *une vanité* décidée.

L'esprit Philosophique range dans un plan méthodique & analyse tous les materiaux d'un ouvrage; il établit des principes, en tire des conséquences qu'il a soin de lier ensemble, en établissant entre elles des gradations, des rapports, une analogie qui leur communique à toutes de la clarté, de la force & de l'interêt, & leur donne cet ensemble, cette unité que Me. Ripert appelle si joliment une union d'harmonie, si l'on aime mieux une harmonie harmonique. Pourquoi cette unité est-elle si constamment négligée dans les discours de l'Orateur Provençal? l'éloquence des vengeurs publics jouit-t'elle des droits accordés à l'enthousiasme des Poëtes lyriques? pourquoi se dispense-t'elle si souvent de préparer les idées, de les suivre, de les développer de les prouver? le *desordre* seroit il

pour elle, tout comme pour l'Ode *souvent un effet de l'ordre* ? lisez les Œuvres de Maitre Ripert, vous admirerez la pompe de l'expression, la véhémence des figures, cela n'est pas douteux. Mais en même temps si vous voulez vous donner la peine de réfléchir, de combiner, vous demanderez continuellement le principe d'où l'on est parti, le terme on l'on tend, & les routes par lesquelles on veut y arriver. Vous entendrez continuellement retentir à vos oreilles les termes d'enthousiasme, de fanatisme, de superstition, de despotisme, de servitude. Vous croirez être dans le Royaume de Fez & de Maroc, & n'appercevoir par-tout que des esclaves ou des despotes, des fanatiques ou des superstitieux. C'est là tout l'avantage que vous recueillerezde votre lecture si vous avez la constance d'en braver les ennuis.

L'esprit Philosophique n'avance rien sans preuve, & n'homologuera jamais le privilège prétendu que s'arrogent quelques Magistrats, de n'être obligés de donner que leur parole, pour motifs de conviction ; d'appuyer sur

un fondement si peu solide, toutes les imputations qu'il leur plaira de hazarder, & de se croire justifiés, en disant *l'autorité ne répond pas*. Maitre Ripert a trop souvent fait usage *de ce soi-disant* privilège *de l'autorité* : il ne suffit pas de nous dire *j'en reponds... J'atteste sous la foi de mes sermens*. 80. M. *ne disputons pas sur ce que l'on* nous oppose. 209. C. *je crois avoir demontré... Qui en doute ! je prouverai ailleurs... le fait n'est pas vrai*. 53. Pl. quelques preuves ou du moins quelques soupçons de preuve ajoutés à ces formules d'affirmation ne seroient pas superflus. *L'autorité* n'en seroit point avilie, & deviendroit persuasive.

L'esprit Philosophique ne place pas au rang des preuves, des faits entiérement étrangers à l'assertion qu'il faut prouver. Maitre Ripert n'y regarde pas de si près. Tout ce qui se présente à son imagination lui paroit assez bon, assez solide, pour prouver ce qu'il avance, persuadé sans doute, que ses paroles par le seul poids de leur *autorité* suppléront à l'insuffisance des preuves. Un ou deux exemples suffiront pour

justifier le reproche qu'on lui fait. Il accuse les Jésuites d'être mauvais sujets, mauvais citoyens, & *d'avoir renoncé à leur Patrie*. 193. Pl. Pour le prouver, il nous apprend qu'ils obéissent, & qu'ils obéissent promptement à leur Général; *Ils volent à la voix de leur Général*, la preuve qu'il croit en avoir lui paroit *tellement* claire, qu'il dit, *tellement ils ont renoncé à leur Patrie*. 193. Pl. C'est comme si je disois, cet Ecclésiastique *vole à la voix* de son Evêque, ce soldat vole à la voix de son Capitaine, cet enfant vole à la voix de son Pere, *tellement il a renoncé à sa Patrie*. Resteroit à prouver que l'obéissance de cet Ecclesiastique, de cet enfant, de ce soldat, de ce Jésuite est incompatible avec l'attachement à la Patrie. La preuve seroit trop difficile : *l'autorité ne prouve pas*.

Pour prouver que les Papes sont sujets à *des contradictions frappantes sur le compte des Jésuites ; qu'en les craignant, ils aiment leurs services* ; 61. Pl. & qu'en détestant leur orgueil, ils ménagent politiquement leur gloire. Il cite la conduite *d'Henri* IV. à leur

égard. La citation d'un Souverain Pontife n'auroit-elle pas été plus convenable ? il n'a pas néanmoins jugé à propos d'en citer un ſeul dans cet endroit. Apparemment que cette citation devoit être placée ailleurs, & que les Rois ayant figuré pour les Papes; les Papes à leur tour étoient deſtinés à figurer pour les Roix, dans les autres preuves de Maitre Ripert.

L'eſprit Philoſophique a tracé des routes faciles & aſſûrées, pour arriver infailliblement à la découverte du vrai; il a établi des régles pour le raiſonnement, fixes & immuables, qu'un Homme de Lettres neſçauroit ignorer ſans honte, ou négliger ſans riſque. Ces régles ſeroient elles inconnues à Maitre Ripert, ou lui ſembleroient-elles peu dignes de ſon attention ? on eſt forcé de croire ou l'un ou l'autre, en voyant la ſingularité bizarre de ſes raiſonnemens.

Je mets en fait, diſoit une perſonne qui avoit lû ſouvent & avec réflexion, le Compte Rendu, le Plaidoyer, & les autres Ouvrages du même Auteur; je mets en fait de trouver

dans ces Ouvrages des modéles de tous les vices dont un raiſonnement eſt ſuſceptible. L'air de ſurpriſe qui ſe répandit tout-à-coup dans l'aſſemblée qui entendoit cette propoſition, détermina celui qui l'avoit faite à ajouter; je ſuis ſans doute un téméraire, je ſerai bientôt un juſte appréciateur du mérite. J'ai mes preuves en main: on ne récuſera pas certainement l'autorité de Port-Royal; Eh bien, c'eſt la Logique, ou l'Art de penſer connu ſous ce nom qui me juſtifiera. J'ouvre cette Logique, & je me fixe au Chapitre qui traite des differens vices du raiſonnement.

Le premier vice qui s'y trouve proſcrit d'un raiſonnement, c'eſt *la preuve de toute autre choſe que de ce qui eſt en queſtion.* Maitre Ripert s'y prend-il autrement, pour attaquer les Jéſuites de France? Son éloquence eſt intariſſable ſur les Juges conſervateurs, ſur les pouvoirs immédiatement donnés par le Pape, ſur l'exemption de taille, de décime, &c. &c. & ſur cent autres priviléges, ou annulés, ou abandonnés des Jéſuites de France. Elle n'eſt pas

moins féconde, quand il s'agit de la doctrine meurtriere enſeignée autrefois par quelques Italiens, ou quelques Eſpagnols.

Tout cela peut être beau, bien écrit, éloquent ; mais tout cela eſt étranger. A la queſtion propoſée, il s'agit des Jéſuites de France ; il faut donc prouver que les Jéſuites de France font uſage de ces Priviléges incompatibles avec les Maximes de France ; il faut donc prouver que les Jéſuites de France enſeignent cette doctrine qui compromet la ſûreté des Rois : C'eſt ce que l'Auteur n'a jamais fait, ne fera jamais, ne pourra jamais faire ; il s'égare donc toujours en employant ſon éloquence à prouver conſtamment avec emphaſe tout, excepté ce qu'il falloit prouver.

Je reviens à ma Logique de Port-Royal : le ſecond vice du raiſonnement, c'eſt de *ſuppoſer comme vrai ce qui eſt en queſtion.* Ce procédé eſt fort commode, mais bien peu philoſophique. Je n'ai qu'à ſuppoſer comme vrai avec Maitre Ripert, qu'un appel comme d'abus eſt toujours eſſentiellement

ſuſpenſif. Je prouverai qu'il peut avec quatre paroles, légitimement dépouiller par proviſion tout citoyen de ſon état, de ſes poſſeſſions, chaſſer d'une Province tous ceux qui l'habitent, chaſſer le Roi de ſes Palais, de ſa Capitale, du Thrône : fermer toutes les Egliſes, proſcrire la Religion, & tout renverſer dans l'Egliſe & dans l'Etat. Le principe établi, tout cela eſt *légal*. Maitre Ripert a appellé comme d'abus, de la Royauté, de l'Evangile ; l'appel comme d'abus eſt toujours eſſentiellement ſuſpenſif, il faut donc que l'exercice de la Royauté ſoit ſuſpendu, que l'obſervation de l'Evangile le ſoit auſſi.

Je n'ai qu'à ſuppoſer encore comme vrai avec Maitre Ripert, qu'il y auroit du danger pour l'Etat à *renvoyer l'arrêt Proviſoire* 20 M que l'appellant comme d'abus exige ſur tous ces objets ; je prouverai que tout ce que je viens de dire, non-ſeulement peut être légitime, mais doit s'exécuter avec la plus grande précipitation. Quelles abſurdités ! Maitre Ripert n'a rien imaginé de mieux, pour juſtifier au Roi

ſa conduite du mois de Juin à l'égard des Jéſuites.

Le troiſiéme vice du raiſonnement, c'eſt de *regarder comme une cauſe ce qui n'en eſt pas une.* Que penſeroit-on de moi ſi je diſois, depuis que la Tour de Notre-Dame exiſte à Paris, il y a eu dans cette Ville des peſtes, des guerres, des famines : donc cette Tour de Notre-Dame eſt la cauſe de ces peſtes, de ces guerres, de ces famines : donc il faut la renverſer ? Si je raiſonnois ſérieuſement de la ſorte, on ne tarderoit pas à m'envoyer dans les petites maiſons, ou du moins à me prouver les droits que j'aurois à y fixer ma demeure. Je demande maintenant s'il y a une grande difference entre ce raiſonnement & celui de Maître Ripert, lorſqu'il dit par ex. Depuis *que les Jéſuites ont été admis dans la Monarchie, la paix intérieure en a été bannie.* 43. C. Donc les Jéſuites ſont cauſe de tous les troubles qui ont agité la Monarchie, depuis qu'ils y ont été admis. Depuis que les Jéſuites y ſont, il y a eu cinq grandes batailles livrées entre les Trou-

pes Royales & les Calviniſtes rébelles au Roi, près de deux cens ſiéges de place, le ſang d'un million de François au moins inhumainement verſé: depuis que les Jéſuites exiſtent en France, Paris a été deux ou trois fois rébelle au Roi, la Fronde protégée du Parlement a renouvellé dans ſon ſein tous les emportemens & tous les crimes de la Ligue : depuis que les Jéſuites exiſtent en France, le Calviniſme reproduit ſous une nouvelle forme, a bravé dans cette Monarchie l'autorité de deux Bulles ſolemnellement enregîtrées, de vingt Edits ou Déclarations, de trois cens Arrêts au moins, d'un millier de Mandemens d'Evêques. A force de dire qu'il n'exiſtoit pas, qu'il n'étoit qu'un phantôme, il eſt venu à bout d'établir, d'aſſûrer ſon exiſtence, & de la rendre déja funeſte à l'Egliſe, & rédoutable à l'autorité Royale. Depuis que les Jéſuites exiſtent en Provence, & depuis que les Maitre Ripert & Blanc ſont chargés du Miniſtère public, il y a eu dans cette Province un Prêtre immolé par le libertinage & l'impiété, un Crucifix

couvert d'opprobre sur l'échaffaut, une substitution sacrilége d'un vil papier au Corps de J. C. une impunité universellement accordée à tous les excès de la débauche. Les Jésuites ont-ils été les causes de tous ces excès, de tous ces désordres ? quelle Logique ! ou quelle probité !

On parle beaucoup de l'esprit de Maitre Ripert ; il peut se faire qu'il en ait autant que lui en suppose depuis quelques années le Gazetier Janséniste. Je ferai tant qu'on voudra, des actes de foi sur l'existence de cet esprit si vanté par certaines gens ; mais je me plaindrai de ce que cet esprit sommeille si souvent, quand il s'agit de lier deux idées : & de ce qu'il fait si souvent naufrage contre tous les écueils du raisonnement. Il n'est pas jusqu'à l'espèce de sophismes la plus misérable & la plus méprisée, qui ne trouve place dans ses Ouvrages ; je veux dire *l'abus des termes*, ou allégoriques, ou équivoques.

Tels sont par ex. tous les raisonnemens qu'il fait contre ceux qui ont enseigné le tyrannicide, ou enseigné

qu'on pouvoit s'armer contre les tyrans. Le terme de tyran eſt équivoque, il s'applique quelquefois aux Princes légitimes, mais plus communément à un uſurpateur de l'Autorité Souveraine. Maitre Ripert ignorant, ou ſemblant ignorer ces deux ſignifications, confond toujours les Rois avec les uſurpateurs, le tyrannicide avec le régicide, & par ce moyen vient à bout de prouver à ſa maniere, que le régicide a été enſeigné par cinquante Auteurs Jéſuites, quoiqu'il eût été formellement condamné par ces mêmes Auteurs, quoique chez les Jéſuites il n'y ait jamais eu qu'un ſeul homme du moins de ma connoiſſance, je veux dire Mariana, qui ait été aſſez fol, pour autoriſer indirectement l'horreur de ce crime, en donnant à l'action de Jacques Clement les éloges que lui avoient prodigués les Jacobins, la Sorbonne, & divers Parlemens de France,

Qu'on me permette un autre exemple de l'abus que fait Maitre Ripert des termes équivoques, ou allégoriques. Henri IV. pour ſoumettre le Parlement de Paris, à enregîtrer l'E-

dit de rétabliſſement des Jéſuites, lui envoya des Lettres de juſſion, dans leſquelles il diſoit : nous *ne nous ſommes embarqués à ce rétabliſſement, que ſur de très-bonnes & fortes conſidérations.* 56. Pl. Tout ce que je vois dans cette phraſe, c'eſt qu'Henri IV. étoit inſtruit, & qu'il avoit de bonnes raiſons pour rétablir les Jéſuites, & qu'il vouloit être obéi. Maitre Ripert y voit bien d'autres choſes. Dans ce mot ſeul *d'embarquement* il trouve de-quoi faire trois ou quatre pages de raiſonnemens. Jamais commentaire plus riche & mieux développé ; Mathanaſius n'y auroit pas ſi bien réuſſi. *De l'embarquement*, l'imagination de l'Orateur Provençal paſſe à la navigation, de la navigation aux dangers qui en ſont inſéparables, *aux vents orageux*, aux tempêtes violentes, des tempêtes aux écueils, des écueils aux naufrages, des naufrages à la mort. Or Henri IV. regardoit le rétabliſſement des Jéſuites comme un *embarquement*, donc il le regardoit au moins comme une ſource fatale de dangers pour la ſûreté de ſa Perſonne ſacrée ? Donc il n'a ja-

mais aimé les Jésuites, donc *il n'a jamais eu pour eux une tendre estime, comme on le croiroit si on n'avoit lû que la Vie du Frere Coton.* 62. Pl. Cette conséquence appuyée sur *l'embarquement* d'Henri IV. & sur la Lettre soi-disant écrite à Mr. de Buzanval, (1) est évidente aux yeux de Maitre Ripert.

---

(1) Le Parlement de Rouen avoit eu la gloire de donner l'an 1761. l'existence à un Edit d'Henri IV. pour le bannissement des Jésuites, soi-disant porté l'an 1595. que tous les Historiens contemporains avoient ignoré, que Mr. de Harlai, pour-lors premier Président du Parlement de Paris, que Mr. de Sulli, Mr. de Thou, Mr. le Cardinal d'Ossat Ambassadeur à Rome, Mr. de Cheverni Chancelier dans ce tems-là n'avoient jamais connu, que le seul Parlement de Rouen avoit enregîtré, dont l'Edit de 1603. auroit dû parler, & ne dit pas le mot, qui porte enfin en lui-même des preuves de supposition si manifestes, qu'on est forcé de l'associer à l'Arrêt d'Ambroise Guis.

Ces deux suppositions bien démontrées ne préparoient guéres les esprits, à donner quelque créance à la lettre de Mr. de Buzanval, datée de 1595. & connue pour la premiere fois l'an 1763. On juge sans témérité qu'en Provence comme à Paris & à Rouen, il peut bien y avoir eu des gens propres à ces sortes de créations. A ces raisons de défiance, s'enjoint une autre. La main d'où cette lettre est venue est plus que suspecte. C'est à un Oratorien ap-

pellé le Pere *** que cette lettre doit ſon exiſtence, ou ſa publication.

Ce Pere *** a donné bien des preuves de ſon attachement à la morale ſévère, par charité, car il vouloit, diſoit-il, *donner aux pauvres tout le revenu du Bénéfice*, par charité il avoit déterminé le Prévôt de Toulon dans une vieilleſſe infirme & caduque à lui réſigner ſa Prévoté. Par humilité, il n'a rien négligé, pour que la réſignation eût ſon effet, & pour que le Fils d'un Taneur de Riez fût modeſtement placé dans le meilleur Bénéfice de Toulon & de Provence. Par droiture & par amour pour la vérité, il a bien pû donner l'exiſtence à une Piéce propre à donner lieu de croire, en dépit de mille preuves contraires, que les Jéſuites avoient eu part au Parricide de Chatel.

Cette lettre prétendue de Henri IV. à Mr. de Buzanval, ne paroit pas mériter une refutation ni plus longue, ni plus ſérieuſe. Le faux Edit d'Henri IV. pour le banniſſement des Jéſuites enregîtré au Parlement de Rouen, a évidemment ſervi de modéle au Pere S.... pour faire une ſuppoſition dans le même genre. Le Parti n'eſt pas novice dans ces ſortes de manœuvres. On dira peut-être que cette piéce a été depoſée dans le Greffe *de la Cour*; j'en ſuis faché pour l'honneur de ce Greffe *de la Cour*, mais l'accueil qu'elle y a reçû n'empêche pas qu'elle ne renferme deux fauſſetés évidentes, qui auroient dû ſauter aux yeux du Cenſeur public. 1°. Dans cette lettre il eſt dit que Chatel *fut exécuté le lendemain*, & il le fut deux jours après. Mem. de Chev. p. 477. 2°. Il y eſt dit que *le Roi avoit été huit jours entre les mains des Chirurgiens, & que le jeudi après il avoit remercié Dieu en public*: & ce fut le jour même de ce malheureux coup, que le Roi *alla à huit heures du ſoir juſques à l'Egliſe de Notre Dame de Paris avec toute la Cour, où le Te Deum fut chanté.* Mem. de Chev. pag. 477.

S'il reſte encore quelque doute ſur la fauſſeté de cette lettre *dépoſée au Greffe de la Cour de Provence*, on n'a qu'à lire la lettre à Mr. Conſeiller, au Parlement de Paris, ſur l'Edit d'Henri IV. pour le banniſſement des Jéſuites, qui s'eſt trouvé dans les regîtres *de la Cour* de Normandie, & qui eſt rapporté en entier à la page 4 de l'Arrêt porté par *la Cour* de Paris le 6 Août 1762. On n'a qu'à lire la réponſe d'Henri IV. à Mr. de Harlai.

Quant à Chatel, y dit le Roi, *les tourmens ne purent lui arracher aucune accuſation* à *l'encontre de Varade, ou autre Jéſuite, & ſi aucun étoit, pourquoi l'auriez-vous épargné.* Cela ne s'accorde guéres avec la lettre à Mr. de Buzanval. Ce diſcours d'Henri IV. eſt la meilleure réponſe qu'on puiſſe oppoſer à toutes les abſurdités qu'on imagine pour noircir les Jéſuites: il eſt aſſez connu, pour que nous croyons inutile de le rapporter ici. On ne connoit pas peut-être autant celui qu'il addreſſa aux Jéſuites à Villers-Cottérêts, & qui eſt rapporté dans le Plaidoyer de Montholon; nous allons le mettre ſous les yeux du Lecteur, pour achever de fixer l'idée qu'il doit avoir de cette prétendue lettre écrite à Mr. de Buzanval.

DISCOURS

DISCOURS D'HENRI IV.

Aux Supérieurs des Jésuites en 1607.

ILS étoient venus à Villers-Cottérêts, où étoit le Roi, pour lui présenter un Député qu'ils envoyoient à Rome. Ils profiterent de cette occasion, & de l'Audience qu'il voulut bien leur accorder, pour lui offrir leurs biens, leurs vies & leurs travaux : pour le remercier des bontés particuliéres dont il les honoroit, & des graces dont il ne cessoit de les combler, & pour le supplier de leur en accorder encore deux en affermissant 1°. leur établissement à Paris par Lettres-Patentes ; & en leur permettant 2°. d'ouvrir des Classes publiques dans le Collége de Clermont. Voici la réponse qu'il leur fit de vive voix, telle qu'elle fut recueillie par ceux qui étoient présens :

„ Il y a quatre ans que j'eûs pour agréable „ la Requête que vous me fites à Metz, & „ je ne vous ai point reçûs qu'après m'être „ bien informé de vous. Vos ennemis vous ont „ causé ce bien, & ma curiosité a été votre „ bonheur. Si les choses vont lentement, cette „ lenteur ne vient point faute d'affection & „ de soin, mais de la multitude de mes affaires. „ J'ai à la vérité de grandes charges sur les „ bras, tout ne se peut faire en un coup. Nous „ sommes sur la fondation des Colléges, & „ peu-à-peu le reste se fera. J'en ai assez de „ soin ; les affaires reculées pour la presse des „ autres, ne sont pas pourtant délaissées. Je „ vous ai toujours défendus, & incontinent que „ j'ai sçû quelque chose, je l'ai dit au Pere

„ Coton, afin qu'en étant avertis, vous y puissiez mettre ordre, & pour vous faire connoître aussi que ce que je fais à votre endroit, n'étoit pas feintise & dissimulation, mais par vraye & sincère affection. J'ai voulu vous mettre en ma propre Maison, en celle de mes Peres, pour donner exemple à mes Sujets d'en faire de même. J'ai la Requête que vous me faites maintenant pour agréable; je veux bien parachever mon œuvre, mais pour vous dire franchement, je ne veux pas que le Collége de Paris soit remis pour cette heure: il le sera avec le tems.

Et comme il sembloit se vouloir arrêter là-dessus, le Pere Ignace Armand, Provincial, repartit qu'il avoit demandé deux choses, & alors le Roi lui repliqua :

„ J'y viendrai bien; mais j'ai commencé par ce point qui me touche le plus. Je me souviens de tout ce que vous m'avez dit, encore que je ne le suive par ordre; il est vrai que vous étes à Paris comme en l'air, & que si j'en étois dehors, on pourroit vous faire un affront; mais il n'a tenu qu'à vous, vous me le deviez dire, je ne pensois pas que la chose allât ainsi, si je l'eusse sçû, j'y eusse déja pourvû. Donnez m'en un mémoire. Je le communiquerai à mon Conseil pour le faire expédier dès aujourd'hui ou demain. *Je vous ai aimez & chéris depuis que je vous ai connus, sçachant bien que ceux qui vont à vous, soit pour leur instruction, soit pour leur conscience, en reçoivent de grands profits. Aussi ai-je toujours dit que ceux qui aiment* & *craignent vraiment Dieu, ne peuvent que bien faire, & qu'ils sont toujours les plus fidèles à leurs Princes.* Gardez seulement vos régles, elles sont bonnes : je vous ai protégés, je le ferai encore. Je trouve merveilleusement bon que le Pape ne fasse ni Evêque, ni Cardinal d'entre vous, & vous

„ le devez procurer : car ſi l'ambition y entroit,
„ vous ſeriez incontinent perdus. Nous ſommes
„ tous hommes, & avons beſoin de réſiſter
„ à nos tentations, vous le pouvez expéri-
„ menter chacun en vous-même ; mais vous
„ ſçavez y réſiſter. J'ai un grand Royaume,
„ & comme tels grands peuvent faire de grands
„ maux, ou de grands biens, parce qu'ils ſont
„ grands & puiſſans ; auſſi vous autres qui
„ êtes grands en doctrine & piété entre les
„ ſerviteurs de Dieu, vous pouvez faire de
„ grands biens par vos prédications, confeſſions,
„ écrits, leçons, diſputes, bons avis & inſ-
„ tructions ; que ſi vous veniez à manquer, &
„ à vous détraquer de vos devoirs, vous pourriez
„ faire de grands maux pour la créance qu'on
„ a en vous. J'ai été très-aiſe d'entendre que
„ vous adviſez à donner ordre, qu'aucuns Li-
„ vres ne s'impriment par perſonne des vôtres,
„ qui peuvent offenſer, vous faites bien. Ce qui
„ ſeroit bon en Italie, n'eſt pas bon ailleurs,
„ & ce qui ſeroit bon en France, ſeroit trouvé
„ mauvais en Italie, il faut vivre avec les vi-
„ vans, & vous devez fuir toutes les occa-
„ ſions, voire les plus petites, pour ce qu'on
„ veille ſur vous & ſur vos actions, mais il
„ vaut mieux qu'on vous porte envie que pitié.
„ Si pour les calomnies on coupoit toutes les
„ langues médiſantes, il y auroit bien des
„ muets, & on ſeroit en peine de ſe faire
„ ſervir. J'ai été des deux Religions, & tout
„ ce que je faiſois étant Huguenot, on diſoit
„ que c'étoit pour ceux de ce Parti, & main-
„ tenant que je ſuis Catholique, ce que je
„ fais pour le bien de ma Religion, *on dit*
„ *que je ſuis Jéſuite*, je paſſe par-deſſus tout
„ cela, & m'arrête au bien, parce qu'il eſt
„ bien ; faites auſſi vous autres. Ceux qui di-
„ ſent que vous penſiez par eſprit de vengeance
„ à remettre votre Collége de Paris, ne laiſſe-
„ roient pas d'ailleurs de parler mal de vous

Je voudrois être à portée d'interroger Maitre Ripert, & n'avoir à craindre en l'interrogeant, que les argumens de sa Logique, je lui dirois. Ne vous êtes-vous pas un peu témérairement embarqué à tirer du mot seul *d'embarquement*, cette foule de conclusions odieuses, si évidemment démenties par tant de monumens historiques, & tant d'apologies qui sont restées sans réponse, & aux quelles il est si difficile de répondre, pour ne pas dire impossible? De grace, dites-moi, si Henri IV. regardoit les Jésuites comme ses meurtriers & ses ennemis; s'il avoit pour eux la dé-

---

„ sur d'autres sujets qu'ils prendroient; ne vous „ souciez de ce qu'on peut dire, mais seulement faites bien. Si de douze mille que vous „ êtes quelques-uns viennent à faillir, ce ne sera „ pas grande merveille. Ce sera plutôt un miracle qu'en un si grand nombre il ne s'en „ trouve pas davantage, vû qu'il s'est bien „ trouvé un Judas entre les douze Apôtres. „ Cependant si quelque particulier faut, je serai „ le premier à lui courir sus, & ne m'en prendrai point au Corps. Voilà celui que vous „ avez choisi pour aller à Rome, qui témoignera à votre Pere Général mon affection en „ votre endroit. „

Priez Dieu pour moi.

fiance & l'horreur que vous lui prêtez, pourquoi plaida-t-il leur cause avec tant d'éloquence, & les justifia-t-il avec tant de zéle sur toutes les calomnies dont les chargeoit le Parlement ? *le rétablissement* projetté étoit, dites-vous un *embarquement* ; ces témoignages de zéle *étoient nécessaires* avant *l'embarquement.* 62. Pl. On ne peut mieux résoudre une difficulté. Dites-moi donc encore, pourquoi ce grand Roi les combla-t'il ensuite de tant de bienfaits, leur donna-t'il sa Maison Royale de la Fléche, multiplia-t'il en si peu d'années leurs établissemens, les honora-t'il de tant de marques de confiance & d'estime ? nous voici encore à *l'embarquement*, c'étoit, m'ajoutez-vous, *une politique nécessaire après l'embarquement.* 62. Pl.

Ne prétendez-vous me donner d'autre réponse que cet *embarquement* ? je vous forcerai bien de m'en donner une autre. Cet *embarquement* n'avoit lieu sans doute que pour la vie d'Henri IV. La navigation devoit être terminée à sa mort ; dites-moi donc, pourquoi ce Prince voulut-il que sa bienveil-

lance pour les Jésuites lui survêcut en quelque maniere, pourquoi ordonna-t'il de les rendre dépositaires de son cœur comme d'un symbole des sentimens qu'il avoit eus pour eux ? je ne vois pas trop comment vous vous tirerez d'intrigue avec *l'embarquement.*

Je ne vous presserai pas néanmoins, vous seriez bien homme à tirer encore parti de cet *embarquement*, & à me dire, avec une gravité qui peut-être m'en imposeroit, que ce cœur d'Henri IV. étoit le prix de *l'embarquement* de la navigation déja faite, ou bien une sage prévoyance pour assûrer *l'embarquement* futur de toute sa Postérité, & que par la même raison *d'embarquement* ou de navigation, Louis XIII. & Louis XIV. donnerent leur cœur aux Jésuites.

Je ne vous tirerai jamais, je le vois, de votre *embarquement*, vous voguerez toujours malgré tous mes efforts. Voguez donc, si cela vous plait, & revenez ensuite après avoir bien vogué, revenez dire au grand jour de l'*Audience à la face de l'Univers.* Henri IV. au lieu de dire, nous nous som-

mes déterminez à rétablir les Jésuites ; dit Nous *nous sommes embarquez* à leur rétablissement, donc il regardoit leur rétablissement comme un embarquement, donc il les jugeoit contraires à la sûreté de sa Personne sacrée, donc la lettre à Mr. de Buzanval est vraye. Haranguez tant qu'il vous plaira, je débarque, serviteur, je vous quitte.

Je m'étois embarqué à prouver, que Maitre Ripert avoit employé dans ses Ouvrages tous les genres de sophismes, dont il est parlé dans la Logique de Port-Royal. Ma navigation est assez heureusement terminée. Fier de mes succès, je tente une seconde entreprise qui paroitra aussi téméraire, & qui sera aussi heureuse. Je prétends que. Maitre Ripert est allé au-delà de la prévoyance de Port-Royal, & que dans ses Ouvrages il y a des exemples de faux raisonnemens, dont cette Logique ne parle pas, & dont la possibilité avoit été ignorée de tous les Philosophes anciens & modernes.

A qui est-il jamais venu en pensée de prouver une chose, en disant qu'elle ne sçauroit se prouver ? ce nouveau

genre de preuves a paru dans les œuvres de Maitre Ripert : j'en ai un exemple ſous la main. Il s'agit de prouver l'indépendance prétendue des Jéſuites à l'égard des Souverains, vingt-deux pages ſont employées à l'affirmer, & à en tirer les inductions les plus affreuſes. A la vingt-deuxiéme page du Plaidoyer, pour diſſiper tous les doutes ſur cette longue ſuite d'affirmations, voici comme il s'exprime. Cette *indépendance eſt ſi conſtante par la premiere Bulle*, laquelle n'en parle pas, *qu'on ne l'exprime nulle part dans le reſte de l'Inſtitut*: 22. Pl. c'eſt-à-dire, cette indépendance eſt ſi bien prouvée, qu'elle ne l'eſt que par un texte qui réellement ne la prouve pas, ou ce qui revient au même, qu'elle ne l'eſt pas du tout.

A qui eſt-il jamais venu en penſée de prouver une propoſition par la contradictoire, ou de dire, cette choſe eſt vraye parce qu'elle eſt fauſſe; elle exiſte, parce qu'elle n'exiſte pas. C'eſt encore une des raretés qui diſtinguent la Logique de Maitre Ripert. *Les Loix des Etats* ſelon lui, & ce qu'il y a

de plus odieux encore, *les Loix même naturelles* ne *sont comptées pour rien* 36. C. dans la Société : en voulez-vous la preuve ? la voici. C'est que la Congrégation 15. en parlant du temps de l'abdication des biens, entend que *communément dans cette affaire, on s'accommodera aux loix des Nations.* 37. C. Pour sentir toute la force du raisonnement, il faut bien peser ces deux mots, *se velle*, que les Jésuites veulent s'accommoder aux loix, ils veulent, *se velle*, s'accommoder aux Loix, donc ils les comptent pour rien ? cela n'est-il pas évident ? peut-il rester quelques doutes ? s'il en restoit, tiendroient-ils contre la force de ce principe, la *déférence* pour les Loix est une preuve d'indépendance. 25. Pl. & conséquemment de mépris à leur égard.

En effet si l'on respecte les Loix en refusant d'obtempérer, n'est-il pas clair qu'on les méprise en voulant obtempérer, ou s'accommoder à ce qu'elles ordonnent. Cela ne souffre aucune contestation. C'est sur ce principe apparemment que Maitre Ripert a dit *La Congrégation* 111. *recommande* aux Jé-

ſuites de *ménager les Princes*, & de ne rien faire qui puiſſe leur déplaire. 232. C. donc *l'indépendance de toute Puiſſance Séculiére eſt chez eux de Maxime fondamentale.* ibid. Cette maniere de raiſonner revient ſouvent dans les Œuvres de Maitre Ripert : on diroit que c'eſt là ſon Argument de prédilection. En faveur de la préférence dont il l'honore, ſouffrez que j'en cite quelques autres exemples. La Congrégation VIII. dit que le Provincial a *le droit de contracter pour le bien de la Province*, & conſéquemment d'emprunter quand il s'agit du bien de cette Province Devinez la conſéquence : *donc* il ne *doit emprunter qu'en vertu d'un pouvoir à lui donné par le Général.* 161. N. c'eſt-à dire, donc il n'a jamais droit d'emprunter.

Il *a été etabli par la Bulle de* 1549. qui vient après celle de 1584. ſuivant la Chronologie de Maitre Ripert, comme on peut s'en convaincre en liſant toute la page 174. & le commencement de 175. C. Il a été établi par cette Bulle de 1549. venuë après 1584. *que le Général peut rappeller*

ceux que le Pape a envoyés dans les Missions, sans préfixion de tems. Donc le Général s'est emparé de toute l'Autorité du Pape. 175. C.

Les Jésuites *cachent* à ceux avec lesquels ils contractent, que *le Contract* dans les affaires de grande importance, *demeure en suspens jusques à la ratification* du Général. 224. C. & par ce moyen ils peuvent tromper tout le monde. En voulez-vous la preuve ? on ne me croira pas : qu'on lise l'endroit que j'indique, la preuve que les Jésuites cachent cette formalité à leurs Parties, c'est une Ordonnance d'Aquaviva qui enjoint de ne pas la leur cacher, mais de les en avertir clairement, *clarè significet.*

Avec des ressources de cette espèce, on peut s'embarquer sans crainte & sans risque, on se tirera de tous *les Embarquemens* possibles. Je m'embarquerois à prouver que les Lettres-Patentes, les Lettres de Jussion, les Edits, les Déclarations, les Ordonnances qui viennent du Roi, ne viennent pas du Roi, mais des Etats Généraux de la Nation ; lisez, Messieurs,

dirois je avec Maitre Ripert, que signifient ces paroles, nous voulons, nous enjoignons, nous ordonnons, tel est notre bon plaisir ? ces paroles *nous*, *nôtre* n'expriment-elles pas plusieurs Personnes ? elles n'expriment donc pas la seule Personne du Roi : elles expriment donc une compagnie, une multitude. Les Actes où sont ces paroles ne sont donc pas émanés du Roi, mais des Etats Généraux de la Nation. C'est à-peu-près de cette maniere que Maitre Ripert démontre que les Déclarations ajoutées aux Constitutions ne sont pas de St. Ignace, mais d'une Congrégation Générale. La démonstration porte toute sur ce mot seul *visum est nobis*, & ne peut porter sur autre chose. *Comment* (1) en voyant ce mot *nobis*, *nous*, *pourroit-il subsister quelque doute sur ce Point*. 34. C. St. Ignace se seroit exprimé autrement, il auroit dit *visum est mihi*, il m'a paru. Ceux qui entendent le Latin sentiront toute la force de l'Argument de Maitre Ripert.

Des démonstrations pareilles ne

(1) Ce point sera éclairci dans la Seconde Partie, au Chapitre des faussetés.

ſouffrent aucune replique : il faut ſe rendre, & convenir que jamais homme ne mania le raiſonnement dans le gout de Maitre Ripert. Il eſt inoui qu'il ſoit dans l'embarras ; de quelque maniere qu'il ſoit embarqué, il vogue toujours avec une hardieſſe que rien ne déconcerte, à travers les écueils les plus redoutables à tous ceux qui raiſonnent. Les contradictions paroiſſent pour lui des bagatelles, il les franchit toutes. L'affirmation, ou la négation eſt ſous ſa plume employée indifferemment ; *la foi de ſes ſermens* ſert tour-à tour à établir, à renverſer, & à rétablir enſuite la même propoſition : la même choſe ſe trouve tout à la fois & véritable & fauſſe dans ſes Ecrits, très-ſouvent dans le même Ouvrage, quelquefois dans la même page, dans la même ligne.

Eh ! qu'on ne s'imagine pas que je lui en prête, je ne fais que lui rendre ce qui lui appartient, ce qui lui eſt dû. Apparemment qu'il craignoit que perſonne en France n'osât, ou ne pût le ſurer : il s'eſt chargé lui même de ce ſoin, & il faut convenir qu'il y a

merveilleuſement réuſſi : je ne veux pas que l'on s'en tienne à ma parole, & que l'on m'accuſe de faire comme Maitre Ripert, de notifier mes concluſions, & d'en cacher les motifs. La vérité ne craint pas la lumiére ; je mets ſur le Bureau mes concluſions ſur la Logique de Maitre Ripert, & les motifs de mes concluſions. Voilà une centaine de contradictions que j'ai extraites de ſes Ouvrages : je les ſoumets à l'examen : qu'on les liſe, & qu'on prononce après ſur le mérite litteraire de Maitre Ripert.

MAITRE RIPERT REFUTÉ par lui-même, ou cent & quelques Contradictions extraites de ses Ouvrages contre les Jésuites. Sur les Constitutions des Jésuites.

M*Aitre Ripert a dit :*

J'atteste sous la Foi de mes Sermens. 80. M.

que

Je reconnois l'impossibilité de peindre l'Esprit des Constitutions. *p.* 195. C. (1)

Maitre Ripert a dit :

J'atteste sous la Foi de mes Sermens.

que

Les vices capitaux des Constitutions frappent les yeux. *ibid. On peint aisément ce qui frappe tous les yeux.*

(1) On ne mettra pas ici en italique les Citations, parce que l'on craindroit que ce caractère ne fatiguât la vue du Lecteur dans une aussi longue suite de Propositions. Les textes sont presque toujours cités literalement ; si quelquefois l'on s'est écarté de la Lettre, c'est pour ajouter un ou deux mots absolument nécessaires à la construction, & toujours parfaitement conformes au sens des phrases.

La Société eſt une Monarchie. *p.* 199. *Pl.*	La Société eſt une République *p.* 198. *Pl.*
Le fard eſt répandu ſur tout ce qui a beſoin de couverture dans ces Conſtitutions. *p.* 196. C.	*Il n'étoit pas poſſible de trouver des Palliatifs pour couvrir les vices des Conſtitutions.* p. 195. C.
L'Artifice a dirigé les contradictions des Loix de la Société. *p.*194.C.	*La Politique des Conſtitutions eſt ſoutenuë dans les moindres détails.* p. 195. C.
Tout eſt bizarre dans cet Ordre. *p.* 161. C.	*Un art inconcevable a tiſſu toutes les Loix de cet Ordre.* p. 195. C.
On remarque plus d'une Contradiction dans le Plan de cet Ordre. *p.* 98. *Pl.*	Il y a *un concert merveilleux, une harmonie parfaite dans la Légiſlation de cet Ordre.* p. 197. C.
La Société eſt par ſes Loix en contradiction avec elle même *p.*63. *Pl.*	Le Régime de cet Ordre *eſt le Chef-d'œuvre de l'Eſprit humain.* p 117. Pl.
Un Miracle con-	Le Plan de cet

tinuel étoit néceſſaire pour conſerver cet Ordre tel que le vouloit St. Ignace. p. 162. Pl.	Ordre eſt réel & reduit en pratique depuis plus de deux ſiécles. p. 116. Pl. *Voilà donc un miracle de deux ſiécles.*
Le danger de ce régime eſt effrayant p. 195. C.	Tout ce qui eſt répréhenſible dans ce Régime a le vernis de quelque vertu. p. 196. C.
Il n'eſt dit nulle part dans les Bulles qu'on approuve les Conſtitutions après Examen & diſcuſſion. p. 139. N. *Les Papes n'ont donc pas examiné les Conſtitutions.*	Les Bulles renferment ce que la Société appelle ſes Loix eſſentielles & Conſtitutions. p. 55. C. *Les Papes ont examiné leurs Bulles, ils ont donc examiné auſſi les Conſtitutions qui s'y trouvent renfermées.*
Dans la Note vingt-quatriéme *il eſt prouvé que toute ſorte de changemens*	Dans la Note vingt-cinquiéme *il eſt prouvé qu'il n'eſt pas poſſible de faire*

ont été faits dans l'Inſtitut.	*aucun changement dans l'Inſtitut.*
La Régle qui oblige d'être indifferens à l'égard des démêlés des Princes, n'eſt pas faite pour les particuliers. p. 164. Pl.	Le François, & *par conſéquent le Particulier François* ne doit point prendre intérêt à ſa Nation, préférablement à une autre. p. 115. Pl.

SUR LE REGIME DES JESUITES.

Maitre Ripert a dit :	Maitre Ripert a dit :
J'atteſte ſous la Foi de mes Sermens.	J'atteſte ſous la Foi de mes Sermens.
que	que
Un homme qui ne ſçait que prier & édifier, eſt inepte dans la Société. p. 105. Pl.	Les Dévots, *c'eſt-à-dire, qui ſçavent prier & édifier*, ſont des inſtrumens admirables dans la Société. p. 107. Pl.
Des Prêtres ſont exclus à jamais de la Profeſſion, parce	La Profeſſion des trois Vœux eſt accordée en faveur

qu'ils ne ſont que pieux. p. 108. Pl.

de la dévotion. p. 112. Pl.

Il y a une facilité ſurprenante dans l'admiſſion des Sujets parmi les Jéſuires. p. 89.

La Nobleſſe, les Richeſſes, ſans autre mérite ne ſuffiſent pas pour être admis dans la Société. p. 228. C.

Les Cauſes de Renvoi ſont communes à toutes les Claſſes des Jéſuites. Dans l'Arbitraire toute difference eſt confonduë. p. 185. C.

Pour le renvoi de l'Ecolier il faut des conſidérations graves ; pour celui du Profez plus que graves. p. 185. C.

Le pouvoir de renvoyer les Sujets de la Société n'a jamais été reconnu & approuvé par les Papes. p. 189. C.

L'objet de la Bulle *Cùm alias* de Greg. XIII. eſt d'attribuer au Général le pouvoir de donner congé même aux Profez. p. 141. N.

Les Déclarations décident qu'il faut garder les biens du Novice ren-

Les Déclarations balançent, s'il convient de donner au renvoyé un peu

voyé. p. 55. C.	plus que ce qui reſte de lui en propre. p. 142. C.
Tous les Vœux des Jéſuites ſont conditionnels. p. 138. N.	L'Inſtitut ne connoit pour conditionnels que les Vœux ſimples. p. 84. N.
Les Jéſuites dédaignent d'être appellés comme Auxiliaires. p. 50. C.	En vertu de leur Inſtitut, ils viennent en ſubſide des Evêques. p. 51. C. *c'eſt-à-dire, pour ne pas parler Latin en François, ils ſont Auxiliaires.*
La prudence arbitraire décide de tout en dernier reſſort dans la Société. p. 134. N.	Le Général délibérera des affaires les plus importantes avec la Majeure Partie du Corps, & des moindres avec ceux de ſes Freres qui ſe trouvent dans ſa Réſidence. p. 41. Pl.
On n'aſſocie point les Coadjuteurs au	Les Coadjuteurs ſont Officiers com-

Gouvernement. p. 110. Pl.

Dans les Maiſons des Jéſuites on ne connoit point d'Aſſemblées Capitulaires, ce ſont des Etres inanimés. p. 72. N. *Ce ſont donc les Chapitres qui donnent à un Corps du mouvement.*

Il eſt de Maxime dans cet Ordre que les Sçavans ſoient gouvernés par les Politiques. p. 106. Pl.

Ceux qui ne ſont pas Profez ne peuvent pas être Aſſiſtans. p. 164. C.

Il doit y avoir dans la Société des Eſprits foi-

me Recteurs p. 165. C.

La Société eſt dégagée de tout ce qui pourroit rallentir ſon activité : elle n'a point d'Aſſemblées Capitulaires. p. 87. Pl. *Ce ſont donc les Chapitres qui ôtent à un Corps le mouvement.*

Tous les Grands Profez, c'eſt-à-dire, les Sçavans, ſont aptes au Gouvernement. p. 114. Pl.

Madritius a été le dernier Aſſiſtant non Profez, même page. *Il peut donc y avoir des Aſſiſtans non Profez.*

On entend par ineptes à la fin de la Société, ceux qui

bles. p. 124. C. n'ont point de talens. p. 105. Pl. *Il ne doit donc pas y avoir dans la Société des gens ſans talens, ou des Eſprits foibles.*

SUR LE GENERAL DES JESUITES.

Maitre Ripert a dit :	Maitre Ripert a dit :
J'atteſte ſous la Foi de mes Sermens.	J'atteſte ſous la Foi de mes Sermens.
que	que
Le Deſpotiſme du Général eſt arbitraire. p. 157. Pl.	La Société a mis des barrieres au pouvoir arbitraire. p. 199. C.
Le Deſpotiſme dans la Société eſt injuſte. p. 124. Pl.	Le Deſpotiſme dans la Société eſt humain. p. 241. Pl.
Le Deſpote, c'eſt-à-dire, le Général ne s'aſſujettit à aucune Régle : ſa volonté décide de	Le Monarque ne bleſſeroit pas impunément l'Eſprit de Corps qui l'enchaine. p. 200. C.

tout. p. 116. Pl.	*Il est donc assujetti à quelque Régle.*
Le Général peut tout sur la Société entiére. p. 118. Pl.	Le Général doit respecter l'Armée, c'est-à-dire, la Société entiére. p. 116. Pl. *Il ne peut donc pas tout sur elle.*
Les Congrégations (Générales) & tous les Membres sont dans la main du Général. p. 96. C.	Le Chapitre Général des Jésuites est la resurrection des Cadavres. p. 73. N. *Qui cessent par conséquent d'être dans la main du Général.*
La Société seule est liée sans pouvoir rompre sa chaine. p. 93. C.	La Société conserve un grand pouvoir sur le Général. p. 119. Pl.
Les Anciennes Loix ne lient guéres le Général dans la Pratique. p. 77. N.	Le Général a beaucoup à craindre, s'il s'écarte de la Doctrine de la Société, par conséquent des Anciennes Loix. p. 76. N.

Le Général qui peut tout, a tout à craindre lorſqu'il veut le bien. p. 279. C.

Le Général a trouvé plus d'une fois le moyen d'altérer à ſon avantage les Articles eſſentiels à l'Inſtitut. p. 93. C.

Peu-à-peu le Général s'eſt emparé de toute l'Authorité pour les Miſſions. p. 175. C.

Le Général eſt en droit de forcer l'Evêque Ex-Jéſuite en conſéquence de ſon Vœu. p. 28. N.

Les pouvoirs chez les Jéſuites ſont combinés de façon que ceux qui en ſont revêtus puiſſent tout pour le bien. p. 116. Pl.

Toutes les Loix ſont à l'avantage du Général : pourquoi voudroit-il les changer ? il ne les change donc pas. p. 97. C.

L'Autorité du Pape pour les Miſſions eſt à couvert de toute entrepriſe ; qui oſeroit la limiter ? les Jéſuites peuvent-ils le prévoir & le penſer. p. 178. C.

Le Général n'eſt plus Supérieur d'un Ex-Jéſuite Evêque. p. 129. N.

C'eſt le Général qui a le pouvoir de permettre à un Jéſuite d'accepter une Prélature. p. 25. N.

C'eſt le Pape non pas le Général qui a ce pouvoir. p. 26. N.

On n'a jamais dépoſé le Général des Jéſuites : le cas eſt Métaphyſique.. p. 77. N.

Thyrſo Gonzalés n'échappa qu'avec peine par la protection du Pape à la dépoſition. p. 135. N. *Cette dépoſition n'eſt donc pas un cas Métaphyſique.*

Le Général eſt le premier Mandiant de l'Ordre, il diſpoſe de tous les biens avec une Autorité abſoluë. p. 179. C.

La Société Profeſſe n'a rien, mais elle adminiſtre tout p. 179. C. *Ce n'eſt donc pas le Général.*

SUR L'OBEISSANCE DES JESUITES.

Maitre Ripert a dit :

J'atteſte ſous la Foi de mes Sermens.

Maitre Ripert a dit :

J'atteſte ſous la Foi de mes Sermens.

Que

La Phréneſie de l'obéiſſance aveugle ne peut devenir contagieuſe que chez des Peuples idiots & ignorans. p. 197. Pl.

En général il faut convenir que l'obéiſſance aveugle n'eſt point celle des Chrétiens. p. 81. C.

Les ſimilitudes de bâton & de cadavre dégradent l'obéiſſance, & la conduiſent aux égaremens du Quiétiſme. p. 82. C.

Rien ne peut arrêter le vol rapide de l'aveugle & impétueuſe obéiſſance des Jéſuites. p. 138. Pl.

Que

Dans la Société c'eſt un Peuple éclairé qui ferme les yeux pour recevoir les ordres qu'on lui donne. ibid.

Dans les tems de Ferveur, l'obéiſſance aveugle avoit le mérite de l'abnegation de ſoi-même. p. 84. C.

Ces ſimilitudes de bâton & de cadavre ont été pieuſement employées par quelques Myſtiques. p. 6. N.

Blanchus fut du petit nombre de ceux qui avoient obéi au Général Vitteleſchi. p. 285. N. Le *vol rapide de l'obéiſſance fut donc arrêté.*

Vainement diroit-on, que l'exception du Péché manifeſte doit raſſurer à l'égard de l'obéiſſance des Jéſuites. p. 146. Pl.

Cette exception de St. Bernard à l'égard de l'obéiſſance, à moins qu'on ne fût certain de déplaire à Dieu, exclut la précipitation, *doit par conſéquent raſſurer à l'égard de l'obéiſſance.* p. 149. Pl.

Il s'en faut bien que les Conſtitutions des Jéſuites fourniſſent des Textes pour raſſurer ſur leur obéiſſance. p. 79. C.

Il y a cinq Textes tirés des Conſtitutions, & cités dans la Note 19. pour raſſurer ſur cette obéiſſance.

Le Supérieur Jéſuite ne peut ordonner contre la Régle, il n'y en a point. p. 151. Pl.

Il ne peut ordonner au-delà de la Régle, elle s'étend à tout. p. 151. Pl.

L'obéiſſance des Jéſuites eſt univerſelle, & n'eſt point renfermée dans la Régle. p. 84. C.

On voit que le Vœu d'obéiſſance des Jéſuites, eſt fait pour l'obſervation de la Régle. p. 234. Pl.

Le Vœu que les Jéſuites font d'obéir au Pape eſt univerſel, & s'étend à tout. p. 42. Pl.

Ce Vœu d'obéiſſance au Pape eſt reſtraint aux Miſſions par ſa Formule même, par une Bulle, & par les Conſtitutions. p. 173. C.

SUR LES PRIVILEGES DES JESUITES.

Maitre Ripert a dit :

J'atteſte ſous la Foi de mes Sermens.

Que

On n'exige pas des autres Ordres qu'ils renoncent à leurs Priviléges, parce qu'ils y re-

Maitre Ripert a dit :

J'atteſte ſous la Foi de mes Sermens.

Que

J'ajouterai que les autres Ordres n'ont pas fait le Sacrifice de leurs Priviléges. p. 70.

noncent en effet. p. 71. Pl.

Pl. *Ils n'y renoncent donc pas en effet.*

La Société existe en France par des Priviléges illégitimes, dont elle tire parti. p. 202. Pl. *Elle fait donc usage en France de ces Priviléges.*

Les Priviléges des Jésuites nous sont devenus en quelque façon étrangers, parce que les Loix du Royaume ayant banni ces abus, nous jouissons de ce bien, sans remonter aux causes qui nous l'ont procuré. p. 15. Pl. *C'est-à-dire, les Jésuites ne font pas usage en France de leurs Priviléges.*

Si nous conservons encore quelques-unes de nos Maximes, c'est au péril de ceux qui ont été les Victimes du zéle des Jésuites. p. 46. C.

Les Jésuites pourroient faire usage de leurs Priviléges, si nos Maximes pouvoient être anéanties par leurs artifices. p. 76. Pl. *Nos Maximes n'ont donc pas été anéanties par les Jésuites.*

Il est visible qu'on ne se départira jamais des Priviléges dans la Société. p. 78. Pl. *Ils en ont donc toujours fait usage.*

Les Jésuites sont indépendans des Souverains pour les biens. p. 21. Pl.

Le Pape ne peut pas toucher aux Priviléges des Jésuites. p. 57. C.

En admettant les les Jésuites on s'expose à toutes les entreprises que peuvent faire dans un Tribunal secret, ces délégués du Pape pour l'absolution des cas reservés aux Evêques. p. 68. Pl.

Les Jésuites pourroient se servir de leurs Priviléges, si le succès répondoit à leurs soins. p. 76. Pl. *Ils n'en ont donc pas fait toujours usage.*

L'exemption des Tributs des Princes n'est pas un Privilége pour les Jésuites. p. 37. Pl.

Le Pape a mis une condition au Privilége représenté comme essentiel aux Jésuites. p. 65. Pl.

Clement VIII. & Paul V. ont défendu aux Réguliers d'absoudre des Cas reservés aux Evêques. p. 53. N.

Pour Prêcher, pour Confesser, les Jésuites n'ont pas besoin du consentement des Evêques. p. 36. Pl.	Le Concile de Trente a ôté aux Jésuites le Privilége de Confesser sans l'Approbation de l'Evêque. p. 164. N.

SUR LA MORALE DES JESUITES.

Maitre Ripert a dit :	Maitre Ripert a dit :
J'atteste sous la Foi de mes Sermens.	J'atteste sous la Foi de mes Sermens.
Que	Que
La Doctrine des Jésuites est effroyable. p. 244. C.	La Société en général exige une Doctrine saine. p. 157. C.
La Morale corrompuë & la Doctrine meurtriere, n'ont jamais cessé de circuler dans la Société. p. 210. Pl.	J'avouë que les Jésuites n'ont pas publié la Doctrine meurtriere avec la même liberté. p. 261. C.
Les Jésuites François veulent qu'on les distingue des autres Jésuites sur	La Régle des Jésuites les oblige de se prêter à la Profession extérieure

l'enseignement contraire à nos Maximes ; ce n'est pas là l'Esprit de leur Institut, suivant lequel les Enfans de St. Ignace épars chez les differentes Nations, doivent avoir par-tout les mêmes sentimens. p. 258. C. Les Jésuites François ne peuvent donc pas enseigner nos Maximes : c'est leur Institut qui le leur défend.

de la Doctrine exigée dans le Païs où ils sont, si elle ne blesse ni la Foi, ni l'intégrité des Mœurs. p. 104. C. *Les Jésuites François doivent donc enseigner nos Maximes ; c'est leur Institut qui le leur ordonne.*

L'attachement des Jésuites François au pouvoir meurtrier attribué au Pape, a percé souvent au grand jour malgré le danger, & ne s'est jamais démenti. p. 153. C.

Le plus grand nombre des Jésuites François gardent un silence politique sur ce pouvoir attribué aux Papes. p. 153. C.

Les Jésuites sont

Un Jésuite de-

asservis à l'uniformité de Doctrine avec les ultramontains. p. 281. C.

vient ultramontain, ou François au besoin. p. 277. C.

Les Jésuites n'ont jamais pris le masque pour paroître François. p. 254. C.

Les Jésuites se couvrent en apparence du manteau de nos Libertés, pour en sapper les Fondemens. p. 66. C.

Les Jésuites n'ont pas même daigné garder les mesures nécessaires pour nous tromper. p. 254. C.

Les Jésuites ne sont pas les seuls qui ayent, quand il le faut, un langage pour la France. p. 103. *Ils prennent donc des mesures pour nous tromper.*

Les Constitutions désirent que l'uniformité chez les Jésuites soit entiére en toute chose. p. 127. Pl.

Les Jésuites ne veulent point être constamment uniformes. p. 89. N.

L'uniformité de Doctrine est de

La Doctrine versatile est d'une ref-

p-

nécessité absoluë dans la Société. p. 203. C. *Il faut donc que la Doctrine soit uniforme.*	source infinie dans la Société. p. 203. C. *Il faut donc que la Doctrine ne soit pas uniforme.*
Les Jésuites doivent avoir par-tout les mêmes sentimens. p. 258. C.	Leur Doctrine doit s'accommoder aux tems, aux lieux, aux circonstances. p. 201. C.
Quelle foule de maux a produit la passion uniforme & constante, de faire prévaloir le Dogme Jésuitique de Molina. p. 108. C.	L'uniformité chez les Jésuites n'est point limitée à quelque opinion Théologique préférée dans leur Ecole. p. 108. C.
La Politique des Jésuites est de marcher toujours en Corps. p. 108. C. *c'est-à-dire, de parler tous de la même maniere.*	Et d'avoir des Enfans perdus pour introduire des opinions hardies, & de prétendus Enfans d'obéissance. p. 202. C. *C'est-à-dire, de ne pas parler de la même maniere.*

Le fond du Systême Théologique dans la Société, est la Politique de tous les tems & de tous les lieux. p. 201. C.	La manœuvre de la Doctrine chez les Jésuites, tient à la Politique du moment. p. 202. C.
Le Général tient le Gouvernail de la Doctrine. p. 200. C. *C'est donc le Général qui dispose de leur Doctrine.*	Le fond du Systême Théologique & Moral appartient au Corps. p. 201. C. *C'est donc le Corps qui dispose de la Doctrine.*
Les Jésuites prennent pour guides, & s'attachent principalement à lire les Ecrivains de leur Ordre. p. 128. Pl.	Les Jésuites n'ont pour aucun Docteur une préférence de confiance & de vénération. p. 107. C.
Les Dominicains suivent St. Thomas, parce qu'ils ne croyent pas pouvoir trouver de meilleur guide. p. 107. C.	La Théologie de St. Thomas ne fut pas exempte des opinions dangereuses. p. 280. C. *c'est-à-dire, relachées, comme le prouve ce qui précéde & ce qui suit cette proposition.*

Le relâchement ne fut jamais la Doctrine du Corps parmi les Dominicains. p. 280. C.

Il y a de la liberté pour l'Enſeignement dans les autres Ordres, & ſur-tout chez les Dominicains. p. 283. C.

L'Enſeignement de nos Maximes n'eſt pas facile chez les Dominicains. p. 280. C.

Les Dominicains ſuivent St. Thomas, qui n'a pas été exempt des opinions dangereuſes.

Il n'a plus été permis aux Dominicains de s'écarter des Corps de Théologie Morale, composés par des Hommes célébres de cet Ordre. p. 280. C.

On retrouvera encore le même Eſprit dans cette Ecole. p. 283. C. *c'eſt-à-dire, la conſtance du zéle pour nos Maximes, ce ſens eſt déterminé par le contexte, comme on peut s'en convaincre.*

SUR L'HISTOIRE DE LA SOCIETÉ.

Maitre Ripert a dit:

Maitre Ripert a dit:

J'atteste sous la Foi de mes Sermens. Que	J'atteste sous la Foi de mes Sermens. Que
L'Etat de la Religion & du Gouvernement favoriserent l'Entrée de la Société en France. p. 45. Pl.	Et la réclamation fut générale. Même page, même phrase.
Le cri de la vérité n'a jamais été étouffé contre les Jesuites. p. 68. C.	La réclamation (à l'égard des Jésuites) fut étouffée. p. 41. C.
Depuis deux siécles les Papes, les Evêques & les Universités sont obligés tous les ans de censurer cet Ordre des Jésuites. p. 215 P.	Cet Ordre célébre a sçû s'attirer des Eloges de la part des Papes, & gagner la confiance d'une infinité d'Evêques p. 5. Pl.
Les Jésuites n'avoient pas la permission du Roi pour faire bâtir leur Eglise de Ste. Croix à Marseille. p. 61. C.	C'est le Duc de Guise Gouverneur de la Province, qui fit bâtir leur Eglise de Ste. Croix à Marseille. p. 310. C.
La Société a peu	Elle a beaucoup

de Partisans. p. 73. M.

d'intriguans attachés à sa fortune, *c'est-à dire, beaucoup de Partisans.* Même page, même phrase.

Nul autre Acte (excepté celui de Poissi) ne peut être regardé comme monument du Clergé à l'égard des Jésuites. p. 58. Pl.

Je finis en me rapportant à l'Avis des 45. Evêques, *c'est-à-dire, à un autre Acte du Clergé vis-à-vis des Jésuites.* p. 102. N.

L'Esprit de la Société est directement contraire à celui de la Religion. p. 80. Pl.

C'est encore un Problême de sçavoir, si la Société est née pour l'édification, ou la destruction. p. 6. Pl. *C'est donc un Problême de, sçavoir si ce qui est directement contraire à la Religion est édifiant, ou non.*

Les Jésuites sont sans cesse occupés à répandre la su-

Je suis convaincu de la bonne Foi de la plûpart des

perstition. p. 214. Pl.	Jésuites, & même de plusieurs de ceux qui ont rédigé leurs Loix. p. 196. C. *Quelle Indulgence !*
Les Jésuites permettent tous les crimes. p. 242. N.	Il n'est pas rare de trouver chez les Jésuites des gens édifiants. p. 153. N.
L'Institution des Jésuites a décliné avec le tems. p. 9. Pl.	Tous les abus qui se trouvent dans la Société sont nés avec elle. p. 5. Pl.
Laisser aux Jésuites l'instruction de la Jeunesse, seroit un scandale au détriment de l'Ordre public, à la honte de la Magistrature. p. 207. C. *Ils enseignent donc mal.*	La Société a promis de former des hommes capables d'enseigner, de confesser, & de prêcher avec le plus grand succès, elle a rempli sa promesse. p. 53. C. *Donc les Jésuites enseignent avec le plus grand succès.*
Les Jésuites sont de faux Docteurs qui ont introduit	*Donc les Jésuites prêchent avec le plus grand succès.*

un Evangile nouveau. p. 243. C.	
Les Jéſuites ont corrompu la Religion par des Maximes dont la Religion Payenne & Mahométane rougiroit. p. 214. Pl.	*Donc les Jéſuites confeſſent avec le plus grand ſuccès.*
Mutio Vitteleſchi a fait un Décret indécent, pour laiſſer impuni l'enſeignement des opinions les plus funeſtes. p. 221. Pl.	Mutio Vitteleſchi étoit ennemi des opinions relâchées. p. 285. N.
Palavicin regretoit & admiroit le Regne de Leon X qui n'étoit pas le Regne de l'Evangile. p. 43. Pl.	Palavicin n'étoit ni Athée, ni ennemi de la Foi. ibid.
Le Regne d'Aquaviva fut marqué par une foule d'Aſſaſſinats. p 221. Pl.	Il ſeroit abſurde de ſuppoſer ſeulement que le Général des Jéſuites fût capable de bleſſer quelqu'un. p.

	76. N. *Comment fait-il donc, il assassine sans pouvoir blesser.*
Aquaviva a été regardé comme l'Artisan des intrigues qui de son tems agiterent l'Europe. p. 221. Pl.	Aquaviva gémissoit sur l'amour du Siécle, & de la Cour, qui se glissoit dans la Société. p. 160. Pl.

SUR L'AFFAIRE PRE'SENTE DES JESUITES.

Maitre Ripert a dit :	Maitre Ripert a dit :
J'atteste sous la Foi de mes Sermens.	J'atteste sous la Foi de mes Sermens.
Que	Que
La connoissance générale de l'Institut par le Compte rendu du Procureur Général étoit plus que suffisante. p. 30 M.	Une simple lecture des Constitutions ne suffit pas pour les connoître, elle feroit prendre le change. p. 192. C.
La plûpart des Magistrats étoient	L'Etude que les Magistrats attachés aux Jésuites fai-

peu inſtruits avant le cinquiéme Juin ſur les Conſtitutions des Jéſuites. p. 6. M.	ſoient des Conſtitutionsdepuisplus de trois mois avant le cinquiéme Juin, redoubla l'ardeur que d'autres Magiſtrats avoient de s'inſtruire. p. 11. M.
D'autres Parlémens ont fait intimer le Général des Jéſuites, la Procédure eſt en Régle. p. 17. M.	L'intimation du Général n'eſt pas néceſſaire. p. 296. C.
Il eſt décidé par lA'rrêt du cinquiéme Juin, que ma véritable Partie eſt l'Inſtitut des Jéſuites. p. 76. M.	L'Arrêt du cinquiéme Juin a reconnu pour Partie Légitime le Provincial des Jéſuites. p. 200. ſeconde ſuite du Journ.
Le Provincial des Jéſuites n'a point été intimé. p. 77. M.	Le Parlement de provence a bien voulu regarder comme Partie le Provincial. p. 23. M.
La défenſe pour les Jéſuites eſt un	La Marche des Jéſuites pour la dé-

devoir. p. 86. M.	fenſe eſt libre : ils peuvent ſe préſenter & s'éclipſer. p. 78. Suite du Journ.
Si les Jéſuites ſe dérobent à mon accuſation, *c'eſt-à-dire, s'ils ne ſe défendent pas*, ils ſont par ce fait ſeul coupables de Leze-Majeſté. p. 87. M.	Les Jéſuites ont le choix d'expoſer leurs raiſons, ou de garder le ſilence. p. 77. Suite du Journ.
Je proteſte que je n'ai jamais reconnu les Jéſuites comme vrayes Parties. p. 231. Troiſiéme ſuite du Journ.	Le Procureur Général & les Jéſuites ſont les deux Parties plaidantes. p. 68. M.
Je ne puis conſentir à la nomination d'un Avocat, *c'eſt-à-dire, d'un Défenſeur.* p. 83. Suite du Journ.	Les Jéſuites ne manqueront pas de Défenſeurs, la Cour peut ſe repoſer ſur mon zéle. p. 84. ibid.
La plainte du Procureur Général n'étoit pas dirigée	Les Jéſuites étoient des accuſés contre qui le Miniſtère

contre les Jésuites. Mem. de Mr. d'Eguilles. p. 44. (*a*)	Public s'étoit élevé. ibid.
Les opinions étoient ouvertes, lorsque la Requête des Jésuites fût présentée. p. 16. M.	Cette Requête fut présentée dans le moment où le premier Président demanda les opinions, c'est-à-dire, avant qu'elles fussent ouvertes. p. 15. M.
Si la Société étoit irreprochable, elle ne seroit point citée dans les Tribunaux tout de suite.	Elle y paroitroit avec confiance. p. 84. M. *Il falloit au moins dire, pour éviter la contradiction, ou si elle y étoit citée*, elle paroîtroit avec confiance.
Motet m'a assuré	Motet a dit qu'il

(*a*) On ne prétend pas attribuer à Maitre Ripert ces mausfades & audacieuses Notes sur les Mém. de Mr. d'Eguilles ; on veut uniquement faire voir que le même Esprit regne dans tous les Ouvrages faits en Provence contre les Jésuites.

que cet Acte avoit été fait ſans ſa participation. p. 209. Seconde ſuite du Journ.

ſe rendit dans la Chambre du Frere, c'eſt-à-dire, du Pere Baudrand, lequel tranſcrivit mot pour mot cet Acte. p. 213. Troiſiéme Journ. (1)

Les Lettres de Mr. le Chancelier ſont des monumens inconnus à la Légiſlation. p. 52. M.

Il arrive aux Compagnies (aux Parlemens) de reconnoître la Loi dans une Lettre du Chef de la Juſtice. p. 51. M.

---

(1) L'Auteur ſe trompe, ces deux propoſitions ne ſont pas contradictoires ; elles pourroient ſe concilier. Il auroit dû plutôt marquer les deux affirmations contradictoires faites à ce ſujet par Mottet d'une part, & le Pere de Pontevez de l'autre. Le premier *a affirmé* qu'on l'avoit *chargé de faire ſignifier cet Acte* au Procureur Général. p. 212. Seconde ſuite du Journ.

Le ſecond au contraire s'eſt plaint de ce que cet Acte *avoit été ſignifié contre l'intention* des Jeſ. p. 193. ib. Quel eſt le menteur? on ne l'a pas décidé juridiquement : mais le Public a prononcé. J'ai oui dire que la connoiſſance des Perſonnages devoit ſuffire pour décider la queſtion, & même que cette queſtion n'étoit pas douteuſe entre un Procureur Mottet & un Pere de Pontevez ; le Public les connoit l'un & l'autre.

COMPTE RENDU AU PUBLIC DU COMPTE RENDU A AIX.

SECONDE PARTIE.

Des qualités du Magiſtrat, ou de l'intégrité de Maitre Ripert.

LA droiture & l'intégrité ſont encore plus eſſentielles à la Dignité d'un Magiſtrat, que les lumiéres & la capacité. La plus légére tâche imprimée à ſa probité, obſcurcit ſa gloire, avilit ſa Place, & dévoue ſon Nom au mépris & à l'horreur, du moins dans l'eſprit de ceux qui ne confondent pas les idées de Vice & de Vertu; de maniere qu'on peut lui appliquer avec juſtice, ce que Maitre Ripert croit pouvoir hazarder à l'égard des Jéſuites. *Quel bien peut-on faire lorſque la réputation eſt équivoque? il y a plus de ſcandale dans les ſoupçons,*

qu'il n'y a d'édification dans les Œuvres. 7. Pl. *Il n'est nullement nécessaire* que tel Homme *existe* dans le Sanctuaire de la Justice. *Il est nécessaire*, s'il y existe, *qu'il répande la bonne odeur* d'une droiture à toute épreuve, & qu'il ne soit suspect ni dans sa Religion, ni dans sa probité.

Toutes ces réflexions dûrent sans doute se présenter à l'esprit de Maitre Ripert, lorsqu'un de ses Confréres accusa de faux son Compte Rendu, au grand jour de l'Audience, *à la face* des Chambres Assemblées, *à la face de l'Univers.* 85. M. Toute la France a retenti de cette accusation célébre; le bruit se répandit par-tout que le Procureur Général du Parlement de Provence *avoit été convaincu de faussetés grossieres & palpables*.. 48. M. C'est lui-même qui nous l'apprend dans ses Motifs au Roi; mais en nous l'apprenant il nous prie de croire que cette accusation n'est apuyée sur aucun fondement, qu'elle est l'Ouvrage *d'une passion aveugle, de l'Esprit de Parti, de cette mauvaise Foi qui est le partage des Cabales.* ibid. que son accusateur avoit *été à l'instant confondu*;

que le Censeur Public est incapable de faussetés. Et *qu'il pése tout dans la balance de la Justice, loin du tumulte des Passions.* 34. M.

Ce ton d'assurance a persuadé quelques Personnes, mais il y a eu grand nombre d'incrédules ; on souhaiteroit que Maitre Ripert eût réclamé le jour même contre l'accusation ; on ne lui pardonne pas un silence de 25 jours sur un Point aussi délicat, encore moins l'éclat d'une réclamation au moins indécente & suspecte après un silence aussi long-tems gardé. On souhaiteroit qu'il eût laissé son Requisitoire sur le Bureau. L'exhibition de cette Piéce eût éclairci tous les doutes. Pourquoi dire qu'en se dispensant de cette formalité il *s'étoit conformé à l'usage de sa Compagnie* ? est ce que tout le monde ne sçait pas que l'usage de sa Compagnie étoit contraire ? & que dans le même mois, c'est-à-dire, le 30. Juin, le Requisitoire (1) de

(1) Ce Requisitoire fut prononcé au sujet d'un petit Imprimé portant pour titre : *Rélation de ce qui s'est passé au Parlement d'Aix dans l'Affaire des Jésuites.* Quoiqu'il ne fût

Maitre Blanc prononcé ce jour-là, fut mis dans les Regîtres de la Cour, par conséquent laissé sur le Bureau ? au moins on souhaiteroit qu'à la réquisition de son accusateur, il eût exhibé son Requisitoire, & qu'il ne se fût pas donné l'odieux & le ridicule tout à la fois, d'exiger que pour

---

ni prouvé, ni probable que les Jésuites eussent part à cet écrit. Maitre Blanc avec la droiture & la probité que tout le monde lui connoit, jugea à propos de les en accuser, & de regarder comme évident qu'ils en étoient les Auteurs; en conséquence de les charger des calomnies les plus odieuses, des invectives les plus indécentes, & de ce torrent d'injures grossieres qui décorent l'éloquence des Hales. Bien des gens souhaitoient une réponse à ce petit Requisitoire, de même que deux ou trois autres petits Libelles sortis de l'audacieuse plume de Maitre Blanc. Mais que répondre à un misérable Déclamateur qui hazarde tout, ne prouve jamais, ne respecte rien, & dont tout le mérite se borne à charger ses phrases des termes les plus injurieux, & à les entortiller de maniere que lui-même quelquefois ne sauroit y rien comprendre ? dans une attaque aussi violente & aussi générale que celle qu'ont essuyée les Jésuites, leur convenoit-il de s'arrêter à un ennemi d'une espèce pareille ? La réputation seule de Maitre Blanc le réfute dans l'esprit de tous les gens de bien, & l'évidence la plus palpable suffiroit-elle pour le réfuter dans l'esprit de ses semblables ?

juger de l'accusation intentée contre lui, l'on consultât les Magistrats qui avoient entendu reciter son Compte rendu, & qu'on s'en raportât pleinement au témoignage de leur Mémoire; comme si ce témoignage étoit bien sûr & bien recevable, à l'égard d'une Lecture qui avoit occupé trois longues séances, & sur-tout un mois après que cette Lecture avoit été entendue. Comment après cela a-t-il osé dire au Roi, qu'il avoit toujours *été prêt d'exhiber* son Requisitoire, & de l'exhiber à *chaque instant*, *& à la premiere requisition*. 30. M.

Que de nuages sur cette Affaire. Maitre Ripert auroit pû aisément les dissiper; il l'auroit dû, c'étoit pour lui un devoir indispensable. La Dignité de sa Place, l'éclat de sa réputation, l'honneur des Arrêts rendus à la suite de son Requisitoire, tout devoit l'y engager, l'y exciter; il ne l'a cependant pas fait, il n'a pas voulu confondre son accusateur, il s'est contenté de dire *qu'on l'avoit à l'instant confondu*, 48. M. & de lui marquer toute la vivacité de son ressentiment,

en lui témoignant dans une Lettre (1) que *ses procédés* l'avoient piqué au point, qu'il ne pouvoit pas *en la finissant rendre ce qu'il devoit à sa Place & à son âge*, c'est à dire, qu'il ne pouvoit pas lui dire qu'il étoit son très-humble & très-obéissant serviteur.

Quelle maniere de se justifier! qu'elle est noble & digne d'un homme décoré du Ministère public! n'avoit-il pas d'autres moyens de justification? pourquoi a-t-il refusé de les prendre? Est-ce par générosité? mais la générosité va-t-elle jusqu'à braver l'opprobre, & pour soi-même & pour la Place qu'on occupe? Est-ce par insensibilité. On n'en soupçonnera pas l'amour propre de Maitre Ripert, & si on le faisoit, sa Lettre à Mr. de Montvalon en dissiperoit tout soupçon? Est-ce par fierté ou dedain à l'égard de son accusateur? seroit-il capable de mépriser les vertus alliées aux talens,

(1) Cettre Lettre a fait assez de bruit, pour mériter les honneurs de la publicité. Nous y ajouterons celle de Mr. de Montvalon: ce contraste fera mieux connoître le discernement, la droiture, la décence & la politesse de Maitre Ripert.

Copie de la Lettre de Mr. de Montvalon Conseiller Honoraire au Parlement d'Aix, écrite à Mr. de Monclar Procureur Général, le premier Juillet 1762.

Je ne puis ignorer, Monsieur, la requisition que vous avez faite hier dans l'Assemblée des Chambres. Je pourrois vous opposer que vous ne pouvez pas vous plaindre de ce que vos Juges auroient dit, en usant de la liberté des opinions, après vingt-cinq jours de silence de votre part, & sur tout n'ayant pas remis sur le Bureau le Requisitoire que j'ai contredit, & l'ayant gardé à votre seule disposition jusques à aujourd'hui. Si vous voulez néanmoins que je prouve la vérité de ce que je puis avoir dit, envoyez-moi, par tout le jour le Requisitoire tel que vous l avez lû à l'Assemblée des Chambres, afin que je puisse remplir mes preuves. J'en ferai mon chargement à votre Sécretaire. Mr. le Chancelier recevra une copie de cette Lettre, avec ma très-humble priére, de vouloir bien en rendre compte à Sa Majesté. Je suis avec des sentimens très-conformes à ceux dont vous m'honorez, Monsieur, votre très-humble, &c.

Signé *Mont Valon*.

Réponse de Mr. de Monclar. 2. *Juillet.*

Je croyois, Monsieur, en recevant votre Lettre, que vous aviez du répentir du langage indécent & calomnieux que vous avez tenu à mon égard; mais j'ai bientôt reconnu que le même *esprit d'injure* vous a dicté cette démarche, & que vous

ne m'écrivez que pour l'aggraver ; & pour tâcher de me tendre un piége. Vous vous figurez que j'ai des motifs pour ne pas faire paroître mon Requisitoire, & sur ce prétexte vous croyez avoir le droit de m'insulter impunément. Je n'ai point à vous rendre compte de ma conduite : je n'ai point remis mon Requisitoire dans l'Assemblée des Chambres, parce que notre usage qui vous est fort connu, n'est pas de le remettre, quand nous laissons des conclusions par écrit sur le Bureau ; & parce que personne ne me l'a demandé. La demande que vous faites aujourd'hui, pour chercher des prétextes à de nouvelles calomnies, ou pour dire qu'il a été retouché, est tout-à-fait illusoire & contraire aux Régles. Vous espérez par ce foible détour changer l'état de la question qui est entre nous, & mon intérêt est de la fixer. Vous avez osé m'imputer des faussetés, voilà le point. Ce ne sont pas des erreurs que vous avez relevé dans mon Requisitoire, ce sont des faussetés. Vous avez choisi le terme, & vous avez senti en même-tems, qu'il falloit apporter des preuves pour soutenir une accusation aussi grave. Vous n'avez pas été heureux dans vos découvertes, dont tous les Magistrats qui étoient présents doivent se souvenir. Celles que vous avez manifestées étoient sans doute les plus importantes ; il n'y a donc qu'à nous juger sur votre accusation & sur vos preuves. Chacun sçait qu'un Magistrat, alors Compagnon de vos travaux, qui l'a été de plusieurs de vos démarches, & qui a donné des marques publiques de son répentir [c'est Mr. le Président d'Entrecasteaux qui ne s'est point rétracté] écrivoit ses Notes avec un crayon, pendant que je prononçois mon Discours. Ce

ſont donc tous vos efforts réunis qui ont produit les accuſations que vous avez miſes au jour ; s'il y en avoit eu de plus graves à former, vous ne m'auriez point épargné ; elles ne ſeroient point ſorties de votre Mémoire. Perſonne ne croira que vous les euſſiez renfermés dans le ſilence juſques à ce jour : elles auroient été répétées dans tous les Conciliabules de ceux qu'on appelle les amis des Jéſuites, & le bruit en auroit été répandu dans tout le Royaume. Des vérités fâcheuſes n'auroient point été épargnées à celui contre qui on prodigue tant d'impoſtures abſurdes. Ceſſez donc d'employer pour prétexte que mon Mémoire eſt reſté dans *l'incognito* ; ce n'eſt pas ſur des ſoupçons vagues que la paſſion enfante, ou que la malignité ſuppoſe, mais ſur des faits poſitifs qu'on peut accuſer un Magiſtrat de fauſſetés. Vous pouviez requérir dans votre opinion, que mon Requiſitoire fût remis, en vous ſoumettant à prouver les fauſſetés que vous diſiez y avoir apperçues : vous n'avez oſé le faire, & vous vous êtes prévalu de mon abſence pour m'inſulter.

Vous paroiſſez maintenant vous retrancher ſur le caractère de mon Juge : *expreſſion aſſez impropre*, ſur la liberté des opinions, & enſuite ſur mon ſilence de 25 jours. Je ſuis étonné qu'après avoir vieilli dans un Parlement, vous croyez que le mot de fauſſeté eſt de ſtile dans la Magiſtrature, & qu'il eſt libre à tout Juge qui opine, de s'en ſervir vis-à-vis celui qui remplit le Miniſtère public, ſans en donner aucune preuve, ou en apportant des preuves qui ſe détruiſent d'elles-mêmes. C'eſt ce que le Parlement décidera ſur ma plainte & vos défenſes. Vous demanderez alors mon Requiſitoire, ſi vous

le trouvez bon, & la Compagnie décidera, si l'exhibition est nécessaire. En attendant, c'est à vous à vous rappeller votre accusation, telle que vous l'avez coarctée dans les Chambres. Si vous l'exposez fidélement, elle me suffira pour la confondre, & *j'espére* quelle sera *fixée dans le Procès Verbal par le souvenir de tous les Magistrats.*

La Compagnie jugera pareillement, si je suis non-recevable, pour avoir gardé lesilence pendantquelques jours. Car on m'avoit d'abord caché ce que vous aviez dit en mon absence : & en me le rapportant on affoiblit les récits. On y joignit tant d'autres choses que vous aviez hazardées dans cette Assemblée des Chambres, qu'il fut facile de me persuader que je pouvois garder le silence. Je vous épargne le détail des raisons qui me furent alléguées pour me faire entendre *que dans le Pays où nous avons vécu l'un & l'autre*, je *pouvois dissimuler sans le moindre inconvenient*; mais lorsque j'ai vû que dans des Libelles imprimés & répandus par tout le Royaume, des mains qui ne vous sont peut-être pas inconnues, érigoient des trophées à un Magistrat, pour m'avoir convaincu de diverses faussetés, & les avoir faites toucher au doigt, j'ai fort bien compris d'où partoit ce langage, & j'aurois manqué à ce que je dois à ma Place & à moi-même, si j'étois resté dans l'inaction. Je me suis conformé aux Régles de notre Discipline; je me suis soumis avec respect au Jugement de la Compagnie : qu'espérez-vous en recourant à Mr. le Chancelier. Il est trop juste pour que votre conduite, & votre persévérancedans l'outrage que vous m'avez fait, n'excite pas son indignation. Vous pouvez vous épargner la peine de faire copier ma réponse. J'aurai

dans un âge avancé, & décorées par le souvenir de soixante années de travaux, qui ont si glorieusement servi les Sciences, la Magistrature, les Loix & la Religion. Est-ce par crainte de quelque partialité de la part de ceux qui auroient pû, qui auroient dû le juger ? j'ai oui dire qu'à cet égard il n'avoit que des motifs de confiance, & les plus attrayants & les moins équivoques. Est ce enfin par cette persuasion que le *Nom* (1) *seul* de Ripert auroit la vertu que Maitre Blanc lui prête ? qu'il se *suffiroit* à lui-même pour confondre les soupçons qui l'atta-

l'honneur de la lui envoyer moi-même. Je suis fâché en finissant que vos procédés ne me permettent pas *de rendre ce que je dois à votre Place & à votre âge.*
Signé. *Monclar.*

[1] Cet Eloge consacré *au Nom* de Ripert, se trouve dans le Requisitoire du 30. Juin 1762. dont nous avons déja parlé. Il est dit dans ce Requisitoire que celui qui avoit attaqué Maitre Ripert, en *dénommant* ce grand Magistrat, s'étoit trahi lui-même, parce qu'en *le dénommant il avoit offert à tous les yeux un nom qui suffisoit pour le confondre.* Arr. du Parl. de Prov. du 30. Juin 1762. p. 4. On n'a pas crû Maitre Blanc sur sa parole ; on a voulu sçavoir d'où pouvoit venir à *ce Nom de Ripert* une vertu si rare. Vient-elle, disoit l'un, de

l'éclat que donne une antique Nobleſſe ? non, non, a-t-on répondu, cette Nobleſſe ne s'expoſera pas au reproche que fait Maitre Ripert aux *Maiſons Illuſtres* par ex. des *Freres* Charles de Lorraine, des *Freres* Aquaviva, des *Freres* de Pontevez ; elle ne ſçauroit avoir des *prétentions fabuleuſes*, 77. Pl. les ſiennes ſont fort récentes, elles ne remontent pas au-delà d'une génération ; elles ſont à peine bien formées ; & bien des gens qui exiſtent ont vû paſſer le Nom de Ripert de l'obſcurité des Fonctions les plus modeſtes, à l'éclat dont il commence à jouir. D'où vient donc, a dit un autre, la vertu attachée à ce *Nom* de *Ripert* ? peut-être du mérite ſolide & de la Religion qui diſtinguérent le Pere de l'Orateur Provençal ? les Vertus du Pere, a-t-on encore répondu, illuſtrerent le *Nom de Ripert* ; tout le monde en convient, mais le Fils reſſemble-t-il au Pere ſur un ſeul point ? & n'éprouve-t-il pas que les Vertus ne ſe tranſmettent pas avec le Nom ? D'où vient donc encore une fois la gloire que Maitre Blanc prête à ce Nom de Ripert ? ſeroit-ce du mérite litteraire qui diſtingue celui qui le porte aujourd'hui ? l'Orateur Provençal avoit eu le bonheur d'acquérir dans ce genre une eſpéce de réputation ; mais pourquoi a-t-il ſuccombé à la tentation de faire imprimer ? l'Impreſſion a été le fatal écueil de ſa gloire, & l'on rougit des éloges que la prévention avoit ſurpris en ſa faveur. Il ne reſte donc rien *au Nom de Ripert qui lui ſuffiſe, pour confondre* par ſa ſeule Vertu les imputations qui l'attaquent. Pardonnez-moi, il lui reſte l'avantage qui réſulte de la convention paſſée entre Maitre Ripert & Maitre Blanc, de s'encenſer à l'envi l'un & l'autre, dans l'eſpérance de trouver toujours des dupes qui les croiront ſur leur parole.

quent, & que le Magiſtrat qui porte ce nom jouit d'une gloire ſi éclatante & ſi juſtement méritée, que comme il l'a dit lui-même, *dans les Pays où il a vécu, il peut ſans le moindre inconvenient diſſimuler* une imputation auſſi grave ?

Que de nuages, encore une fois ! que de nuages ! pour les diſſiper entiérement, nous aurions beſoin du Compte rendu, tel qu'il fut prononcé avant le cinquiéme Juin. Il faut en faire le ſacrifice, c'en eſt fait, on ne l'aura jamais. Cinq mois de travail après cette époque, lui ont donné une forme entiérement nouvelle ; & tant de cartons qui frappent au premier coup d'œil ; démontrent la difference qui ſe trouve entre le Compte rendu que nous avons, & celui qui fut accuſé de faux. On n'éclaircira donc jamais cette queſtion, ou plutôt la conduite de Maitre Ripert l'a ſuffiſamment éclaircie. J'en propoſe une autre, elle n'eſt pas moins intéreſſante : la voici. Dans le Compte rendu tel que nous l'avons, c'eſt-à-dire, revû avec tant de ſoin, corrigé pen-

dant si long-tems, & peut-être par tant de mains, cartonné dans un si grand nombre d'endroits ; dans ce Compte rendu très-different de celui qui fut prononcé avant le cinquiéme Juin, & dans les autres Ouvrages contre les Jésuites, publiés sous le Nom de Maitre Ripert, y-a-t-il des faussetés ? l'on dit qu'il y en a de toutes les espéces, & qu'on y a trouvé

1°. De faux principes.

2°. De fausses accusations.

3°. De fausses citations.

4°. Une fausse impartialité.

5°. Un faux zéle.

6°. Une fausse assurance.

Les bruits publics ne serviront jamais de régle à un jugement équitable, ils ne régleront pas le nôtre. Un Examen impartial va préparer l'éclaircissement de ces differens chefs d'accusation, dans autant de Questions differentes.

PREMIERE QUESTION.

Y a-t-il de faux Principes dans les Œuvres de Maitre Ripert.

UN Ordre consacré par les Papes au service de l'Eglise, occupé dans ses fonctions de la gloire de Dieu, & utile par ses succès à ces deux glorieuses fins, ne pouvoit pas être détruit sans scandale & sans crime. Telle avoit toujours paru la Compagnie de Jesus : pour paroître authorisé à la détruire, il falloit donc ravir à son établissement le sceau de la Sainteté, à ses Sujets le mérite du zele, à ses travaux la gloire du succès : c'est ce que Maitre Ripert a tâché d'exécuter, en substituant aux idées reçûes, trois suppositions qu'il donne comme autant de principes, & qui servent de baze à son Systême de destruction. Il prétend 1°. que *les Jésuites par leur Institution sont obligés à servir le Pape, & à ne servir que le Pape sur la terre*. 14. Pl. 2°. Que

ſous le nom de gloire de Dieu, ils ne cherchent que leur avantage propre & la gloire particuliére de leur Corps, 3°. Que *les éloges à leur égard ne ſont pas des ſignes de bonne opinion.* 62. Pl. Preſque tout l'Ouvrage de Maitre Ripert ſe rapporte à ces trois propoſitions. Elles doivent donc être diſcutées avec ſoin; cette diſcution va ſe faire dans les trois Chapitres ſuivans.

CHAPITRE PREMIER.

PREMIER PRINCIPE DE MAITRE RIPERT.

Les Jéſuites ſont obligés par leur Inſtitution à ſervir le Pape, & à ne ſervir que le Pape. 14. Pl.

NOUS avions regardé juſqu'à préſent cette Société, comme un Corps d'Ouvriers Evangéliques toujours prêts à ſe dévouer, ſous les auſpices des Evêques, à la gloire & au ſervice de l'Egliſe. Nous étions dans l'erreur: l'Oracle de la Magiſtrature Provençale s'éleve contre cette illuſion, &

nous apprend que ce n'eſt point l'Egliſe, mais *le Pape*, & le *Pape ſeul* que les Jéſuites veulent *ſervir ſur la terre*, qu'ils y ſont obligés par le *titre même de leur Fondation* : 24. Pl. par *l'eſſence de leur Inſtitut*, qui n'eſt autre choſe *que la Monarchie du Pape*. 68. Pl. Qu'ils ſont donc *Serfs du Pape*. 43. Pl. Qu'ils le ſont eſſentiellement par le titre, le pacte de leur Inſtitution, de maniere que *les élémens contraires n'ont pas entre eux plus de répugnance, que nos Maximes & celles* des Jéſuites. 79. Pl. De maniere *que comme il eſt impoſſible d'allier l'eau & le feu*, de même il eſt impoſſible d'allier les Jéſuites & les François ; *qu'il faut que les François ceſſent d'être François, ou que les Jéſuites ceſſent d'être Jéſuites*. ibid. De maniere qu'*un Chrétien de bonne Foi ne peut demeurer dans la Société*, à moins qu'*il ne ſoit ultramontain dans le cœur*. 264. C. De maniere qu'il eſt *inutile de dire à voix baſſe, qu'on peut adoucir & corriger dans l'Inſtitut, ce qui bleſſe trop ouvertement nos Mœurs & nos Uſages*. 72. C. *Tout ce que nous pourrions nous*

promettre seroient des trèves, des suspensions d'armes; mais il ne sçauroit y avoir une Paix assurée entre les Jésuites & Nous. 78. Pl.

Toutes ces conséquences dérivent du Principe établi. Leur liaison, ou pour me servir de l'élegante & rare expression de Maitre Ripert, leur *échafaudage*, 137. N. porte sur la servitude essentiellement vouée au *Pape* seul par tous les Jésuites.

Le même Principe qui sert encore d'appui à *l'échafaudage* de l'indépendance qu'on attribue aux Jésuites, à *l'échafaudage* de leur Doctrine meurtriere, à *l'échafaudage* de leurs prétentions ambitieuses sur le Corps Episcopal, à *l'échafaudage* de leur mépris systêmatique pour toute authorité, à *l'échafaudage* enfin de toutes les accusations intentées contre eux. Maitre Ripert en *échafaudant* son Compte rendu, son Plaidoyer, n'a rien négligé sans doute, pour donner de la consistence & de la solidité, à la piéce principale de son *échafaudage*, autrement, comme il dit lui-même : *l'édifice élevé jusqu'au comble, qu'en couteroit-il pour*

détruire l'échafaudage ? 237. N. rien ; ou presque rien : Maitre Ripert lui-même va nous en fournir la preuve.

Cette servitude prétendue qu'il impute aux Jésuites à l'égard du Pape & du Pape seul, qu'il rappelle si souvent, & qu'il peint d'une maniere aussi noire, comment la prouve-t-il ? par un texte unique, un texte faussement cité, faussement interprêté, & faussement écrit.

1°. Dans la premiere Bulle qui approuve l'Institut, Paul III s'exprime ainsi: *quicumque vult sub Crucis vexillo Deo militare, & soli Domino, atque Romano Pontifici ejus in terris Vicario servire* : Quiconque veut combattre dans la Compagnie sous l'étendart de la Croix pour la gloire de Dieu, & le servir lui seul sous les Ordres & la conduite du Souverain Pontife son Vicaire en terre.

Ce texte unique a déterminé Maître Ripert à dire que *la Structure de l'Ordre des Jésuites, sa Destination, le Plan de sa Fondation, les* Priviléges *inhérens à son existence, ses Constitutions, les Actes de ses Congrégations,*

tous les Ouvrages des Particuliers, tous les Systêmes & toutes les démarches du Corps, respirent la Monarchie du Pape, & ce pouvoir indirect dont le Régicide découle. 264. C.

Eh ! qu'on ne pense pas que je supprime, ou déguise ses preuves. Lui même nous apprend qu'il n'a que celle-là ; mais il ajoute que par ce texte, l'indépendance des Jésuites à l'égard des Souverains *est si constante, qu'on ne l'exprime nulle part dans le reste de l'Institut.* 22. Pl. Apparemment que ce texte a infecté *toutes les Constitutions, tous les Actes des Congrégations, tous les Ouvrages des Particuliers, tous les Systêmes, toutes les Démarches du Corps*, & fait *respirer* à tout ce qui concerne les Jésuites, *cette Monarchie du Pape dont le Régicide découle.* Y eut-il jamais poison aussi subtil ?

2°. Qu'y-a-t-il donc dans ce texte qui soit capable d'une influence aussi funeste & aussi meurtriere ? la promesse d'obéir au Pape exprimée par ces mots : *servire Romano Pontifici*; mots auxquels Maître Ripert veut absolument donner

toute l'énergie & toute la ſignification d'une ſervitude abſolue & parfaite.

Les termes de ſervir, de ſervice, de ſerviteur & de ſervitude, ont ſans doute une rélation néceſſaire : ainſi quand *Brébeuf* a dit : *les Dieux ſervent Céſar*, il a prétendu que les Dieux ſe fuſſent mis dans les fers de Céſar; ainſi quand les Souverains Pontifes à la tête de leurs Bulles ſe qualifient de Serviteurs des Serviteurs de Dieu, *ſervus ſervorum Dei*, ils annoncent dans toute la terre qu'ils ſont les *Serfs* & les Eſclaves de tout le monde ; ainſi quand on dit *ſervir* un Prêtre à la Meſſe, c'eſt comme ſi l'on diſoit être le *ſerf* & l'eſclave de ce Prêtre ; ainſi quand on promet de ſervir un ami, on ſe dépouille entiérement de ſa liberté, & l'on ſe dévoue à la ſervitude. Il n'y a rien à oppoſer à tous ces raiſonnemens, ou ſi l'on aime mieux l'expreſſion de Maitre Ripert, à tout cet *échafaudage*.

3°. Si à tout prix l'on veut une réponſe, c'eſt Jules III. qui la donnera dans ſa Bulle *Expoſcit debitum* de 1550. Bulle que Maitre Ripert connoit bien,

puiſqu'il la cite dans cinq à ſix endroits de ſon Compte rendu, & ſur-tout dans les p. 92. & 176.; mais qu'il fait ſemblant d'ignorer, toutes les fois qu'il veut prouver que les Jéſuites doivent ſervir le Pape, & non pas l'Egliſe. Jules III. entendoit faire aux Luthériens & aux Calviniſtes, les objections que Maître Ripert fait aujourd'hui contre l'Inſtitut des Jéſuites; & pour leur ôter tout prétexte de cenſurer l'Ouvrage de l'Egliſe, en confirmant de nouveau cet Inſtitut, il eut ſoin d'expliquer avec plus de clarté tout ce qui avoit été dit dans les Bulles précédentes, & de rectifier toutes les expreſſions obſcures ou équivoques, dont l'ignorance pouvoit être ſurpriſe, ou la malignité ſe prévaloir: *ut aliqua obſcurius dicta, & quæ ſcrupulum ac dubitationem poſſent injicere, per nos exactius explicentur.* Voici comme la Conſécration des Jéſuites au ſervice de Dieu eſt repréſentée dans cette Bulle.

Quiconque veut combattre pour la gloire de Dieu ſous l'étendart de la Croix, & ſervir Dieu & l'Egliſe ſon

Epouſe ſous les Ordres du Pape Vicaire de J Ch. ſur la terre. *Quicumque in Societate noſtrâ .... vult ſub Crucis vexillo Deo militare, & ſoli Domino, ac Eccleſiæ ipſius ſponſæ ſub Romano Pontifice Chriſti in terris Vicario ſervire.* Maître Ripert n'a eu garde de citer jamais ce texte; il étoit trop clair; en le citant, il eût été obligé de renoncer aux plus beaux morceaux de ſes Philippiques Il vouloit enfanter trois volumes d'invectives, il les avoit promis; pour les enfanter il falloit des matériaux : où les trouver ? la vérité n'en fourniſſoit pas : il a fallu mettre en œuvre la diſſimulation & l'artifice.

4o. L'une & l'autre ſe trouvent dans le Point dont il s'agit ici. La diſſimulation ſe manifeſte dans l'omiſſion affectée du dernier texte que nous venons de citer; l'artifice & la mauvaiſe foi ſe démaſquent dans l'altération du texte précédent. Qu'on reliſe ce texte, *ſoli Domino, atque Romano Pontifici, ejus in terris Vicario ſervire.* Qu'on le reliſe à la page 4. du C. R. A la pag. 12. & 14.

du Pl. entre ces mots, *ſoli Domino*; & ceux-ci, *atque Romano Pontifici*, on ne trouvera nulle part la virgule qui dans la Bulle *Regimini*, ſépare ces deux membres de phraſe : cette omiſſion n'eſt pas ſans deſſein : on traitera ma remarque de minutie : minutie tant qu'on voudra ; c'eſt par des minuties de cette eſpèce, que s'exerce la ſubtilité odieuſe des fauſſaires, & qu'elle procure quelquefois à ceux qui s'en ſervent, les honneurs de *l'échafaudage*. C'eſt par des minuties de cette eſpèce, qu'un Magiſtrat chargé au Parlement d'Aix du Miniſtère Public, perdit il n'y a pas long-tems, tout à la fois, ſon honneur & ſa Charge ; c'eſt par des minuties de cette eſpèce, que Maître Ripert eſt venu à bout de repréſenter les meilleurs Sujets du Roi, comme déterminés, obligés même à ne reſpecter ni Conciles Généraux, ni Evêques, ni Princes, ni Rois, ni Dieu, & à ne reconnoître d'autre autorité que celle du Pape, *à ſervir le Pape, & à ne ſervir que le Pape ſur la terre : & ſoli Domino atque Romano Pontifici, ejus in terris Vicario ſervire*

On dira peut être que ce n'est là qu'une erreur Typographique. Je réponds que la Typographie n'étoit pas chargée de traduire, & que la traduction est analogue à l'altération du texte, *ne servir que le Pape sur la terre.*

Que deviendroit Maitre Ripert, si les Loix établies contre les faussaires, pouvoient avoir contre lui un libre cours ? que répondroit-il, si on lui disoit : dans la pag. 32. de votre Pl. vous avez accusé les Jésuites de traiter l'Eglise comme *la Servante du Pape*, *Serva Papæ*, & non pas comme l'Epouse de J. Ch. & de suivre en cela *Cajetan*, dont vous semblez faire un Jésuite, & qui étoit un Jacobin. Rappellez-vous donc ce que vous avez lû dans la Bulle *Exposcit debitum*, & que vous faites semblant d'ignorer, *Ecclesiæ Domini Sponsæ servire*, que les Jésuites doivent servir l'Eglise Epouse de J. Ch. Faites y attention : Epouse de J. Ch. *Sponsæ*, & non pas Servante du Pape, *Serva Papæ.* Vous accusez les Jésuites *d'une indépendance absolue qui est consommée par le titre de leur Fondation.* 24. Pl. Comment

cette indépendance prétendue est-elle consommée ? par votre mauvaise Foi uniquement, par la citation d'un texte opposé sans raison, expliqué sans fidélité, altéré sans pudeur ; par l'omission affectée du vrai titre de la Fondation de la Société, le seul titre qu'il vous étoit permis de citer, & le seul que vous ayez odieusement omis.

Où est donc *la scrupuleuse exactitude avec laquelle le Vengeur Public a tâché de remplir son Ministere* ? 3. C. où est donc la *certitude qu'assurent à votre Compte Rendu des recherches faites d'avance, & soigneusement vérifiées à plusieurs reprises* ? 4. C. Où est *l'équité de cette balance où l'on pése tout, loin du tumulte des passions* ? 34. M. Aquaviva pour le seul mot *cuique* employé dans son Decret, d'après celui d'un Concile sur le même snjet, très-clair en lui-même, & obscur à vos yeux, Aquaviva pour ce seul mot vous a paru *un malheureux Politique, ou un infame scélérat, & le plus insigne fourbe qui ait vû le jour.* 232. Pl. Que paroîtrez-vous donc à ceux qui apprendront que le tiers de votreCompte rendu

n'a pour appui qu'une fausseté insigne, que vous connoissiez bien vous-même, & que vous avez mise en œuvre, en sacrifiant la gloire de la probité au plaisir de la vengeance ? Je souhaite que le Nom de Ripert soit plus respecté que celui d'Aquaviva, & qu'on ne se détermine pas à donner justement à celui-là, tous les titres qui ont été prodigués si injustement à celui-ci : l'application de ces titres auroit beau paroître juste & méritée ; je ne la jugerois pas décente, même à l'égard d'un Ripert.

CHAPITRE II.

II. PRINCIPE DE MAITRE RIPERT.

Sous le nom de gloire de Dieu, les Jésuites ne cherchent que leur propre avantage, & la gloire particuliére de leur Corps.

QU'ON démontre cette proposition, on aura démontré par-là même tout ce que les Libelles les plus odieux,

odieux, les Satyres les plus ſanglantes, & pour dire quelque choſe de plus, tout ce que les Œuvres de Maître Ripert reprochent de plus atroce aux Jéſuites.

On aura démontré que ces Religieux ſont *des fourbes qui ſe ſervent, pour nous faire illuſion, des termes de divine bonté, de ſalut des ames, de ſervice de l'Egliſe, & de la gloire de Dieu*. 190. Pl. Des fanatiques *enchainés par l'amour aveugle de leur Ordre, & réunis tous dans un eſprit de cabale*. 39. C. Des hypocrites *qui appellent à leur ſecours les mots à la plus grande gloire de Dieu, lorſqu'ils manquent de prétextes pour couvrir* la noirceur de leurs projets. 205. C. Des ambitieux qui *établiroient un Califé Monarque univerſel, pourvû qu'il voulût être ſous leur dépendance*. 38. N. Des ſcélérats qui *corrompent la Morale par des Maximes dont la Religion Payenne & Mahométane rougiroit.... qui nous prêchent une Religion qui eſt le tombeau de la véritable, le ſcandale de la Foi, & la honte des mœurs*. 214. Pl. On ne conteſtera

pas sur les conséquences ; le principe démontré, elles seront toutes accordées. Les horreurs de l'Enfer n'auroient rien de trop noir, pour peindre dans cette supposition, les sacriléges, les forfaits, & l'imposture de la Société.

Levez-vous donc, vous que votre Ministère appelle à la vengeance de tant de crimes, prenez en main *la balance de la Justice*, & *loin du tumulte des passions*. 34. M. pesez le principe que vous avez établi. Si loin du tumulte des passions, vous en voyez, vous en prouvez la vérité, proscrivez, j'y consens, détruisez, anéantissez cette Société, qui *ne peut être détruite en quelque Pays que ce soit, si elle ne l'est en tous lieux : cette hydre qui renaîtra toujours, si on n'abbat toutes les têtes.* (1) *Abbatez toutes les têtes de l'hydre*, suppliez le Fils Ainé de l'Eglise d'*agir auprès du Pere commun des Chrétiens, & auprès de tous les Rois de la terre, pour la suppression & extinction totale d'un Ordre*

---

[1] III. Suite du Journal des Arrêts & Arrêtés du Parlement de Provence. p. 237.

reconnu si pernicieux à la Religion & à l'humanité en général. p. 238. ibi. Peut-on en faire trop contre des fourbes, qui depuis plus de deux siécles se seroient joués avec tant de succès & du Ciel & de la Terre. Il ne s'agit plus que de prouver le principe que vous avez si hardiment avancé *à la face de l'Univers, au grand jour de l'Audience*. 85. M.

Mais quoi, vous paroissez oublier vous-même, ou vouloir renverser votre principe ! vous nous dites que les Jésuites *prennent toutes les formes, pour procurer en tous tems, en tous lieux, & par tous les moyens, la plus grande gloire de Dieu* ? 42. N. Est-ce un reproche, est-ce une censure que vous prétendez faire ? les Souverains Pontifes ont tracé plus d'une fois une pareille image de cet Ordre, que vous chargez de tous les crimes. Penseriez-vous comme eux ? on ne vous en accusera pas : il seroit trop humiliant pour vous d'être d'accord sur un seul point avec les Chefs du fanatisme, de l'enthousiasme, & de la superstition. Un langage consacré par les

Papes à l'éloge de la Société, a donc ſur vos lévres une ſignification toute oppoſée ! quelle eſt-elle ? le ton de plaiſanterie que décore ſi joliment dans vos Ouvrages la Dignité Magiſtrale, comme depuis la p. 205. du C. R. juſqu'à la page 244. Comme dans la Note 11. Comme dans, &c.

Ce ton de plaiſanterie me dévoile le ſens de vos paroles, quand vous nous parlez ſi ſouvent de la plus grande gloire de Dieu. Cette plus grande gloire de Dieu vous paroit *une idée faſtueuſe de Chevalerie Eſpagnole*, 38. N. qui n'a de réel dans la pratique, que *les illuſions que l'orgueil fait naître dans l'eſprit des hommes*. ibi. Regarderiez-vous donc avec tous nos Philoſophes à la mode, regarderiez-vous comme une chimére tout zéle deſintéreſſé, toute vertu pure, tout dévouement ſincère aux intérêts du Ciel, à la gloire de Dieu ? on ne vous oppoſera pas l'exemple des Saints honorés dans l'Egliſe : quelle impreſſion feroient ſur vous des modéles *d'une piété qui ne fut pas exempte d'enthouſiaſme*. 39. C. On vous retra-

cera l'héroïſme de tant d'ames généreuſes, qui dans tous les tems, & dans tous les Païs, ont eu le courage de ſe dévouer à la gloire de leur Patrie, de leur Famille, & de leurs Princes. On vous oppoſera vous-même à vous-même : & l'on vous dira que ſi vous êtes capable, comme vous l'avez dit, *de ſacrifier tout par zéle pour le Roi*; de *n'avoir en vûe que ſes intérêts*, de ne vous occuper *que de ſon ſervice & de la ſûreté de ſa Perſonne Sacrée*. 10. M. Il eſt bien poſſible à ceux qui ſont aſſez fanatiques pour conſerver la Foi, d'avoir pour Dieu le zéle que vous prétendez avoir pour le Roi, & que tant de Citoyens vertueux ont en effet. Il eſt donc poſſible que les Jéſuites rapportent leurs travaux à la gloire, à la plus grande gloire de Dieu.

On ne conteſte pas, direz-vous, on ne conteſte pas ſur ce point la poſſibilité, on conteſte le fait : les Jéſuites devroient s'occuper de la gloire de Dieu, ils ne s'occupent que de leur propre gloire. Vous avez apparemment de bonnes preuves pour

appuyer cette imputation ; où sont-elles ? dans tous ces textes où les Constitutions parlent du bien, de la gloire, de l'accroissement, des avantages du Corps ? dans cet esprit de Corps qui est l'esprit dominant de la Société ?

Mais cet esprit de Corps ne domine pas moins dans les Corps les plus utiles ou à la Religion, ou à l'Etat ; c'est l'esprit dominant dans l'Etat Ecclésiastique, dans tous les Ordres Religieux, dans le commerce, dans la profession des armes ; c'est l'esprit dominant dans la Magistrature, & j'ai oui dire que vous n'inspirez rien tant aux jeunes Magistrats, qui viennent rendre hommage à la supériorité de vos lumiéres, & puiser l'esprit des Loix dans vos précieuses & graves instructions.

Cet esprit de corps dans les Magistrats, les gens de Guerre, les Artistes, les Négocians, les Religieux, les Ecclésiastiques, cet esprit de corps est il incompatible dans tous ces états avec l'esprit de Société, de Patriotisme, de Religion ? pourquoi cette incompatibilité auroit-elle lieu à l'é-

gard des Jésuites, & des Jésuites uniquement ? c'est ce qu'il faut parfaitement éclaircir une fois pour toutes. J'espére y réussir avec un seul raisonnement. Le voici.

ANALYSE
De l'esprit de Corps reproché aux Jésuites.

L'esprit de corps est utile au bien général de l'Eglise & de l'Etat, lorsque le bien particulier de ce corps se rapporte au bien général de l'Eglise & de l'Etat.

Or le bien particulier des Jésuites se rapporte au bien général de l'Eglise & de l'Etat.

Donc l'esprit de Corps dans les Jésuites est utile au bien général de l'Eglise & de l'Etat.

Preuve de la Majeure.

La Majeure, ou premiere proposition ne sçauroit être contestée ; il est évident qu'un bien particulier qui se rapporte au bien général, devient une partie de ce bien général, il est donc

évident que travailler par esprit de corps à un bien particulier qui se rapporte au bien général, c'est travailler à ce bien même général, c'est se rendre utile à ce bien général.

Preuve de la Mineure.

La fin qui est proposée à la Société, les Loix qui la dirigent, les fonctions qui l'occupent, le désintéressement qui la distingue, les Protecteurs qui la soutiennent, les ennemis qui l'attaquent, tout prouve que le bien particulier de la Société se rapporte au bien général de l'Eglise & de l'Etat.

1°. Tout le monde sçait, & vous n'ignorez pas, Me. Ripert, le mot favori, la devise de St. Ignace, à la plus grande gloire de Dieu, *ad majorem Dei gloriam.* Vous ne contesterez pas au moins à ce Saint la droiture & la bonne Foi. En établissant la Société qui est son Ouvrage, il se proposoit donc sincèrement la gloire de Dieu; cette gloire de Dieu est donc la fin réellement proposée à cette Société.

2°. Les Loix qui la dirigent lui

rappellent continuellement cette même fin. Vous-même vous avouez qu'à *chaque page des Constitutions, & presque à chaque ligne on trouve les paroles suivantes : pour le salut des ames, pour le service du prochain, pour l'honneur de la Majesté Divine, pour la plus grande gloire de Dieu.* 205. C. Commandement & obéissance, régles & exceptions, pénitences & récréations, punitions & recompenses, travaux & délassemens, graces & refus, actions & priéres : Tout dans l'Institut se rapporte à la plus grande gloire de Dieu. S'il y est parlé quelquefois du bien particulier de la Société, c'est toujours en le subordonnant & pour le subordonner au bien général de l'Eglise, & à la plus grande gloire de Dieu. (1) Cette gloire de Dieu est par-tout la fin, la régle, l'appui, le motif, le principe, l'ame & l'esprit de la Législation qui régle, ou qui doit

---

[1] Exoptando majus ac universalius bonum Societatis, quæ tota ad majorem Dei gloriam ac universale bonum & utilitatem animarum instituta est. Const. 3. p. pag. 371.

régler les actions des Jésuites. Cette Législation se rapporte donc au bien général de l'Eglise.

3°. Les fonctions qui occupent les Jésuites, tendent par leur nature même à cette fin. Quelles sont-elles ces fonctions ? enseignement, confession, prédication, retraite, mission, catéchisme, visite des Hôpitaux, consolation des affligés : Tout cela par sa nature même n'est-il pas rapporté à l'utilité publique, au bien général de l'Eglise & de l'Etat ? donc le bien particulier de la Société est dirigé vers cette fin par la nature même des fonctions qui l'occupent.

4°. La gloire du (1) désintéressement

(1) Maitre Ripert ne laisse échaper aucune occasion de répandre sur le zéle des Jésuites, les soupçons d'intérêt & de cupidité ; la meilleure réponse à l'injustice de ces accusations, c'est le détail des Sacrifices que fait annuellement ce zéle des Jésuites. J'ai trouvé ce détail dans une des Apologies faites en faveur de la Société. Il doit trouver sa place ici.

,, Les Jésuites ne reçoivent aucun Hono-
,, raire, ni pour les Messes qu'ils disent, ni
,, pour les Congrégations qu'ils dirigent ; ils
,, donnent sans intérêt, à ces Assemblées pieu-

„ ses, leurs Maisons, leurs peines & leurs „ sueurs. C'est-là un fait sur lequel je défie „ quiconque de me démentir : une conduite „ pareille ne s'accorde guéres, avec cette cupi- „ dité qu'on prête aux Jésuites. Un léger „ calcul suffira pour faire connoître la grandeur „ du sacrifice, que fait chaque année le désin- „ téressement de leur zéle. Je suppose l'Hono- „ raire de chaque Messe fixé à sept ou huit „ sols, dans toute l'étendue de la France; la „ collection de tous ces Honoraires de Messes, „ fera pour chaque Prêtre, à la fin de l'année, „ une somme de cinquante écus à-peu-près. „ Il y a en France environ deux mille Jésuites „ qui sont Prêtres; les Jésuites se privent donc „ de trois cens mille livres de rente, qu'ils „ pourroient légitimement percevoir de leurs „ Messes.

„ Je suppose qu'on donne à chaque Jésuite, „ chargé du soin d'une Congrégation, cinquante „ écus seulement d'Honoraire; il y a en France „ peut-être mille de ces Sociétés établies chez „ les Jésuites : ces Peres se privent donc de „ cent cinquante mille livres de rente, qu'ils „ pourroient légitimement percevoir de leurs „ Congrégations.

„ Ajoutez à ce calcul le prix des emplace- „ mens & des édifices qu'ils donnent sans „ intérêt à leurs Congréganistes; ajoutez les „ Enterremens, les Services, les Fondations „ dont les Jésuites ne se chargent pas, & „ dont ils pourroient se charger comme tous „ les autres Ordres Religieux; & vous trou- „ verez dans toutes ces sources d'opulence, un „ peu plus de solidité que dans les Mines „ chimériques du Paraguai. Vous conviendrez „ du moins, que des hommes indifferens pour „ des moyens de s'enrichir aussi légitimes, „ aussi sûrs, aussi abondans, ne sont guéres „ sensibles à l'amour des richesses, ou sont „ bien peu intelligens dans la maniere de satis- „ faire leur cupidité. „

a pû être affoiblie, effacée si l'on veut, dans quelques Particuliers, un P. la Valette [a] par ex. mais elle ne l'a jamais été, elle conserve encore tout son éclat dans le Corps entier de la Société. Quoiqu'en puisse dire la malignité de ses ennemis, l'intérêt ne présida jamais ni aux Retraites qu'elle donne, ni aux Assemblées de piété qu'elle forme, ni aux Missions qu'elle entreprend, ni à l'enseignement dont

---

[a] On se tromperoit étrangement, si l'on se déterminoit à croire que tous les Missionnaires Jésuites ressemblent au P. la Valette. On n'a qu'à interroger tous les Voyageurs, ceux qui ont été dans le Levant, dans la Perse, dans le Canada, ils s'accorderont tous à rendre justice autant au désinteressement de leur zéle qu'à leur activité & à l'integrité de leurs moeurs. Mr. l'Abbé des Maisons Conseiller Clerc au Parlement de Rouen en eut une preuve bien touchante, lorsqu'il vint présider l'Inventaire du Collége de cette Ville. Il y avoit dans ce Collége un respectable Viellard qui étoit revenu des Missions du Canada, Mr. des Maisons entrant dans sa Chambre le pria de vouloir bien dire ce qui lui appartenoit; *il y a*, lui répondit le Vieillard, *trente à quarante années que ma vie a été consacrée au service des Iroquois: je n'eus jamais d'autre bien que ce Breviaire & ce Crucifix; ce sont les seuls qui m'appartiennent & que je réclame.*

elle se charge. Que la passion, pour noircir les Jésuites, leur suppose des millions au-delà des mers, acquis par des voyes risqueuses, difficiles & flétrissantes : l'équité, pour les justifier, calculera des millions qu'ils pourroient acquérir par des voyes infaillibles, aisées & légitimes, & que le noble désintéressement de leur zéle a constamment dedaignés ; & de ce calcul elle se croira en droit de conclurre, qu'un zéle si peu occupé des avantages & des plaisirs de ce monde, doit nécessairement s'occuper des grands intérêts que la Religion propose à ses Ministres, *le salut des ames, le zéle de l'Eglise, & la gloire de Dieu.*

5°. C'est ainsi qu'en ont jugé les Souverains Pontifes : auroient-ils comblé cette Société de tant de graces, de Priviléges & d'éloges, s'ils n'avoient envisagé dans ses travaux d'abondantes ressources pour l'Eglise ? c'est ainsi qu'en a jugé le Clergé de France assemblé pour répondre solemnellement au Roi, sur l'utilité dont les Jésuites peuvent être en France, auroit-il donné une réponse si glorieuse à cet Ordre, s'il

ne l'en avoit jugé digne par ses travaux, son zéle, ses services & ses succès? auroit-il dit que l'*Institut des Jésuites ayant pour objet l'éducation de la Jeunesse, le travail du Ministère, de la confession, de la prédication, l'instruction Chrétienne, l'exercice gratuit de toutes sortes d'œuvres de charité envers le prochain, la propagation de la Foi & la conversion des Infidéles, il est évidemment consacré au bien de la Religion & à l'utilité de l'Etat*. (1)

6°. C'est ainsi qu'en ont jugé tant de Saints, tant de Rois, tant de Ministres, tant de Magistrats protecteurs de cette Société. Quelle liste ne pourrois-je pas offrir ici! je la suppose connue & à l'abri de toute contestation. Je me contente de demander, à quelle cause les Jésuites ont dû & doivent encore aujourd'hui la bienveillance dont les ont honorés, depuis qu'ils existent, les Personnages les plus distingués par la piété, soit dans l'épée, soit dans la robe.

---

(1) Avis des Evêques, Premier Point.

Est-ce à d'autres considérations qu'à celles des services qu'ils ont rendus, & qu'ils continuent de rendre à la Religion. *Ces Peres*, disoit à ce sujet le Grand Condé, *ces Peres portent la Religion où elle n'est pas, & la maintiennent où elle est : c'est pourquoi je les aimerai toujours.*

7°. C'est ainsi qu'en ont jugé les ennemis même de l'Eglise. Les détesteroient ils tant, ces Jésuites, s'ils les croyoient contraires ou inutiles au bien de l'Eglise ? Eh d'où vient cette haine implacable qu'ils ont universellement & constamment conçue contre eux ? D'où vient qu'en affectant de séparer leur cause de celle de l'Eglise, ils l'unissent dans la pratique d'une maniere si étroite, en partageant leur fiel & leur satyre entre eux & Rome, & attaquant tantôt les Jésuites sous prétexte de leur dévouement à la Cour de Rome, & tantôt la Cour de Rome sous prétexte de la protection qu'elle accorde aux Jésuites ? d'où vient que cette destruction aujourd'hui exécutée en France, a été de tous tems désirée, sollicitée, préparée par tous les Héré-

tiques. Calvin regardoit la Société comme vous, c'eſt-à-dire, comme une hydre dont il falloit abbatre toutes les têtes ; il déſiroit ardemment la *ſuppreſſion* & *extinction totale* de cet Ordre ſi *pernicieux* à *la Religion* (à la ſienne s'entend) il ne recommandoit rien tant à ſes Diſciples, que de travailler inceſſamment à détruire les Jéſuites. Ce ſont nos ennemis, diſoit-il, il faut nous en délivrer ou par la mort, ou par la proſcription, ou par les Libelles & les calomnies. (*a*) Le Courrayer diſoit la même choſe, *il n'y a rien de plus eſſentiel que de ruiner le crédit des Jéſuites ; en les ruinant on ruine Rome, & ſi Rome eſt perdue, la Religion ſe réformera d'elle-même.* (*b*) L'héréſie qui

[*a*] Jeſuitæ vero qui ſe maximè nobis opponunt, aut necandi, aut ſi hoc commodè fieri non poteſt, ejiciendi, aut certè mendaciis & calumniis opprimendi ſunt. Calv. apud Bec. t. 1. Opuſc. 17. Aphor. 15. De modo propagandi Calviniſmum.

[*b*] Hiſt. du Conc. de Trente par Pierre François Le Courrayer traduite en François avec des Notes, Edition d'Amſterdam en 1751, pag. 63.

déchire la France n'agit pas ſur des principes differens. *Le ſcélérat obſcur* qui eſt le fidéle interprête de ſes vûes & de ſes deſirs, n'a ceſſé depuis dix ans d'annoncer la deſtruction que nous voyons exécutée, & de la préparer par des calomnies & des torrens d'injures, contre les Jéſuites & contre Rome.

Il eſt certain, diſoit le Cardinal de Fleuri qui connoiſſoit l'eſprit de cette héréſie, il (*c*) *eſt certain que le premier échelon dont on ſe ſert pour attirer les gens dans le Parti, eſt toujours une haine implacable & un décri général de ces Peres. Cela leur eſt honorable.* Cela du moins prouve que leurs travaux ſe rapportent au bien de l'Egliſe. C'eſt tout ce que j'avois à prouver.

Qu'oppoſerez-vous à toutes ces preuves? la fin qui eſt propoſée à cette Société, les Loix qui la dirigent, les fonctions qui l'occupent, le déſintéreſſement qui la diſtingue,

---

[*c*] Ces paroles ſe trouvent dans une Letrre du Cardinal de Fleuri, au Cardinal de Tencin, en date du 30. Avril 1742.

les protecteurs qui la soutiennent, les ennemis qui l'attaquent, tout prouve que le bien particulier de cette Société se rapporte au bien général de l Eglise & de l'Etat. Il est tems que je tire mes conclusions. Les voici : donc l'esprit de Corps dans les Jésuites, est utile au bien général de l'Eglise & de l'Etat ; donc les Jésuites en général s'occupent de la fin qui leur est proposée dans leurs Constitutions, du salut des ames, du service de l'Eglise, de la gloire de Dieu. Donc c'est une calomnie atroce, une prévarication digne de toute la rigueur des Loix, que de les accuser d'être des fourbes qui *appellent à leurs secours les mots à la plus grande gloire de Dieu*, lorsqu'*ils manquent de prétextes*; qui nous font illusion par les *termes de divine bonté, de salut des ames*; des ambitieux qui ne se couvrent du masque de la Religion que pour étendre leur domination, & qui établiroient *un Calife Monarque universel*, pourvû qu'il voulût être sous leur dépendance, &c.

Souscrirez-vous, Me. Ripert, sous-

crirez-vous à toutes ces conféquences? déchirez donc avec indignation, déchirez de vos propres mains, défavouez, condamnez aux flammes votre Compte Rendu, vos Notes, & votre Plaidoyer; ce ne font plus là que d'infâmes ramas de calomnies, dès que la vérité fe trouve dans les conféquences que je viens de tirer.

Refuferez-vous de foufcrire à ces conféquences? motivez donc le refus: votre gloire l'exige; mais produifez des motifs plus folides, des raifons plus concluantes que toutes celles que vous nous avez données jufqu'à préfent. Ne nous dites point, par ex. pour nous prouver que les Jéfuites font des *fourbes*, des *hypocrites*, des *fcélérats*, ne nous dites pas que le *fanatifme fait aifément alliance avec l'ambition, qu'il confond avec le zéle*. 9. Pl.

Grande & emphatique maxime qui ne prouve & ne dit rien dans la circonftance préfente! que prétendez-vous en effet prouver par cette maxime? la poffibilité du fanatifme dans un cerveau foible, ou un cœur gâté? on en conviendra; peut-être vous-même pourriez-

vous ici nous en ſervir de preuve : mais que conclurre de là contre toute une Société, qui exiſte depuis plus de deux ſiécles, qui exiſte au milieu de toutes les Nations de la terre, & qui jouit par-tout de l'eſtime des gens de bien, & de cette réputation ſolide qu'aſſurent des talens qu'on ne conteſte pas, & des vertus conteſtées à pure perte par des libertins, des impies, & des Hérétiques ? voulez-vous que ſur votre parole nous allions croire que vingt-mille hommes ont trompé tout l'Univers pendant deux ſiécles ; qu'ils ont ſéduit tous les eſprits, faſciné tous les yeux ; que n'ayant que des vices, ils ont eu l'art de ne montrer que des vertus, & que le zéle chez eux a ſervi conſtamment de maſque à l'ambition la plus inſatiable & la plus criminelle ? n'eſt-ce pas outrager le bon ſens que d'imaginer de telles abſurdités, la juſtice que d'en faire un motif d'accuſation, & toutes les Loix que de s'en prévaloir, pour ravir à l'Egliſe & à l'Etat quatre mille Citoyens utiles & vertueux, & pour dire avec Calvin : il faut ou *abbatre les*

têtes de l'hydre, c'eſt-à-dire, ſelon vous, du Corps des Jéſuites, *aut necandi*, ou les proſcrire, *aut ejiciendi*, ou les charger d'opprobre & de calomnies, *aut certè mendaciis & calumniis opprimendi.*

Vous-même vous avez ſenti l'odieux & le ridicule du chimérique Syſtême que vous avez prêté aux Jéſuites : à la fin de votre Plaidoyer vous vous bornez à repréſenter comme une ſuppoſition, la fourberie dont vous les aviez ſi ſouvent accuſés dans votre C. R. &c. & vous dites : *cette intention* de jouer tout l'Univers, *étant ſuppoſée* dans la Société, je *demande qu'auroient pû faire des hommes ambitieux, s'ils avoient voulu ſe ſervir du voile de la Religion pour établir une Société puiſſante.* 190. Pl. Des ſuppoſitions ne prouvent rien : on n'eſt pas tenu d'y répondre. Je ne répondrai pas ſérieuſement à celle que vous faites & que vous demandez qu'on *vous accorde.* Je n'y oppoſerai qu'une parodie du beau morceau dont cette *ſuppoſition* a décoré votre Plaidoyer.

Vous voulez donc qu'on vous accorde

comme une ſuppoſition, le deſſein que vous prêtez aux Jéſuites d'avoir voulu tromper tout l'Univers. Accordez vous-même la grace que vous ſollicitez ; accordez-nous une ſuppoſition : je ſuppoſe que les promeſſes les plus flateuſes pour la cupidité, & les offres les plus obligeantes, ſoient venues à l'appui de votre haine, de votre vengeance, & de votre amour de la célébrité, pour exciter votre zéle contre les Jéſuites. Toutes ces cauſes étant *ſuppoſées, je demande à préſent, qu'auroit pû faire* un homme vain, avide, & vindicatif, *s'il avoit voulu ſe couvrir du voile* de la Juſtice, pour aſſouvir tout à la fois ſa vanité, ſa vengeance & ſa cupidité ? *on ne s'attendra pas ſans doute, qu'il eût démaſqué* dans ſes diſcours la baſſeſſe criminelle de ſes motifs & de ſes vûes. *Il faudroit donc à chaque page y trouver les mots* d'amour des Loix, de zéle pour nos Maximes, de ſoin pour la ſûreté de la Perſonne Sacrée du Roi. *Ce ſeroit bien être dupe que de s'arrêter à cette ſuperficie.* 190. Pl

Qu'on parcoure tous les Ouvrages de

Maitre Ripert, & *qu'on me réponde. Comment auroit-on pû s'y prendre* pour mieux couvrir de prétextes ſpécieux, tous les crimes commis dans la deſtruction des Jéſuites ? *il importe d'en impoſer au vulgaire* par des mots emphatiques ; il faut proſcrire la vérité, mais ſous le nom d'enthouſiaſme ; la Religion, mais ſous le nom de fanatiſme ; les plus fidèles Sujets du Roi, mais ſous le nom de *R*égicides. Je conclus donc que la vaine gloire, la vengeance & la cupidité, ſont les vrais mobiles du zéle que Maitre Ripert a montré contre les Jéſuites.

Que penſez-vous de cette concluſion ? vous la trouverez audacieuſe & abſurde ; elle paroîtra néanmoins à tout autre qu'à vous, avoir une qualité que n'ont ni vos conſéquences, ni vos aſſertions contre les Jéſuites. Elle paroîtra au moins rapprochée de la vraiſemblance.

CHAPITRE III.

III. PRINCIPE DE MAITRE RIPERT.

Les Eloges à l'égard des Jésuites ne sont pas des signes de bonne opinion. 62. Pl. ou il ne faut pas ajouter foi à ceux qui ont parlé avantageusement de la Société.

DANS tous les tems les Jésuites ont eu des Panégyristes & des Censeurs ; des protecteurs & *des ennemis.* Les uns *voyent* les Jésuites *auteurs de tout bien* : les autres, *de tous maux.* Chaque *année de* leurs Annales est marquée par des censures *& des suffrages honorables.*, 6. Pl. Ce contraste étoit embarrassant pour qui vouloit noircir & diffamer les Jésuites. Il y avoit du risque à compter, ou à peser les suffrages pour & contre les Jésuites. Les Noms de Luther, de Calvin ;

Calvin, de Baïus, de Janſénius, de Queſnel, avec celui de tous leurs adhérans, & de tous *les mal vivans*, pouvoient bien ne pas avoir de grands avantages ſur les Noms de 19. Papes, de preſque tous les Evêques, de dix à douze Saints & de tous ceux que Maitre Ripert appelle des fanatiques, c'eſt-à-dire, de tous les bons Catholiques. *Le fanatiſme* auroit pû même ſe prévaloir de ce contraſte, à l'avantage & à la gloire des Jéſuites, faire ſervir à leur panégyrique, la haine & la fureur de tant d'ennemis odieux & mépriſables, en diſant : La vertu ſeule peut plaire à la vertu, & conſtamment déplaire à tous les vices, à toutes les erreurs. De-là une ſource de diſcuſſions épineuſes, qui auroient au moins ſuſpendu la fougue des Déclamations préparées contre les Jéſuites.

Les grands Hommes ont l'art de ſimplifier leurs opérations. Maitre Ripert a ſimplifié les ſiennes ſur ce point, en tranchant d'un ſeul mot toutes les difficultés, & en déclarant que pour bien juger de la Société, il falloit rejetter le témoignage de

l'estime, & n'adopter que celui de la haine.

Les éloges, a-t-il dit, ne *sont pas à son égard des signes de bonne opinion*. 62. Pl. Eh pourquoi? à travers une pompeuse suite de périodes énigmatiques ou contradictoires, il nous laisse entrevoir que le pouvoir énorme de cette Société a constamment ravi à ses Panégyristes toute liberté, conséquemment toute sincèrité, & tout droit de paroître recevables dans leur témoignage; *une sorte de duplicité est devenue nécessaire à l'égard d'une Compangie aussi puissante*. 63. Pl. *On n'agit, on ne parle jamais avec une entiére liberté sur son compte... les marques de confiance sont à son égard les effets de la défiance*; elle met les Papes, les Evêques, les Rois, les Parlemens, les Nations, tous *les hommes en contradiction avec eux-mêmes*. 63. Pl. La preuve de toutes ces Assertions, c'est que *de tous les lieux où elle existe, elle n'a d'établissement conséquent à son esprit qu'au Paraguai, parce qu'elle réunit seulement au Paraguai tous les pouvoirs*. On ne saisira peut-être pas

toute la force de cette preuve, & sa liaison avec ce qui précéde ; en tout cas en voici une autre, la *Société est vouée à l'équivoque* : il est donc nécessaire que tout *soit équivoque à l'égard* de cette Société vouée elle-même à *l'équivoque*, 63. Pl. & que par conséquent les marques d'estime soient pour elle des effets de mépris, les marques de confiance des effets de la défiance, les marques d'amitié des effets de la haine. Il n'y a que les marques de la haine qui soient infaillibles, elles ne peuvent pas être les effets de la bienveillance ; il faut s'en tenir là, pour bien juger de la Société, & des services qu'elle a rendus à l'Eglise & à l'Etat. Quelques difficultés se présentent contre cette brillante suite de raisonnemens, on me permettra bien, je crois, de les développer.

1°. Est-il bien sûr que cette *Société* ait toujours été *aussi puissante* que le dit Maitre Ripert ? on ne l'accusera pas sans doute d'avoir joui dans ces deux dernieres années d'un excès de puissance & de crédit. C'est néanmoins dans ces deux dernieres années,

c'eſt pour ainſi dans le ſein de l'abime où la fureur de ſes ennemis l'a précipitée, qu'elle a été honorée des éloges les plus glorieux, par le St. Siége, le Corps Epiſcopal, & tout ce qu'il y a dans le Royaume de diſtingué par une piété exemplaire; que le Souverain Pontife l'a repréſentée au Clergé de France comme un Corps *qui a fourni en tout tems les plus ardens défenſeurs de la Foi Catholique, & qui a toujours été comme un ſigne pour ſervir de but à la contradiction.* „ Societatem Jeſu, undè „ accerrimi Catholicæ fidei propugna„ tores nullo non tempore prodierunt, „ jam pridem poſitam veluti ſignum „ cui contradiceretur. „

C'eſt dans ces deux dernieres années que le Clergé de France l'a repréſentée au Roi, comme extrêmement utile & à l'Egliſe & à l'Etat, que les cinq Prélats qui ont donné leur avis ſéparément n'ont pas craint de dire *que l'utilité des Jéſuites eſt atteſtée par la confiance que leur accordent les Evêques du Royaume, qui tous les approuvent dans leurs Diocèſes, qu'appellés*

par état à toutes les fonctions du Ministère Evangélique, ils remplissent en général ces fonctions avec régularité dans leurs mœurs, avec des talens distingués & avec zéle : c'est dans ces deux dernieres années, que presque tous les Evêques du Royaume ont consigné dans des Lettres ou au Roi ou à Mr. le Chancelier, un tendre attachement & leur estime pour cette Société injustement attaquée de toute part ; que les Evêques du Pui, d'Usez, de Castres, de Lavaur, de Lodéve, de Grenoble, de St. Pons ont bien voulu se charger eux-mêmes du soin de la défendre, & de la venger des imputations odieuses dont la chargeoient l'imposture, la calomnie & l'injustice. Je le demande, *ces éloges* du Souverain Pontife & du Corps Episcopal ne sont-ils que des signes *équivoques* ? & nous sera-t-il défendu de penser que ce sont des *signes de bonne opinion* ?

2°. Est-il bien certain, que dès qu'on est en faveur ou qu'on a du pouvoir, toutes les marques de confiance deviennent des effets de la dé-

fiance, & que les éloges ne ſoient jamais des ſignes de *bonne opinion?* l'on ſçait que la faveur eſt ſouvent encenſée par la flâterie, qu'elle reçoit des hommages intéreſſés; mais l'on ſçait auſſi qu'elle peut en recevoir de ſincères & de mérités: penſer differemment, ſeroit par la plus extravagante illuſion appeller comme d'abus, de tous les éloges que l'admiration & la reconnoiſſance ont conſacrés dans l'Hiſtoire, aux vertus ou aux talens de tout ce qu'il y a eu de grand ſur le Thrône, dans l'Epiſcopat, dans le Miniſtère, dans les Armées & dans la Robe. Ne pourroit-on pas dire de la Magiſtrature & avec plus de raiſon, tout ce que Maitre Ripert dit de la Compagnie de Jeſus. *Une ſorte de duplicité eſt devenue néceſſaire à l'égard d'un Corps auſſi puiſſant;* les *marques de confiance ſont à ſon égard les effets de la défiance. Les éloges ne ſont pas des ſignes de bonne opinion.*

Si en partant de ces principes, je concluois que pour bien juger de la Magiſtrature, il faut ne conſulter que le témoignage de ceux qui l'ont

déteſtée, ou des Libelles qui l'ont diffamée, ne ſerois-je pas aux yeux de Maitre Ripert coupable de la plus extravagante audace ? je lui laiſſe le ſoin de ſe faire l'application de tout ce qu'il me diroit dans une pareille circonſtance.

3°. Eſt-il bien certain, que tandis que les Jéſuites jouiſſoient de la faveur, la haine ſe ſoit déguiſée à leur égard, & ſe ſoit condamnée au ſilence ? c'eſt préciſément le contraire. Elle n'a jamais été plus éloquente, plus audacieuſe, & plus emportée que dans ces tems-là. Le pouvoir juſqu'ici lui avoit manqué ; l'audace & la fureur ne lui manquerent jamais. Le Regne de Louis le Grand a peut-être plus enfanté contre eux de Libelles, que celui-ci. Tout ce qu'on dit aujourd'hui dans les Requiſitoires & les Arrêts, ne ſont que des repetitions de tout ce que Port-Royal avoit imaginé dans le dernier ſiécle, ou repeté lui-même d'après les Calviniſtes & les Luthériens : il n'eſt donc pas certain qu'une ſorte de duplicité ait été employée à l'égard de *la Compagnie*, lors mê-

me qu'on a pû la croire *auſſi puiſſante* que le dit Maitre Ripert.

4°. Eſt-il bien certain, que les Jéſuites ayent toujours *intimidé les* Evêques, lié *les mains aux Souverains Pontifes, enchainé Rome, épouvanté les Rois* ſur *leur Thrône*, 69. C. & forcé les *Papes & les Rois* à ſe faire, d'une lâche politique & de la diſſimulation, une reſſource contre eux ; à les combler d'éloges, en les mépriſant ; de graces, en les haiſſant ; à leur donner des marques de confiance, en les ſoupçonnant des plus funeſtes projets ; des ſignes de la plus tendre bienveillance, en les regardant comme leurs plus cruels ennemis. Peut-être Maitre Ripert excepte les Papes & les Rois, de la contrainte, où le pouvoir des Jéſuites avoit reduit tous les eſprits, toutes les langues ; non, il ne veut aucune exception. Je n'excepte, dit il, ni les Papes, ni les Rois ; mais ces Papes & ces Rois ne pouvoient-ils pas faire ce qu'on fait aujourd'hui, abandonner les Jéſuites au zéle des Blancs, des Charles, des Riperts, & s'affranchir par un moyen auſſi facile

de la contrainte que cette Société leur imposoit. La chose n'étoit pas possible dans d'autres tems. *Les événemens* qui viennent de *produire* la destruction de cette Société, *tiennent du prodige*, 71. C. à ce que nous dit Maitre Ripert. *Ce prodige* n'auroit pas pû arriver auparavant. Henri IV. n'étoit pas assez vaillant, & Louis XIV. assez puissant pour opérer *ce prodige*. Il falloit que ces Rois dissimulassent, & qu'à force d'éloges & de bienfaits, ils couvrissent leur haine & leurs soupçons.

C'étoit une précaution nécessaire à tout le monde contre les Jésuites; il n'y avoit aucune exception à faire, je *n'excepte*, a dit Maitre Ripert, *ni les Papes, ni les Rois*, 62. Pl. & par conséquent il n'excepte ni les Condé, les Conti, les Turenne, les Montmorenci, les Villars, ni les Soubyse dans l'épée; ni les Polignac, les Fenelon, les Flechier, les Rohan, tous les Evêques d'à-présent dans l'Episcopat. Ni les Richelieu, les Mazarin, les Fleuri, les Villeroi, les Bellîle, les d'Argenson dans le Ministère; ni les Le Tellier, les Le Seguier, les Cheverni,

les Lamoignon, les Pibrac, les d'Oppede, les Le Bret, les d'Efpinoufe, les d'Argent, &c. dans la Robe ; ni les Blofius, les Grotius, les Avila, les Surius, les Sander, les Bacon, les Jufte-Lipfe, le P. Alexandre, (1) les Cafaubon, les Scaliger, les Montefquieu, les Muratori, les Maupertuy, les La Condamine ; les Buffon, les Haller, &c. Ni les Saints Gaetan, Jean de Dieu, Thomas de Villeneuve, Pier. Louis Berrrand ; les Saints Charles Borromée, Philippe de Nery, André Avellin, François de Sales, Vincent de Paul ; les Saintes Therefe, Magdelaine de Pazzi, la B. de Chantal. Ce

---

(1) *C'eft une néceffité cruelle*, dit Maitre Ripert, *que les hommes les plus éclairés ayent communément une idée peu favorable de la Société* : 84. M. comment tous ces *hommes éclairés* ont-ils pû fe fouftraire à la *néceffité cruelle* qui force Maitre Ripert, & fon Collégue, ou pour me fervir de fa noble expreffion, fon *Camarade* 105. N. Maitre Blanc, à détefter les Jéfuites ? ces fçavans auroient-ils tous été aveuglés par le fanatifme, ou afferv is par la crainte ? il faut au moins faire une exception en faveur du P. Alexandre Dominicain : ce Sçavant *éclairé* a été trop fouvent comblé d'éloges dans le C. R. pour que fon témoignage

puisse être rejetté: or ce Sçavant a résisté à *la nécessité cruelle d'avoir une idée peu favorable de la Société.* Voici comment *il s'exprime* sur son compte.

„ L'esprit Saint ayant suscité la Compagnie „ de Jesus, lorsque l'hérésie de Luther & de „ Calvin gagnoit de toute part; il n'est point „ douteux [& c'est même le sentiment de „ Paul III.] que Dieu, qui dans d'autres tems „ a opposé à l'erreur de Saints Personnages, „ n'ait aussi opposé à Luther, & aux autres „ Hérétiques du même siécle, Saint Ignace & „ la Compagnie dont il est le Fondateur, „ *comme le plus ferme appui de la Foi, & le* „ *boulevard de l'Eglise Catholique.* C'est par *les* „ *Saints Personnages de cette Compagnie*, que „ nous pouvons avec justice appeller *les Apô-* „ *tres* des derniers tems, que la Religion Chré- „ tienne a été portée, & s'est répandue aux „ Indes Orientales, au Japon, dans l'Ethiopie, „ au Congo, à la Chine, & jusques dans les „ Païs les plus éloignés. Elle a donné au Ciel „ plusieurs Martyrs, elle a enfanté d'illustres „ Confesseurs, un St. Ignace son Patriarche, „ un St. F. Xavier l'Apôtre des Indes & du „ Japon, un St. F. de Borgia, tous solemnel- „ lement placés sur les Autels par l'Eglise, „ sans parler de bien d'autres qui méritent „ de l'être. De son sein fécond est sorti jus- „ qu'à ce jour un nombre prodigieux d'hommes „ sçavans dans tous les genres... Dès que dans „ cette Société Dieu commença d'être honoré, „ *l'envie* se déclara contre elle; mais supérieure „ à *l'envie* ainsi que l'Eglise, les persécutions „ l'accrurent: *portée sur les flots de la tribu-* „ *lation*, comme l'Arche de Noé, elle s'éleva „ & parvint à ce comble de gloire & de fé- „ licité, dont le Seigneur a recompensé *ses* „ *services* & *ses travaux entrepris pour la gloire* „ du Ciel, pour *le salut du prochain*, pour „ *l'extirpation de l'hérésie, & la défense de*

ſont-là autant d'amis, de protecteurs, de panégyriſtes de la Société, qui ont manifeſté par leurs Ecrits, leurs Diſcours, leur conduite, l'eſtime qu'ils faiſoient de ſes talens, de ſes vertus, de ſes ſervices. Ces belles apparences ne prouvent donc rien : tous ces illuſtres Perſonnages étoient des vils eſclaves de la crainte, de la flâterie & de la politique. *Leurs éloges* en faveur des Jéſuites *n'étoient pas des ſignes de bonne opinion.* Telle eſt la déciſion légale de Maitre Ripert.

5°. eſt-il bien certain que pour juger ſainement de la Société, il faille puiſer des lumieres dans les ſatyres qui l'ont déchirée, dans les Libelles qui l'ont calomniée, & qu'à ſon égard il n'y ait de témoignage vrai, ſincére & recevable, que le langage de la frivolité qui ne réfléchit point, de la jalouſie qui ne pardonne pas au mérite, de la prévention qui ne connoit pas les Jéſuites, de la ven-

„ *la Foi; pour la propagation, la conſervation* „ *& l'accroiſſement des Lettres & de la piété;* „ *enfin pour le bien de l'Egliſe Catholique,* „ *Apoſtolique & Romaine.* Noel. Alex. Domi„ nicain. tom. 8. Pariſ. 1699. pag. 242. in fol.

geance qui les pourſuit, de la haine qui pour les noircir n'épargna jamais rien, de la révolte qui les trouve toujours inébranlables dans leur devoir, de l'héréſie que leur zéle combat, du libertinage que leurs mœurs cenſurent & condamnent, de l'impiété enfin qui voudroit avec eux anéantir l'Egliſe, ſes Pontifes, ſes Autels, ſes Dogmes & ſes Loix.

6°. Eſt-il bien certain, que la génération exiſtante ait ſur les ſept à huit générations qui l'ont précédée, une ſupériorité inconteſtable pour les lumiéres, la droiture, l'honneur, la fidélité au Roi, le courage & la Religion; que les Colbers, les Louvois en protégeant les Jéſuites, entendiſſent moins les intérêts de l'Etat que les Riperts & les Charles en les détruiſant? eſt-il bien certain que dans la Magiſtrature exiſtante les protecteurs des Jéſuites ſoient moins éclairés, moins vertueux que leurs ennemis, & que ceux-ci ayent droit d'inſulter aux cendres de leurs (1) Peres ſur

[1] Le plus fougueux ennemi des Jéſuites en Provence eſt le Fils d'un de leurs plus zélés Partiſans, Le Pere de Maitre Blanc fut

leur eſtime & leur tendre attachement pour les Jéſuites, & de s'écrier à ce ſujet *quel a été l'aveuglement de nos Péres* 68. C.

Une ſeule difficulté me reſte ; elle s'addreſſe à vous, ſublime Oracle de la Provence ; interrogez la place que votre

---

long-tems leur Avocat, & leur Ami juſqu'à la mort : ſa vertueuſe Epouſe eut pour eux conſtamment la même tendreſſe & la même eſtime : l'un & l'autre ſont morts entre les bras des Jéſuites. Etoient-ce deux fanatiques, deux enthouſiaſtes qui par ſtupidité ou par ſcélerateſſe, donnaſſent aveuglément toute leur conſcience à des hommes pervers, à une Société corruptrice des Mœurs & de la Foi? Maitre Blanc n'auroit-il pas dû obſerver, qu'en diffamant la Morale & la Direction des Jéſuites, il diffamoit la mémoire de ſes Peres conſtamment dirigés ſur les Principes de cette Morale? qu'euſſent dit ce Pere & cette Mere s'ils avoient vû les derniers excès de la fureur qui agite leur Fils, & de l'irréligion qui l'aveugle? quel ſurcroit d'amertume pour leur triſte vieilleſſe! on aſſure que plus d'une fois ils ont verſé des torrens de larmes, en voyant les égarémens d'un Fils qui paroiſſoit vouloir ne leur reſſembler en rien, qu'ils n'ont jamais eu la conſolation de lui voir faire ſes Pâques, rarement celle de lui voir entendre la Meſſe, & preſque toujours la douleur de lui entendre blaſphêmer la Religion. On aſſûre que ſa Mere s'eſt écriée plus d'une fois, que je ſuis malheureuſe d'être appellée Mere d'un tel Fils! non, ce n'eſt pas de moi qu'il a reçû le jour; *on m'a changé mon Enfant en nourrice.*

Pere honora & que vous occupez, elle vous dira que mille fois elle retentit des éloges les plus glorieux en faveur de cette Société, que vous avez si odieusement noircie ; que le nom de Ripert, nom funeste dans vous pour cette Société, fut pour elle un nom tendre & précieux dans celui qui vous la transmis. Etoit-ce *la défiance* qui partageoit la tendresse de ce Pere vertueux entre vous & ces Jésuites aujourdhui si infâmes sur vos lévres ? Etoit ce par *défiance* qu'il les rendit dépositaires de ses derniers soupirs, & qu'il les pria en mourant de le remplacer auprès de vous, dans l'assurance que vous le remplaceriez auprès d'eux.

Interrogez votre propre cœur ; il fut, à ce que j'ai oui dire, droit, sincère & vertueux : il vous dira qu'avant que de s'ouvrir à l'intérêt, à l'ambition, au desir de la célébrité, aux systêmes de la nouvelle Philosophie, il resta long tems ouvert à la tendresse, à la confiance pour les Jésuites, & à la reconnoissance que plus d'un titre sollicitoit. Cette *confiance*

dans vous ne fut-elle que l'effet de la défiance ? & n'avez-vous été si long-tems le panégyriste, l'ami, & le partisan d'une Société que vous abhorrez aujourd'hui, que pour mieux lui cacher vos haines & vos mépris.

Je vous vois déconcerté : vous rougissez ; je ne vous presse pas davantage : vous abandonnez sans doute votre principe, je l'abandonne avec vous. Puissent des tems plus sereins rendre votre cœur à sa premiere droiture, à son intégrité, à sa Religion, & par-là même à tous les principes qu'il a puisé dans les leçons du Grand Porée. Ce nom seul, j'en suis sûr, démentira malgré vous dans votre cœur toutes les infamies & toutes les horreurs, dont votre plume s'est souillée, en parlant des Jésuites.

II. QUESTION.

L'Auteur est-il faux dans les accusations qu'il intente ?

UN édifice élevé sur des fondemens ruineux, quelle solidité peut-il avoir ? le moindre effort doit suffire pour l'ébranler & le détruire : il sera donc facile de faire tomber toutes les accusations que Maitre Ripert a accumulées contre les Jésuites : la plûpart sont déja détruites par tout ce que nous venons de dire dans la Question précédente : seroit-il possible que les conséquences tirées de trois principes faux, ne fussent pas elles-mêmes fausses ? les autres accusations manifestent par elles-mêmes, ou leur fausseté, ou leur absurdité. Faut-il de grands raisonnemens, de longues discussions pour juger de leur solidité ? les unes & les autres me dispensent donc d'un examen approfondi. Je suppose les premieres réfutées ; les autres

le ſeront par l'expoſition courte & fidèle que je vais en offrir. Deux articles ſéparés ſeront conſacrés à une réfutation plus détaillée, de tout ce que l'on prête à l'obéiſſance des Jéſuites, & à leur uniformité de Doctrine. Ces deux objets ont eu l'avantage de fixer ſouvent toute l'attention de Maitre Ripert : ils fixeront auſſi la mienne.

CHAPITRE PREMIER.

Revue générale des diverſes accuſations intentées par Maitre Ripert contre les Jéſuites.

ON nous dit, pour juſtifier les anathêmes lancés contre la Société, que les Jéſuites s'établiſſent dans les Villes, bâtiſſent des Egliſes, ouvrent des Colléges, enſeignent nos Enfans ſans la permiſſion du Roi : qu'ils ſe refuſent à tous les beſoins de l'Etat, qu'ils ne payent ni Décimes, ni Impôts ; qu'ils ſont inſenſi-

bles aux intérêts de la Patrie, qu'ils n'ont pas même *l'idée de Patriotiſme* : 241. N. qu'ils *confeſſent*, 54. N. qu'ils *prêchent*, qu'ils donnent des Retraites, qu'ils dirigent leurs Congrégations ſans l'approbation des Evêques : nos yeux nous diſent le contraire ; leur témoignage ne doit-il pas nous ſuffire pour démentir toutes ces calomnies abſurdes & *ſoi-diſant* légales ?

On nous dit que *les Jeſuites ne chantent pas les Vêpres*, mais qu'*ils s'y ſoumettent pour attirer le monde* au Sermon, ou à la confeſſion, 226. C. qu'*ils font vœu d'entrer dans le Sanctuaire de la Société, de ſe tenir dans le Chancel, ou dans la Nef*, 206. C. qu'*ils ne vont pas voir les femmes du peuple*, qu'*il y a une liſte des Dames auxquelles on doit rendre viſite*, & que *cette liſte eſt fixée par le Provincial*, 216. C. que lorſqu'ils vont par humilité prêter quelque ſervice au Frere cuiſinier, celui-ci ne leur fait aucun compliment, *& leur dit* ſans façon : *faites cela, ſans les en prier*, 198. C. que la métamorphoſe *en Coadjuteurs ſpirituels, éteint parmi eux*

le germe de Profez, 152. N. c'eſt-à-dire, que ceux qui ſont rejettés de l'état de Profez, n'y ſont pas admis. Quelles accuſations! qu'elles ſont graves! qu'elles ſont judicieuſes! ſi celui qui les a faites avoit embraſſé l'état de Jéſuite, hélas, que ſeroit devenu *ſon germe de Profez*!

On nous dit que les Vœux faits par les Jéſuites après leur Noviciat devroient être ſolemnels, & ne le ſont pas: par ce défaut ils ſont contraires aux Canons; que le titre de Société de Jeſus eſt une *uſurpation ſur l'Egliſe univerſelle*: 238. Pl. que *les Vœux des Jéſuites ſont irréguliers & introduits à l'inſçû des Papes*, 232. Pl. que leur *obéiſſance* eſt *contraire à la Loi naturelle & divine*. 235. Pl. que leur Vœu de pauvreté eſt dériſoire, parce qu'il n'a pour objet que *la pauvreté perſonnelle*, 99. Pl. qu'*ils accolent avec beaucoup d'art l'ouverture de conſcience à la confeſſion générale*, 172. Pl. que la délation des fautes permiſe dans *un Gouvernement Paternel*, eſt parmi eux ordonnée *contre l'eſprit de l'Evangile*, 173. Pl. que *leurs Pri-*

viléges ſont éverſifs de la Hierarchie ; deſtructifs de tout Ordre Eccléſiaſtique, attentatoires à toute autorité ſpirituelle, à celle par conſéquent du Pape qui les a accordés, 239. Pl. que leur Religion eſt le tombeau *de la véritable*, 214. Pl. qu'*ils ont introduit un Evangile nouveau*, 243. C. *que leur eſprit eſt directement contraire à celui de la Religion*, 80. Pl. & qu'ils corrompent cette Religion Sainte par des maximes, dont la *Religion Payenne & Mahométane rougiroit*, 214. Pl. & cent autres accuſations de cette eſpèce, & auſſi étrangères à l'autorité des Magiſtrats. L'Egliſe à qui ſeule il appartient de prononcer ſur des objets pareils, a prononcé en faveur des Jéſuites, & les a juſtifiés. L'apologie des Jéſuites eſt donc complette ſur tous ces points ; à moins qu'on ne diſe que des Tribunaux incompétens doivent & puiſſent contrebalancer le poids & la force de l'Autorité légitime.

On nous dit que les Jéſuites ſont fort unis entr'eux, que tous concourent au bien général, 193. Pl. que l'ambition chez eux ne doit ni ſe por-

ter *au-dehors*, ni travailler dans *le sein de la Société* 100. Pl. qu'ils n'acceptent *point les Mitres*, qu'ils *renoncent à toutes les Dignités* 101. Pl. qu'ils sçavent obéir, & qu'ils le font constamment ; que celui qui leur commande *n'a ni luxe, ni fantaisies, ni amour de la volupté, ni caprices, ni délire* 117. Pl. que les pouvoir sont *tellement combinés*, que ceux qui en sont revêtus *puissent tout pour le bien, & craignent tous de mal faire.* 116. Pl. que les Jésuites sont tels que leurs Loix vouloient *qu'ils fussent* ; que la Société *a défendu l'Eglise par de sçavans Ecrits ; qu'elle a produite des Saints & des Martyrs* 5. Pl. que ceux qui la composent, ont *une conduite circonspecte*, des mœurs irreprochables 216. Pl. qu'ils doivent avoir & qu'ils ont du respect pour les desirs des Princes, de l'impartialité dans *les quérelles des Nations* 218. Pl. du sçavoir pour être Profez, c'est à-dire, pour enseigner les hautes sciences 214. C. de la déférence pour tous les Religieux 227. C. *de la politesse* dans la conduite 219. C. peu de commerce avec le

monde, des égards néanmoins pour les bienséances 215. C. de l'attention à cultiver leurs amis ; à désarmer leurs ennemis ; à *mériter* la *bienveillance des Grands*, 217. C. *de la reconnoissance* envers tous ceux qui les obligent, 229. C. En voyant des accusations de cette espèce, je crois voir Maitre Ripert forcé quelquefois par l'empire de la vérité, à jouer le rôle de *Balaam*, c'est-à-dire, à célébrer la gloire de la Société, comme un nouveau Camp d'Israël, dans le tems même qu'il est payé pour le maudire, & qu'il croit le noircir par ses accusations.

On nous dit que les Jésuites étoient des esclaves tyranniquement opprimés : & aucun de ces esclaves ne se plaignoit, & tous se plaignent de la cruelle liberté qu'on les force d'accepter ! que leur Institut est impie ; & c'est l'Ouvrage d'un Saint ! que leur Morale est perverse, & tout ce qu'il y a de pervers dans le monde la déteste ! que leurs Constitutions ont toujours été cachées aux Parlemens ; & celui de Paris les a eues à sa dispo-

ſition deux fois l'an 1560. une fois l'an 1592. & une fois l'an 1715. qu'ils aſſaſſinent les Rois ; & les Rois (1) en France les ont toujours aimés,

(1) Quoique la bienveillance dont Louis le Grand honora conſtamment les Jéſuites, ſoit aſſez connue pour n'avoir pas beſoin d'être prouvée, nous avons jugé néanmoins qu'on verroit avec plaiſir une Lettre, dans laquelle ce grand Pcince exprimoit ſes ſentimens à l'égard des Jéſuites.

LETTRE

Du Roi Louis XIV. au R. P. Gotifrédi Général de la Compagnie. Tirée de l'Original.

TRE'S-REVEREND PERE,

J'ai reçû la Lettre que vous m'avez écrite, pour me remercier du choix que j'ai fait du Pere Ferrier pour mon Confeſſeur. *L'eſtime ſinguliére que je fais de la Doctrine & de la piété de votre Compagnie*, me donnera toujours plutôt la penſée de *choiſir dans cette Société*

toujours comblés de graces ! qu'ils ont fait imprimer La Croix commentateur de Busembaum quatre ou cinq fois, & notamment l'an 1757. & cet (*a*) Ouvrage de l'aveu des Imprimeurs n'a jamais été imprimé en France ! qu'ils *enchainent Rome*. 69. C. & l'on

---

Société que dans toute autre, le Directeur de ma conscience. Mais je puis ajouter aujourd'hui à cela, que je me trouve tellement satisfait de la prudente conduite du P. Ferrier, que je crois en cette rencontre devoir à votre Ordre beaucoup plus qu'il ne me doit, en ce qu'il m'a fourni pour l'emploi qui m'est de la plus grande importance, un Sujet qui m'est infiniment agréable, & que je suis persuadé qu'il s'en acquittera plus dignement pour mon bien, que tout autre eût sçû faire. Je lui rends ce témoignage avec d'autant plus de plaisir, que je suis certain qu'il vous apportera une grande satisfaction, & à toute votre Compagnie. Ecrit à St. Germain en Laye, la premier d'Août 1670.

LOUIS,

Et plus bas LIONNE.

(*a*) C'est avoir perdu toute pudeur que d'oser parler encore de cette Edition prétendue. Elle est l'opprobre de la Magistrature. Les Magistrats devroient se regarder comme heureux, si on vouloit consentir à l'oublier ; par quel aveuglement s'obstinent-ils à en parler toujours, & à perpétuer leur opprobre, en perpétuant une calomnie si souvent & si évidemment démasquée.

dit en même-tems qu'ils en ſont *les Serfs !* que Clement *VIII. les connoiſſoit & ne les a jamais aimés.* 60. Pl. & c'eſt un des Papes qui (1) les a le plus conſtamment honorés de ſa bienveillance ! Qu'ils attentent aux Droits des Evêques, & tous les Evêques atteſtent le contraire, tous les juſtifient & les protégent en France, excepté un ſeul qui les eſtime aſſez pour ne pas les traiter mieux qu'il ne traite Rome ! qu'aucun Acte du Clergé de France ne les a approuvés ; & dans moins de ſix mois ce même Clergé aſſemblé deux fois, les a deux fois honorés de ſes ſuffrages & de ſes éloges !

---

(1) Ce grand Pape qui ſelon Maitre Ripert *n'avoit pas le défaut d'aimer les Jéſuites*, a cependant exprimé ſa tendreſſe pour eux par des bienfaits ſignalés, & par ſept à huit Brefs. Je n'en cite qu'un : il eſt daté du dernier jour d'Août 592. & addreſſé à l'Archevêque de Lima. Il place les Jéſuites au rang des Ouvriers les plus utiles à l'Egliſe, ſoit par leurs travaux, ſoit par leur ſcience, ſoit par l'étendue & l'éclat de leur ſuccès. Il ajoute, nous n'avons jamais cédé à perſonne en tendreſſe & en eſtime pour cet Ordre. *Nos certè in eo Ordine diligendo, nullius unquam charitati conceſſimus.*

il faut en vérité bien compter ſur la ſimplicité ou l'indulgence du Public, pour croire pouvoir lui en impoſer par des inepties, ou des fauſſetés auſſi groſſièrement concertées.

On nous dit enfin que les gens de bien ſont dans la Société des gens ineptes & des inſtrumens admirables; qu'il n'y a point eu de Congrégations Générales & qu'il y en a eu 14. hors de l'élection du Général; que tous leurs Vœux ſont conditionels, & qu'il n'y a que les Vœux ſimples qui le ſoient; que l'eſprit des Conſtitutions eſt ſi ſubtilement envelopé qu'il ne *ſçauroit ſe peindre*, & qu'il eſt ſi ſenſible qu'il *frappe tous les yeux*; que la Société a beaucoup & très-peu de Partiſans, beaucoup & point de Régles; que le Général eſt affranchi des Loix & y eſt ſoumis; qu'il peut tout pour le bien & que s'il veut le bien il a tout à craindre; que ſon deſpotiſme eſt injuſte & humain; que les Jéſuites n'ont jamais pû ſe ſervir de leurs Priviléges, & qu'ils en ont toujours fait uſage. En voyant ce mêlange & ce contraſte

d'accusations qui se heurtent, se combattent & se détruisent, j'admire la vérité immuable de cet Oracle *mentita est iniquitas sibi*, mais je prends la liberté de demander à Maitre Ripert.

Où est l'*incompatibilité* du *régime* des Jésuites avec *le repos de tout Etat*, *& avec les principes fondamentaux de la Monarchie* ? 80. M. vous avez attesté au Roi cette *incompatibilité*, vous l'avez *attestée sous la Foi de vos Sermens* : où est-elle ? apparemment dans l'obéissance qui soumet les Jésuites & au Pape & à leur Général. Oui j'ai saisi votre idée : oui c'est-là selon vous la vraye cause de cette *imcompatibilité*. Aussi c'est le point, que vous voulez qu'on examine le plus, qu'*il faut examiner* bien attentivement ; *c'est ici*, dites-vous éloquemment en parlant de cette obéissance, *c'est ici le fort du Procès ; car la Société ne peut échapper, si le navire qui la porte toute entiére fait naufrage.* 139. Pl. Je vais donc examiner avec vous ce *fort* du Procès, & *ce navire* qui vogue dans ce *fort* & qui *porte la Société toute*

entiére : peut-être ſauverons-nous *ce navire du naufrage.*

CHAPITRE II.

Dee accuſations intentées contre l'obéiſ-des Jéſuites.

POUR défendre *ce fort* du Procès, *ce navire* qui vogue dans ce fort, cette obéiſſance qui rend le régime des Jéſuites incompatible avec les *principes fondamentaux* de la Monarchie, je n'emploirai pas les armes dont on s'eſt ſervi juſqu'ici. On permet les répétitions aux accuſateurs, encore plus aux calomniateurs; on ne les pardonne qu'avec peine aux accuſés. On voudroit qu'attaqués toujours de la même maniere, ils trouvaſſent toujours de nouveaux moyens de défenſe: la choſe eſt difficile, elle ne ſera pas néanmoins impoſſible. Je n'ai que faire de citer ici tous les anciens Docteurs aſcétiques, on a déja fait valoir ſi ſouvent leur témoignage, &

cette autorité eſt ſi foible vis-à-vis d'un Philoſophe à la mode ! je n'inſiſterai pas ſur les Epitres de St. Paul, & n'ajouterai pas aux Textes qu'on en a tirés, ceux qu'on auroit pû prendre dans le Chapitre III. de l'Epitre aux Coloſſiens ; & par leſquels une obéiſſance univerſelle & ſans aucune exception, eſt recommandée aux enfans à l'égard de leurs parens, à tous les inférieurs à l'égard de leurs Maitres : *filii obedite parentibus per omnia... ſervi obedite per omnia Dominis carnalibus*. Je pourrois me prévaloir de ces mots *per omnia* en toutes choſes, & faire remarquer que l'obéiſſance preſcrite aux Jéſuites admet des exceptions, permet des repréſentations ; que celle que St. Paul ordonne aux enfans & à tous les inférieurs n'exprime ni exception, ni droit de remontrances, & que ſi l'on a droit de condamner celle des Jéſuites, on pourroit bien à plus forte raiſon condamner celle que St. Paul recommande. Je n'inſiſterai pas non plus ſur le Réglement preſcrit dans l'Ecole Militaire, & qui enjoint aux

éleves de cette Ecole *de ne jamais répondre un mot à un ordre qui leur sera donné par un Supérieur tel qu'il puisse être , & de considérer que son devoir est d'obéir sur le champ & sans* (1) *examen.* Assurément l'obéissance n'a jamais été prescrite aux Jésuites d'une maniere ni aussi absolue, ni aussi universelle. Qui osera néanmoins condamner la sagesse de ce Réglement autorisé du Roi? Eh, que deviendroit la subordination dans l'Univers, que deviendroit un Etat, une Armée, une Famille, si un Sujet, un enfant, un soldat, un domestique, avoit droit d'exiger les motifs de tous les ordres qui lui sont intimés, d'en suspendre l'exécution jusqu'à ce qu'il en eût reconnu ou avoué toute la sagesse, de faire en un mot *des remontrances*, & de refuser ensuite d'obtempérer. On entendroit par-tout des remontrances, on ne verroit personne obéir, excepté peut-être ceux qui doivent commander.

---

[1] Réglemens pour les éleves de l'Ecole Royale Militaire. p. 7.

Je me repréſente, Maitre Ripert, votre Maiſon ſervie par des gens qui à force de vous entendre déclamer contre l'obéiſſance aveugle, ont pris le parti de ne jamais vous obéir *à la Jéſuite* & de n'être jamais pour vos ordres ou *bâtons* ou *cadavres*. La ſuppoſition què je fais, fournira peut-être un jour matiére à une Comédie; on l'intitulera l'*Obéiſſance à la mode*, où ſi l'on aime mieux, l'*Obéiſſance légale*. Vous jouerez le premier rôle, & très certainement vous aurez l'avantage d'amuſer plus d'une fois le prrterre.

Ici vous ordonnez à un de vos gens d'aller porter à l'Imprimeur un de vos Réquiſitoires, le Laquais pour obéir légalement vous prie, avant que de partir, de lui bien prouver que dans ce Réquiſitoire il n'y a rien contre la juſtice ou contre la Religion; ſans cette connoiſſance il ſe croiroit coupable d'une obéiſſance aveugle & criminelle, & il proteſte qu'il ne ſçauroit s'acquitter de la commiſſion.

Là vous commandez à votre Cocher de vous conduire à la Comédie; il vous demande s'il n'y a point de mal d'aller

à ces ſpectacles & s'il peut en conſcience, en y menant votre équipage, concourir au péché que vous allez faire. Ici votre Echanſon s'aviſe de craindre pour votre tête, en vous voyant revenir trop ſouvent à la charge, & il refuſe de vous offrir encore à boire, à moins que vous n'ayez la bonté de diſſiper toutes ſes craintes & de lui bien prouver la bonté de votre tête.

Là c'eſt votre Cuiſinier qui veut vous faire obſerver la Loi de l'abſtinence malgré vous-même, malgré je ne dis pas, les Priviléges que vous pourriez tirer d'un appel comme d'abus, mais malgré la diſpenſe que vous donne une indiſpoſition que je ſuppoſe réelle, & qu'on ignore. A l'ordre qu'on lui donne de préparer en gras le lendemain jour de jeûne; en gras, s'écrie-t-il, en gras! Eh pourquoi? Monſieur eſt-il malade? il paroit jouir d'une ſanté ſi forte! & ſur-tout depuis qu'il a gagné ſon Procès contre les Jéſuites! ne pourroit-il pas bien ſupporter le maigre? & moi puis-je en conſcience coopérer à ſon mépris pour les Loix de l'Egliſe? on ne veut pas ſans doute

que j'obéisse à *la Jésuite*, c'est-à-dire, *sans examen* & d'une maniere *inconsidérée, aveugle & servile* : 148. Pl. je n'en ferai rien : je ne veux point pécher tout à la fois contre *la Loi naturelle & divine.* 235. Pl. Qu'on me dise donc pourquoi Monsieur veut faire gras demain jour de jeûne ; & qu'on m'en donne de bonnes raisons : autrement, je le déclare, je ne sçaurois *obtempérer* : Le diné sera préparé en maigre.

Voilà des suppositions qui vous paroîtront bien bizarres, & peut-être bien absurdes. Vous en rirez, peut-être en serez-vous indigné ; mais vous n'y répondrez pas. Elles n'expriment autre chose que votre Théorie sur l'obéissance mise en pratique. Premiere raison, premiere défense *du fort* du *Procès* ou *du navire* qui vogue dans ce *fort*.

2°. En voici une autre qui n'a pas moins de force : vous rougiriez apparemment de prodiguer les noms de *fanatique*, *d'impie* & de *superstitieux*, à un Evêque aussi distingué par ses talens & sa piété que le fameux Auteur de Télémaque. Ce beau Génie,

ce grand Evêque, l'illuſtre Fénélon fut le partiſan de cette obéiſſance qui vous paroit ſi ſcandaleuſe ; & pour vous ôter tout droit d'en douter, apprenez comment il exprime ſes ſentimens à ce ſujet. „ La volonté d'au-
„ trui, dit-il, qui a autorité ſur moi,
„ quelque injuſte qu'elle ſoit, eſt à
„ mon égard la volonté de Dieu toute
„ pure : le Supérieur commande mal,
„ mais moi j'obéis bien. Heureux de
„ n'avoir plus qu'à obéir ! de tant
„ d'affaires, il ne m'en reſte qu'une,
„ qui eſt de n'avoir plus de volonté
„ ni ſens propre, & de me laiſſer
„ mener comme un petit enfant, ſans
„ raiſonner, ſans prévenir, ſans m'in-
„ former. Tout eſt fait pour moi,
„ pourvû que je ne faſſe qu'obéir
„ dans cette candeur & cette ſimpli-
„ cité enfantine. Je n'ai qu'à me dé-
„ fendre de ma vaine & curieuſe rai-
„ ſon, qu'à n'entrer point dans les
„ motifs des Supérieurs, qu'à déchar-
„ ger ma conſcience ſur la leur. O
„ douce paix ! ô heureuſe abnégation
„ de ſoi-même ! ô liberté des enfans
„ de Dieu, qui vont comme Abraham

„ sans *sçavoir où*. (1) Si le nom de Mr. de Fénelon ne vous en impose pas, si ce langage *vous étonne* & vous *scandalise*, je vous renvoye à vos Maitres dans la Foi, à l'Avis des Evêques donné sur l'Institut des Jésuites. Ils vous apprendront que vous n'êtes *scandalisé* de l'obéissance, que parce *que vous ne connoissez pas comme eux le langage des Auteurs ascétiques*, & *que vous n'avez aucune idée d'une perfection qui n'est pas faite* pour vous. Croyez-moi, rapportez-vous en aux lumiéres du Clergé de France, il est aussi-bien instruit que vous sur cet objet. Seconde raison seconde défense *du fort du Procès* & *du navire qui vogue* dans *ce fort*.

3°. Si ces autorités ne vous paroissent pas assez graves, je vous en opposerai une autre qui fera surement grande impression sur vous. C'est l'autorité de *la Classe* dont vous êtes l'Oracle. Relisez les remontrances faites

---

[1] Fénelon Sermon sur les avantages de la vie Relig. p. 486.

au Roi l'an 1754. à l'occaſion de ſa diſgrace dont fut payé votre zéle contre les Evêques & contre Mr. de St. Michel, qu'une Lettre du Chancelier avoit autoriſé à obéir au Parlement, comme vous prétendez que les Jéſuites devroient obéir à leurs Supérieurs. Vous y verrez dans la pag. 9. les principes d'une obéiſſance mille fois plus aveugle, plus dure, plus ſervile que celle que vous avez condamnée dans la Société. Où eſt la Régle parmi les Jéſuites qui leur défende de délibérer, de réfléchir, de ſe déterminer librement ſur les ordres qui leur ſont preſcrits ? ils en ont une au contraire qui les autoriſe à faire des repréſentations, s'ils trouvent des inconveniens dans ce qui leur eſt preſcrit. Mais ce qui ne ſe trouve pas dans les Conſtitutions des Jéſuites, ſe trouve dans les Régles que les Parlemens preſcrivent aux Juriſdictions qui leur ſont ſoumiſes. *La ſoumiſſion des Tribunaux inférieurs*, ſelon Maitre Blanc, n'a pas même le mérite de la liberté à l'égard des Arrêts, *elle eſt forcée*; qu'on faſſe attention à

ce terme *elle est forcée* ; voilà bien sans hyperbole & sans allégorie, l'obligation imposée aux Magistrats subalternes, de se métamorphoser *en bâtons* & en *cadavres*, à l'égard de Nos Seigneurs du Parlement. Continuons : l'obéissance que doivent ces Magistrats subalternes au Parlement, n'est point l'ouvrage *de la délibération & du consentement*, c'est un *Acte simple d'obéissance.* Les Magistrats subalternes doivent donc être mille fois plus aveuglément soumis aux Parlemens, que les Jésuites ne le sont à leurs Supérieurs: il ne leur est donc pas plus permis de resister aux Ordres du Parlement, qu'il est possible à un *bâton*, à un *cadavre*, de résister aux impressions de ceux qui les manient. L'obéissance qu'exigent les Parlemens est donc réellement *précipitée, aveugle*, fanatique, *plus que suspecte & effrayante, contraire aux Loix Divines & humaines.*

S'il plaisoit aux Parlemens de faire des Arrêts, comme en fit autrefois le Sénat de Rome contre la vraye Religion, ou comme quelques Parlemens de France en firent il y a deux sié-

cles, contre la fidélité dûe au Roi ; les Tribunaux inférieurs n'auroient pas même le droit de faire de très-humbles remontrances, ils devroient obéir ſans *délibérer*, ſans balancer, & leur *ſoumiſſion ſeroit forcée* à ſacrifier Dieu & le Roi aux Arrêts des Parlemens ! Oui, ce principe admis, la conſéquence eſt néceſſaire. Ce n'eſt pas aux Magiſtrats ſubalternes à juger des intentions de leurs Supérieurs. Le Parlement a parlé, l'Arrêt eſt porté : ils doivent obéir ſans *délibérer*, ſans balancer, ſans examiner, leur *obéiſſance eſt forcée*. Il faut donc qu'ils ſacrifient Dieu & le Roi, plutôt que la ſoumiſſion vouée au Parlement. C'eſt ainſi que l'a décidé l'illuſtre Maitre Blanc de Caſtillon dans les Remontrances de 1754. Des gens qui exigent pour eux une obéiſſance pareille, pourroient bien pardonner aux Jéſuites une obéiſſance qui n'exclud jamais ni la *délibération* ni le *conſentement* ; qui *n'eſt jamais forcée*, qui s'allie même avec le droit de faire des *remontrances*, & qui vis-à-vis toute Loi d'un ordre ſupérieur doit s'arrêter, s'arrête, & s'arrêtera.

toujours, comme devant une barriere insurmontable. Troisiéme raison & troisiéme défense du *fort* du *Procès* & du *navire* qui *vogue* dans ce *fort*.

4°. Vous voudriez, je le vois, absolument emporter *ce fort du Procès*, & pour cela vous nous menacez & nous dites : *il faut les accabler de preuves*. 58. N. Préparons-nous donc à cette grêle de preuves qui va fondre sur nous & nous *accabler*. Tréve seulement des longueurs & de l'obscurité, qui vous servent si souvent à *accabler* en effet votre monde ; je crois pouvoir résister à toute autre attaque, & défendre le *fort* du *Procès* contre la grêle de preuves qui vont *accabler* ses défenseurs. J'ai déja appellé à mon secours St. Paul, le Clergé de France, l'illustre Archevêque de Cambrai, votre propre Parlement. Pour n'être pas *accablé de vos preuves*, il faut vous *accabler* d'autorités, & pour cela vous en opposer une, qui sera sans contredit plus respectable à vos yeux que toutes les autres. C'est la vôtre même, c'est celle du grand Monclar. Vous-même m'ai-

derez à défendre le *fort du Procès* contre toutes vos attaques. Le grand Monclar aura l'avantage de réfuter Maitre Ripert.

Où ſont, Maitre Ripert, les preuves qui doivent *nous accabler* ? Peut-être oppoſerez-vous les ſimilitudes de *bâton* & de *cadavre* qui dégradent la raiſon dans l'obéiſſance des Jéſuites : le grand Monclar a répondu à l'objection, en nous apprenant que *ces ſimilitudes ſameuſes ont été pieuſement employées par quelques Myſtiques.* 6. N. Il auroit pû ajouter par le plus grand nombre & preſque tous, & en conclurre que ces ſimilitudes *pieuſement employées* par tant de Saints, ne ſçauroient donc être impies & ſacrilèges comme vous le prétendez.

Me direz-vous, Maitre Ripert, que les Jéſuites doivent obéir à leurs Supérieurs comme à *Dieu même*, & qu'une *obéiſſance auſſi ſuperſtitieuſe tranſporte à la créature les attributs de la Divinité.* 242. Pl. Cette difficulté s'éclipſe quand on a entendu dire au grand Monclar, que *ce rapport à Dieu* ſert à *ennoblir l'obéiſſance* ren-

due aux hommes, que c'eſt en vûe de Dieu qu'on doit leur obéir, & que *c'eſt Dieu qui nous commande d'obéir à des Maitres même Idolâtres, dans la ſphére d'une autorité légitime*, 143. Pl. c'eſt-à-dire, dans toutes les choſes où l'on ne voit point de péché, comme l'exigent les Conſtitutions des Jéſuites.

Me repliquerez-vous, Maitre Ripert, que l'obéiſſance aveugle eſt contraire *à la Loi naturelle & divine* Pl. 235. & qu'elle *n'eſt point celle des Chrétiens* 81. C. je vous répondrai avec le grand Monclar, que dans la premiere ferveur de la vie Monaſtique *l'obéiſſance étoit aveugle*; qu'elle l'étoit auſſi *dans les anciens Traités aſcétiques*; *qu'elle étoufoit la curioſité & le murmure*; *qu'elle fermoit les yeux aux fauſſes couleurs dont la cupidité & l'amour propre peuvent couvrir leurs inſinuations*. 82. C. Je vous ajouterai avec le même grand Monclar, que *dans la premiere ferveur de la Vie Monaſtique... l'obéiſſance aveugle avoit le mérite de l'abnégation abſolue de ſoi-même* 84. C. & j'en conclurrai qu'une *obéiſſance* ſi judicieuſement recom-

mandée *dans les anciens Traités ascétiques*, & qui avoit le *mérite de l'abnégation de soi-même*, ne peut pas être aujourd'hui contraire à la Loi *naturelle & Divine*, & qu'elle peut être celle *des Chrétiens*, *quand même elle embrasseroit* comme celle des Jésuites *tous les Actes auxquels l'amour de Dieu & du prochain peuvent s'étendre* 84. C. Seroit-il possible que des motifs d'amour de Dieu & des exercices de charité, corrompissent, comme vous le prétendez, l'obéissance, jusqu'à la rendre contradictoire avec la Loi Divine & humaine & avec l'*esprit du Christianisme* ?

Imaginez, Maitre Ripert, des objections ; je les résoudrai toutes avec le secours du grand Monclar. Mais quoi ? serois-je dans l'illusion ? que vois-je ? vous paroissez tout-à-coup émû, troublé, déconcerté. *Vous frissonnez ! l'étonnement & l'horreur glacent vos sens ! votre esprit ne peut ni donner un libre cours à ses pensées, ni les arrêter !* 79. C. Il semble qu'il s'égare ! juste Ciel ! que vous seroit-il donc arrivé ? qu'avez-vous ? quelle est

la triſte cauſe de tous ces *friſſonnemens*, de cette *horreur*, de cette confuſion qui regne dans vos idées ? ah, vous écriez-vous en friſſonnant toujours, *je vois*, *je vois* : eh bien que voyez-vous, Maitre Ripert ? *je vois le poignard* que l'on *met à la main des Novices Jéſuites pour éprouver leur obéiſſance*. ibi.

Le poignard à la main ! le poignard avec lequel chaque Novice doit faire des eſſais de meurtres & d'aſſaſſinats, ſuivant la meſure de ſes *forces* qu'on *conſulte* pour cela ! ceci devient ſérieux, & la crainte eſt raiſonnable à l'aſpect de ces *Novices* aſſaſſins, de ces Novices armés du *poignard*, & exercés à le manier ſuivant la meſure *de leurs forces*. Une choſe cependant peut vous raſſurer, ces aſſaſſins n'en veulent qu'aux grands Perſonnages, aux Princes, aux Rois, aux Potentats, ou bien à leurs amis & à leurs protecteurs : vous n'avez donc rien à craindre. Rien à craindre, repliquez-vous ! vous connoiſſez bien mal ces gens-là : *ils ſe jouent de la vie de tous les hommes : le ſang le plus abject*

comme le plus précieux, ne leur coute rien à répandre. 265. C. Je crains pour moi : peu contens de verser *le précieux sang* des Rois, ô comble d'horreurs ! ô excès de scéleratesse ! ils répandent encore *le sang le plus* vil & le *plus abject*. Comment après cela pourrois-je calmer les craintes qui m'agitent ? mon sang est-il en sûreté ? si du moins je trouvois dans leurs Constitutions quelque texte propre à me rassurer ; *mais il s'en faut bien que j'y en trouve.* 79. C.

Vous n'avez donc pas bien cherché ; consultez, Me. Ripert, consultez la Note 19me. du grand Monclar, vous y en trouverez cinq à six : & vous y verrez que non-seulement le *sang le plus précieux*, mais encore un *sang* comme le vôtre n'a rien à craindre de l'obéissance qui vous fait *tant frissonner*. Je ne trouve, dites-vous, dans cette Note, d'autre borne opposée à l'obéissance, que le péché manifeste. Cette barriere suffit-elle à la sûreté du *sang le plus précieux comme du plus abject* ? oui cette barriere suffit, & c'est le grand Monclar qui vous l'assûre ; il vous

apprend d'après St. Bernard, que l'obéissance est sans risque, qu'elle est nécessaire, qu'*il faut obéir*, toutes les fois qu'en obéissant on n'est *pas certain de déplaire à Dieu*; pour que vous n'en doutiez pas il vous cite les paroles latines de ce St. Pere, *quod non est certum displicere Deo*. 149. Pl. L'exception du péché certain prévient selon lui, tous les abus possibles de l'obéissance : donc l'exception du péché manifeste les prévient aussi. La difference du certain au manifeste seroit-elle assez grande, pour faire voir, à la faveur de cette distinction, des *poignards* entre les mains des Novices Jésuites, des apprentissages d'assassinats de la part de ces Novices, des dispositions continuelles à *se jouer de la vie de tous les hommes*, & à répandre non-seulement le *sang le plus précieux*, mais encore, ce qui est bien plus noir selon vous, *le sang le plus abject*, & à menacer par conséquent la sûreté de vos jours.

Continuez, Maitre Ripert, de jouir d'une santé parfaite : votre sang circulera toujours fort heureusement, s'il

n'a jamais d'autre ennemi à craindre. Continuez de donner un libre essor à vos fureurs : outragez, dépouillez, calomniez, persécutez, écrasez, foulez aux pieds ces prétendus assassins, vous n'aurez jamais rien à craindre de leur part, que des priéres pour votre conversion, ou tout au plus quelque apologie, quelque épigramme, quelque histoire, où vos fureurs forceront de laisser échapper quelques traits *meurtriers* pour votre mauvaise Foi ou votre vanité. Vous sçavez bien vous-même que c'est-là l'unique danger qui vous menace ; *il est peu d'hommes*, dites-vous, *qui n'ayent quelques vérités désagréables à craindre.* 207. Pl. Ces paroles démasquent le véritable, l'unique objet de vos craintes. Rassurez-vous donc, vous en serez quitte pour entendre quelques *vérités* pareilles : j'en suis sûr, les seuls *poignards* qui vous menacent, sont des plumes qui se taillent pour faire parvenir, s'il est possible, votre équité & votre droiture jusqu'à la postérité la plus reculée : toute autre crainte est chimérique, vous existez, vous exis-

tez au milieu de ces aſſaſſins que vous avez ſi cruellement outragés, & qui ſont répandus autour de vous. Votre exiſtence acheve de vous démentir, & de vous bien démontrer, que l'obéiſſance ou la vengeance des Jéſuites eſt auſſi peu dangereuſe pour *le ſang le plus abject, que pour le ſang le plus précieux.*

Si mes réponſes ne vous ſatisfont pas, & qu'en déſeſpoir de cauſe vous veniez me citer gravement la table des matiéres *dans l'Inſtitut* p. 62. N. pour me prouver que l'obéiſſance aveugle s'y trouvant ſans correctif, elle ſe trouve auſſi de la même maniere dans les Conſtitutions; ſi vous me dites pour juſtifier votre idée tragicomique *du poignard* entre les mains des Novices, que le Supérieur doit tenter ces Novices comme Dieu tenta Abraham. Si vous m'ajoutez que vous *voyez* ce poignard comme vous avez vû *les armées* des Jéſuites *combattre contre les Troupes combinées de deux Roix* 36. N. Si enfin pour *m'accabler de preuves* vous vous appuyez ſur l'Autorité du Concile de

Trente

Trente, & prétendant que l'obéissance des Jésuites est *comme l'hérésie de Luther* sur la liberté ; que l'ordre d'un Supérieur agit sur eux comme agiroit *la grace nécessitante si* elle existoit, & que par conséquent leur obéissance est soumise aux anathêmes lancés contre ceux qui détruisent le libre arbitre.

Pour résister à *l'accablement* dont tant de preuves me menacent, j'appellerai à mon secours les Grammairiens, les Imprimeurs, les Oculistes, & vos bons amis les Jansénistes. Les Grammairiens pour vous apprendre que le verbe *tentare* quand il se rapporte à Dieu ne signifie pas tenter, induire au mal, mais seulmeent éprouver. Les Imprimeurs pour vous attester, que dans la table des matiéres ne se trouvent pas tous les mots d'un Ouvrage, & que quoique le correctif *quâdam* ne soit pas joint dans cette table au mot *cæcâ*, il peut l'accompagner dans le corps de l'Ouvrage. Les Oculistes pour étudier les principes d'une vûe aussi perçante que la vôtre, & assez subtile pour voir distinctement tant de chiméres, & acquérir par cette

étude un moyen de perfectionner leur théorie ſur les yeux ou bien ſur les lunettes. Les Janſéniſtes enfin pour qu'ils ayent à ſe départir de toute accuſation de Pélagianiſme contre les Jéſuites, qui ne ſçauroient être tout à la fois partiſans de Pélage & de Luther, deſtructeurs de la grace & de la liberté.

Avec ce renfort je ſuis aſſûré de ſoutenir contre vous le fort du *Procès*, & de garantir du *naufrage le navire qui porte la Société toute entiére.*

CHAPITRE III.

Des accuſations intentées contre les Jéſuites ſur leur uniformité de Doctrine.

LA premiere Loi preſcrite à un homme qui s'engage dans une diſcuſſion, c'eſt de fixer clairement l'état de la Queſtion. La précaution eſt plus que néceſſaire ici : daignez donc Maitre Ripert, nous donner quelque lu-

miere sur ce que vous entendez par l'uniformité de Doctrine reprochée aux Jésuites. Ce terme signifie-t'il dans votre esprit, l'invariabilité d'une Doctrine enseignée persévéramment dans tous les tems & dans tous les Païs ? non, ce n'est pas ce que vous entendez, puisque cette uniformité n'empêche pas que la Doctrine chez les Jésuites ne soit *versatile* & changeante, & que cette Doctrine *versatile ne soit d'une ressource infinie.* 203. C.

Peut-être voulez-vous dire que dans le même tems au moins, la Doctrine doit être la même dans tous les Païs où existe la Société : non, ce n'est pas encore là votre idée ; car selon vous il doit y *avoir toujours dans la Société des enfans perdus pour introduire des opinions hardies, & de prétendus enfans d'obéissance* pour *balancer* dans *l'esprit du Public, l'impression que peut faire la licence* des enfans perdus. 202. C. Selon vous, il doit y avoir dans la Société *des Ecrivains modérés qui marchent en mesure, & des Ecrivains fougueux que l'on pousse en avant, que l'on fait soutenir, & à*

qui l'on ordonne de ſe replier. 203. C. Selon vous tous les rôles ſont differens dans la Société, & c'eſt *le régime* qui ſuivant *les caractères & les eſprits* diſtribue tous *ces rôles*. 202. C. & c'eſt par ces *variations* que ſe maintient l'uniformité, qui *ſelon vous eſt l'ordre* de bataille parmi les Jéſuites. 108. C.

Je vous avoue que je n'y comprens plus rien ; comment peut-on être uniforme au milieu de tant de variations, de *contradictions*, de differentes évolutions, *d'enfans perdus*, d'enfans d'obéiſſance, de ces Ecrivains modérés, de ces Ecrivains fougueux qui avancent, qui reculent ? expliquez de grace, expliquez un peu plus clairement l'uniformité des Jéſuites, *ce bel ordre de bataille.*

Vous voulez peut-être dire qu'il y a parmi eux quelques ſyſtêmes de prédilection qu'ils enſeignent tous, & qu'ils enſeignent conſtamment. Oui, c'eſt ce que vous affirmez très-clairement ; il y a, dites-vous, *des ſyſtêmes privilégiés à l'égard deſquels l'uniformité doit être de rigueur* 89. N. parmi les Jéſuites ; mais d'un autre côté vous affirmez auſſi qu'ils n'ont

pour *aucun Docteur une préférence de confiance & de vénération*, *qu'au besoin ils changent de systême*, que *l'uniformité parmi eux, n'est point limitée à quelque opinion Théologique préférée dans leur Ecole, qu'elle s'étend à toutes*, 108. C. par conséquent aux opinions nouvelles comme aux Gallicanes, aux anciennes comme aux ultramontaines, aux sévéres comme aux relâchées, aux affirmatives comme aux négatives sur le même objet. Je vous avoue qu'à travers toutes ces contradictions je ne sçaurois démêler vos pensées.

Qu'est-ce donc que cette *uniformité qui est de rigueur à l'égard de quelques systêmes privilégiés*, & qui *n'est limitée à aucune opinion Théologique préférée*, qui en prenant toutes les formes devient si peu uniforme ? seroit-ce une conformité universelle dans l'enseignement des Jésuites, avec la Doctrine ou la volonté de leur Général ? Non. Le Général selon vous ne peut rien sur la Doctrine, il doit trembler, *s'il s'écarte de celle que la Société préfére.* 200. C. Thyrso-Gonzalés n'échapa qu'avec peine à la déposition pour avoir

voulu s'en écarter ; Mutio Vittelefchi pour avoir eu la même hardieffe, eut la douleur de voir fon autorité bravée, fon defpotifme fans force, & fes ordres fans obéiffance ; *Blanchus fut du petit nombre des Jéfuites* qui voulurent bien lui *obéir*. 285. N.

Les ténébres s'épaiffiffent toujours plus ; ne laifferez-vous pas échaper au moins un foible rayon de lumiére, pour nous faire voir le fond de vos penfées, & la nature de cette uniformité qui s'allie avec tant de changemens, & qui eft ce *bel ordre de bataille* établi chez les Jéfuites ?

Encore une fois qu'entendez-vous, Me. Ripert, par cette uniformité de Doctrine qui étant la même, doit être changeante & verfatile ? donnez-nous donc quelque moyen de vous comprendre. Je n'imagine plus qu'une maniere d'interprêter vos penfées. Par cette uniformité de Doctrine fi fouvent reprochée & fi obfcurément expliquée, vous entendez peut-être une détermination invariable dans les Jéfuites, à ne fuivre dans leur enfeignement, que les intérêts de leur Politique & de leur

ambition, & a y rapporter leur Doctrine, qui quoique uniforme *tient à la politique du moment*. 202. C. Je ne chicane pas ſur l'alliance de ces deux termes, *uniforme* & tenant à la *politique du moment*, c'eſt-à-dire, changeant chaque jour & ne changeant jamais.

Je ſuppoſe que vous avez dit réellement ce que vous avez voulu dire : il eſt donc décidé ſelon vous que la *Doctrine des Jéſuites tient à la politique du moment*. *Mais ſi cette politique du moment* décide de tout parmieux, ils auroient bien dû prendre *le maſque en France pour paroître François*, au moins prendre ce maſque *quelquefois*. 254. C. Non, ils n'ont pas jugé à propos de le prendre, pas même quelquefois, *ils n'ont pas même daigné garder les meſures néceſſaires pour nous tromper* 254. C. Quelle politique!

Ils auroient bien dû garder pour eux-mêmes la Morale relâchée, & diſtribuer aux autres la Morale ſevére; c'étoit là un moyen bien commode & bien ſûr pour les accréditer dans le monde. Non, cet arrangement n'a pas été de leur goût : marchant

dans les voyes dures & étroites, ils se sont toujours plû à égarer les autres dans les voyes commodes & larges. Quelle politique !

Ils auroient bien dû se borner à répandre en secret & dans le silence, leur doctrine empoisonnée. Pourquoi étaler ce poison dans un si grand nombre de Livres ? n'etoit-ce pas une folie ? non ils n'en ont pas jugé de même ; ils n'ont jamais voulu répandre ce poison dans leur discours, dans leur enseignement, dans leur Direction : des millions de François sont prêts à l'attester ; mais ils se sont obstinés à le *faire circuler* dans des livres que tout le monde voyoit ou pouvoit voir. Quelle politique encore une fois ! quelle politique du moment ! quelle uniformité !

Je renonce au projet de concevoir cette uniformité alliée avec tant de changemens, de variations & de contradictions. J'aurois plutôt allié le blanc avec le noir, le repos avec le mouvement, l'immobilité des montagnes avec les ondulations d'une mer agitée, les régles de la Logique avec tous

vos raiſonnemens. Je vais ſuppléer à ce que vous nous laiſſez ignorer. Tout le monde entend & doit entendre par l'uniformité de Doctrine, l'enſeignement univerſel & conſtant de la même Doctrine, de maniere que les Jéſuites qui en ſont accuſés, doivent enſeigner par-tout & dans tous les temps les mêmes choſes, & avoir les mêmes ſentimens. Voilà le grand crime qu'on leur impute : voici leur apologie.

On convient d'abord qu'il eſt recommandé aux Jéſuites de penſer tous & de parler de la même maniére, autant que faire ſe pourra. *Idem ſapiamus, idem, quoad ejus fieri poterit, dicamus omnes.* (1)

Mais ce conſeil ou ſi l'on veut, cette Loi, n'a ni les motifs, ni la ſingularité, ni l'étendue, ni l'empire, ni l'efficacité, ni les contradictions, ni les dangers, ni les horreurs qu'on lui attribue.

1°. Cette Loi fut dictée par le deſir d'oppoſer à l'eſprit de nouveauté une barriere

---

[1] Conſt. p. 3. cap. Jùm.

insurmontable, de prévenir la discorde si souvent enfantée par la diversité & le conflict des opinions, & de maintenir l'union parmi des gens destinés à vivre ensemble, & à travailler de concert au même but, à l'instruction des Peuples & à la défense de l'Eglise. Telles furent les vûes que se proposa Saint Ignace en recommandant l'uniformité de Doctrine. Contester la Sagesse de ces vûes, seroit une absurdité indigne de réponse ; en démentir la vérité, seroit une audace confondue à l'instant par les Textes même qui parlent de l'uniformité. Cette uniformité n'est donc pas vicieuse par les motifs qui ont déterminé à la prescrire aux Jésuites.

2°. Elle ne l'est pas non plus par sa prétendue singularité: n'y-a-t'il donc que les Jésuites à qui elle soit recommandée? S. Paul y exhorte tous les Chrétiens, *unanimes idipsum sapientes* ; les Dominicains y sont soumis, ils doivent tous enseigner Saint Thomas non seulement quand à l'esprit, mais même quand à la lettre. Aux Dominicains on pourroit joindre presque toutes les Ecoles ou

la préférence eſt univerſellement accordée à un Docteur, à une opinion, à un ſyſtême : on pourroit joindre les Magiſtrats, qui ſont obligés de ſe conformer dans leurs déciſions au langage uniforme des Loix, & qui ne s'en écartent, que lorſque le libertinage & l'irreligion leur ont perſuadé, qu'ils ſont les maitres abſolus des biens des citoyens, & que par leurs Arrêts ils peuvent en diſpoſer, comme il leur plait. L'uniformité n'eſt donc pas chez les Jéſuites une Loi ſinguliere.

3°. Elle le feroit, ſi elle ne faiſoit aucune exception, ſi elle exigeoit le même langage dans les opinions tout comme dans le Dogme ; ſi elle n'avoit aucun égard à la diverſité des préjugés & des ſyſtêmes. Elle le feroit, ſi elle forçoit un François à penſer à l'Italienne, un Anglois à penſer à la Françoiſe. L'habit ne ſçauroit changer l'eſprit, plier un homme à des mœurs étrangeres, & le dépouiller des préjugés de ſa Nation & de ſon enfance. Un François, de quelque habit qu'il ſe revête, reſte toujours François, autant parmi les Jéſuites,

que parmi les autres Religieux, & parmi les Magiſtrats. Le penchant le porte autant que la convenance & les Loix, à ſe conformer aux idées de *ſa Nation dans tout ce qui n'intéreſſe ni la Foi ni les mœurs.* Il faut donc que dans tout ce qui n'intéreſſe ni la Foi, ni les mœurs. *Ubi nec fidei Doctrina nec morum integritas in diſcrimen adducitur*, il ait le droit de penſer & de parler, comme on parle dans le Païs où il ſe trouve. L'Inſtitut des Jéſuites ne le lui défend pas, il lui en fait même un devoir de charité *prudens charitas exigit.* Le même eſprit qui dicta les Loix de l'uniformité dans les choſes eſſentielles, a dicté & a dû dicter cette condeſcendance pour les diverſes opinions qui partagent les Peuples. La Loi de l'uniformité n'a donc pas chez les Jéſuites l'étendue qu'on lui prête.

4°. Elle a encore moins les rigueurs & l'empire dont on l'accuſe. A s'en tenir aux tableaux qu'en tracent la calomnie & la malignité, on diroit que tous les Jéſuites du monde ſont condamnés irremiſſiblement à penſer

en toute chose de la même maniere ; & l'on ne veut pas voir que le Texte même cité en preuve, porte la réponse à l'objection.

St. Ignace dans ce Texte, en manifestant ses desirs pour l'uniformité parfaite, a manifesté ses lumiéres sur les obstacles qui devoient souvent la rendre impossible ; au lieu de l'ordonner d'une maniere absolue, il s'est contenté d'y exhorter, & d'en faire la matiére d'un conseil, qui ne devoit avoir son exécution que dépendamment des circonstances, & autant que cela se pourroit *quoad ejus fieri possit* ; paroles qu'on affecte toujours d'omettre, que vous avez omises, Maitre Ripert, comme les autres, du moins dans la traduction du Texte, & que vous avez eu raison de supprimer, dès que vous vouliez prouver que les Jésuites sont rigoureusement obligés à enseigner par-tout la même chose : ce correctif auroit détruit votre assertion. La Loi de l'uniformité n'est donc pas dans la Société aussi impérieuse qu'on le prétend.

5°. Eh, si l'on n'en voyoit pas-la

preuve dans les Conſtitutions, l'expérience ne la fourniroit-elle pas ? Eſt-ce que parmi les Jéſuites on ne trouve pas comme par-tout ailleurs, la diverſité d'opinions & de ſyſtêmes, ſuite inévitable de la diverſité des eſprits ? Suarez Jéſuite eut pour adverſaire Vaſquez Jéſuite ; Hardouin a été réfuté par le P. De Tournemine Jéſuite. Caſtel Jéſuite dans ces derniers tems a été combattu par ſes Confréres ; Antoine Jéſuite François, s'eſt preſqu'en tout écarté du grand nombre des Théologiens Jéſuites : dans la même Province, dans le même Collége on a vû ſouvent & l'on voit encore cette diverſité d'opinions entre les Profeſſeurs, dont les uns ſont Neutoniens, les autres Carthèſiens. L'on a vû cette diverſité d'opinions à l'égard de ce probabiliſme, que vous repréſentez comme un monſtre ſi affreux, & que l'Egliſe n'a pas encore jugé à propos de condamner du moins en général, dont vous chargez les ſeuls Jéſuites, & qui a eu des nuées de partiſans dans toutes les Ecoles, & contre lequel les Jéſuites ont été les premiers

à s'élever. Cinquante cinq Jésuites ont soutenu ce probabilisme, suivant le Livre des Assertions ; un plus grand nombre d'Auteurs du même Ordre l'ont combattu, comme il est facile de le démontrer ? un plus grand nombre de Professeurs Jésuites l'ont réfuté dans leurs Cayers, & presque tous les Jésuites de France l'ont abandonné comme vous auriez pû vous en convaincre. Parmi les Généraux même de la Société, le probabilisme cette Doctrine prétendue du Corps, a eu selon vous-même autant d'ennemis que de protecteurs : à Vincent Caraffa, & à Paul Oliva, les seuls probalistes que vous citiez dans la Note 71me. vous opposez vous-même Mutio Vitteleschi & Thyrso Gonzalés, implacables ennemis du probabilisme. Selon vos propres calculs, le probabilisme n'a donc pas eu parmi les Jésuites, parmi leurs Généraux même, plus de partisans que d'adversaires. La diversité d'opinions ne regne donc dans la Société à l'égard du probabilisme ; elle regne aussi peu à l'égard de tous les autres points de Morale & de Doctrine, que l'on accuse

les Jésuites d'avoir dans *tous les tems & persévéramment soutenus, enseignés, & publiés dans leurs Livres, avec l'approbation de leurs Supérieurs & Généraux.* Pour le prouver, j'adopte le témoignage même du Livre infâme qui les en accuse.

Oui ce fameux recueil d'Assertions dément par-tout le titre qu'il porte, & l'uniformité qu'il attribue à la Société. Supposons comme vrai tout ce qu'avance l'Auteur de cette calomnieuse compilation; supposons que le nombre de 364. comprenne tous les Auteurs Jésuites, quoiqu'il n'en comprenne pas une dixiéme partie: supposons que pour affirmer d'un Corps l'uniformité de Doctrine, il suffise que cette Doctrine y ait été enseignée par la majeure partie des Auteurs sortis de ce Corps. Toutes ces suppositions accordées, l'uniformité des Jésuites dans la Doctrine qu'on leur attribue, est une chimére. Il y a eu, suivant le Rédacteur des Extraits, 40. Auteurs partisans du Péché Philosophique, donc 324. qui n'en ont pas été les partisans. 14. ont été favorables à la

ſimonie & à la confidence, donc 350. ne leur ont pas été favorables. 5. ont été coupables de blaſphême, donc 359. en ont été innocens. 2. ont été convaincus de ſacrilège, donc 362. n'en ont pas été convaincus. 5. ont enſeigné la magie, donc 359. ne l'ont pas enſeignée. 2. ont été infâtués de l'Aſtrologie, donc 362. n'en ont pas été infâmés. 37. ont avancé des Propoſitions tendantes à l'irréligion, donc 327. n'en ont point avancé de ſemblables. 2. ont favoriſé l'idolâtrie, donc 362. ne l'ont pas favoriſée. 14. ont été trop indulgens à l'égard des péchés d'impureté, donc 350. n'ont pas eu cette indulgence. 29. ont juſtifié le parjure, donc 335. ne l'ont pas juſtifié. 5. ont excuſé la prévarication des Juges, donc 359. ne l'ont pas excuſée. 34. n'ont pas condamné le vol, donc 330. l'ont condamné. 36. ſe ſont égarés en parlant de l'homicide, donc 328. ne ſe ſont pas égarés ſur le même ſujet. Donc la mauvaiſe Doctrine quelle quelle ſoit, n'a pas été dans tous les tems & perſéveramment *ſoutenue*, *en-*

ſeignée, & publiée dans les Livres des Jéſuites avec l'approbation de leurs Supérieurs & Généraux. Donc l'uniformité odieuſe qu'on leur attribue eſt une chimére, dans les ſuppoſitions même que la calomnie ôſe faire; à moins que par un miracle de reproduction, on ne vienne à bout de métamorphoſer les unités en centaines & en mille, quand il s'agit des Auteurs répréhenſibles de la Société, & que par un ſecond miracle d'une eſpéce contraire, on ne reduiſe à l'égard des Auteurs irréprochables de cet Ordre, les centaines & les mille aux unités. On digére tant d'abſurdités en parlant ſur l'uniformité des Jéſuites! on digérera bien encore ces deux merveilles opérées par la haine & par la prévention.

6°. Elles ſont encore moins incompréhenſibles, que le rapport que vous avez mis entre tant de Propoſitions contraires ou contradictoires, dont j'ai montré le contraſte & l'oppoſition au commencement de ce Chapitre. Vous rejetterez peut-être ſur l'Inſtitut même des Jéſuites, le ridicule

de ces contradictions dont je vous accuſe. Aux Loix de cet Inſtitut qui preſcrivent l'uniformité dans la Doctrine, vous oppoſerez les Textes qui favoriſent la liberté des eſprits, & qui permettent qu'on ſe prête à la différence des temps & des Païs. Citez les Textes en entier, traduiſez-les fidélement, n'appliquez pas aux verités dogmatiques, la liberté laiſſée par l'Inſtitut ſur les opinions, & aux opinions n'attribuez pas l'immuable uniformité exigée pour les vérités Dogmatiques. Vous trouverez dans ces Textes la réponſe à vos objections, & vous ſeul reſterez chargé de l'odieux de ces contradictions où l'on tombe néceſſairement, dès que l'on veut ſoutenir que la Doctrine des Jéſuites eſt verſatile, & qu'elle eſt en même-tems uniforme; qu'elle ſe prête, & qu'elle ne ſe prête pas aux opinions diverſes des Nations; qu'il y a *des ſyſtêmes*, & qu'il n'y a point de *ſyſtêmes privilégiés* pour leſquels l'uniformité ſoit exigée; qu'un *Jéſuite eſt François ou ultramontain au beſoin*, & qu'il ne *peut pas être François; qu'il ne prend pas le maſque pour*

nous tromper, & qu'il *le prend* toujours. &c. Et cent autres alliances de propositions aussi-bien assorties.

Vous direz peut-être que l'Institut permet de *choisir l'opinion la plus convenable aux intérêts* du Corps. 131. Pl. Je vous répondrai en vous priant de consulter les Grammairiens, qui vous apprendront, que *convenientior Nostris* signifie la plus convenable aux Nôtres, c'est-à-dire, aux Jésuites ; ou bien en vous priant de vous rappeller que vous avez ainsi traduit vous-même ces paroles dans la pag. 103me. de votre C. R. En vous suppliant enfin d'examiner dans l'Institut ce que l'on *entend par la Doctrine la meilleure & la plus convenable à la Société*; vous y verrez que c'est toujours la Doctrine la plus sûre & la plus solide qui y est recommandée. *Securiorem & approbatam.. Doctrina exacta & solida.* Const. p. 10.

Vous objecterez peut-être encore que Lainez pour donner essor au *penchant que vous lui prêtez pour les nouveautés* 44. N. fit changer après la mort de St. Ignace la Régle, ou la

Déclaration qui assujettissoit les Jésuites à enseigner la Doctrine de St. Thomas, & se ménagea par ce moyen la facilité d'introduire dans la Société, tous les sentimens qui lui paroitroient les plus conformes à sa politique.

Si vous aviez bien réfléchi sur cette objection, vous auriez remarqué 1°. que dans votre Compte Rendu. p. 34. vous aviez attribué les déclarations, non pas à Saint Ignace, mais à la premiere Congrégation, & conséquemment à Lainez qui y présidoit ; & qu'il ne convenoit pas ensuite de dire que Lainez en changeant une déclaration, avoit manifesté son *penchant pour les nouveautés* 44. N. & s'étoit écarté des volontés de Saint Ignace. 2°. Qu'après avoir accusé Lainez d'avoir voulu proscrire la Doctrine de Saint Thomas, & d'y avoir réussi, il convenoit aussi peu de parler du cinquante-sixiéme Decret de la Congrégation cinquiéme, par lequel il est enjoint de suivre Saint Thomas, comme le Docteur qui a donné la Théologie la plus sûre & la plus solide : *Nullius Doctrina hoc*

tempore potest occurrere , quæ sit eâ solidior aut securior 3°. Que dans la déclaration supprimée (1) ce terme *huic*, se rapporte au seul Maitre des sentences par la force de l'expression ; que ces mots *huic non contrariam*, sembloient supposer qu'il pût y avoir une Doctrine contraire à celle qu'on enseignoit alors dans l'Eglise ; & que par ces deux raisons il convenoit de dresser une formule de déclaration qui fut moins équivoque & plus exacte. 4°. Que le changement fait par la premiere Congrégation, ou si vous le voulez, par les insinuations de Lainez, ne diffère de la déclaration supprimée que par un peu plus de clarté, & que l'enseignement de Saint Thomas y reste recommandé de la même maniere ; qu'il est donc faux que Lainez ait sur ce point

[1] Prelegetur etiam Magister sententiarum, sed si videretur temporis decursu aliam Theologiam, huic non contrariam, studentibus utiliorem fore, ut si aliqua conficeretur quæ his nostris temporibus accommodatior videretur.

Prelegetur etiam Magister sententiarum. Sed si videretur temporis decursu alium Auctorem studentibus utiliorem fore ; ut si aliqua Summa, vel Liber Theologiæ Scholasticæ conficeretur, quæ his nostris temporibus accommodatior videretur,

altéré l'Inſtitut, & que dans un Corps voué à l'uniformité il ait voulu inſinuer le poiſon *des nouveautés* & de l'erreur. Cette imputation eſt auſſi judicieuſe que celle que vous lui faites, d'avoir *combattu* l'an 1563. avec le plus grand emportement nos maximes, qui ont commencé d'exiſter l'an 1682.

L'uniformité de Doctrine dans la Société n'eſt donc pas ſujette à des contradictions, encore moins à des dangers

7°. Y penſez-vous de la repréſenter ſi ſouvent comme dangereuſe pour les Jéſuites, dont elle vous ſemble ravir la liberté, pour l'Egliſe dont ſelon vous, elle uſurpe les Droits, pour les Etats, dont elle menace les Loix & les Conſtitutious eſſentielles? que de chiméres! les Jéſuites, dites-vous, doivent *ſoumettre leurs opinions au jugement de la Société.* 129. Pl. Peuvent-ils faire mieux que de s'en rapporter au jugement de trois ou quatre Juges éclairés, impartiaux & prudens? Eh plût à Dieu qu'ils l'euſſent toujours fait! la Société n'eût pas été ſi ſouvent attaquée. On ne

parleroit pas des ſingularités de Berruyer, ſi cet Auteur avoit voulu ſe conformer à la ſageſſe de cette Régle, & aux ſages obſervations de ſes Examinateurs, ſoit dans la Province de Paris, ſoit dans celle de Lyon.

Il *ſeroit bien plus ſimple*, ajoutez-vous, *de preſcrire au Poſtulant de ſe conformer à l'opinion commune.* 106. C. Eh, je vous en prie, ne ſoyez pas ſi ſouvent en oppoſition avec vous-même. Selon vous c'eſt *contredire eſſentiellement les vûes de l'Egliſe, que de ne pas laiſſer à chacun la liberté de ſon opinion.* 130. Pl. Qu'eſt-ce ! vous voulez maintenant qu'on *contrediſe ces vûes de l'Egliſe* en preſcrivant aux Jéſuites *de ſe conformer toujours à l'opinion commune* ?

Je le veux, qu'il leur ſoit enjoint de ſuivre la Loi que vous leur preſcrivez, c'eſt-à-dire, de ſe conformer toujours *à l'opinion commune.* Les voilà donc juſtifiés par vous-même, d'avoir enſeigné autrefois le Domaine indirect ; les voilà autoriſés par vous-même à prêcher par-tout, à prêcher en France l'infaillibilité du Pape. Cherchez,

s'il

s'il vous plait, une bonne réponſe aux difficultés que je vous propoſe. La Société en naiſſant a dû ſe *conformer à l'opinion commune*, or l'opinion du Domaine indirect étoit alors *l'opinion commune*, donc elle a dû ſe conformer à l'opinion du Domaine indirect.

Les Jéſuites devroient maintenant ſe conformer à l'opinion commune, or l'infaillibilité du Pape eſt maintenant même l'*opinion commune*, puiſqu'on la conteſte en France uniquement, & qu'on l'enſeigne par-tout ailleurs, donc les Jéſuites ſont maintenant même autoriſés & obligés à enſeigner en France l'infaillibilité du Pape. Qui ſe ſeroit attendu à une telle déciſion de votre part ? Eh, Maitre Ripert, au moins, au moins un peu de réflexion ſur tout ce que vous dites, au moins un peu de mémoire.

L'on chaſſe, dites-vous encore, *les Profez qui s'écartent du jugement de la Société*. 129. Pl. Oui, on les chaſſeroit s'ils s'écartoient de la vraye Doctrine de la Société, qui n'eſt autre que celle de l'Egliſe Catholique. Eh! il

seroit à souhaiter que dans tous les Corps on employât cette sage & sainte rigueur : c'eût été le moyen d'y conserver le précieux dépôt de la Foi. Mais où avez-vous vû que des rigueurs pareilles s'exercent contre les Profez *pour des opinions débatues* ? 134. N. Le Texte que vous citez en preuve parle des (1) Novices, ou des Postulans, & vous nous parlez des Profez ! il parle des vices d'un caractère dur & incorrigible, & vous nous parlez du refus de se soumettre *aux opinions* de la Société ! Quel rapport entre vos assertions & vos preuves !

C'est avec d'aussi bonnes preuves que vous démontrez le danger dont

(1) A la marge il y a deux renvois qui indiquent ceux dont il est parlé dans ce Chapitre. Le premier indique la N. 4. du C. 2. de la premiere Partie, où il est dit : *admittere homines difficili admodum ingenio... persuademus nobis non expedire.* Le second se rapporte au Chap. 3me. §. 14. où l'on parle des empêchemens pour être admis, parmi lesquels figure celui dont il s'agit ici, le caractère opiniatre *in proprio sensu obduratio.* Donc ces paroles, *qui nobis sensum proprium aut judicium infringere* ne regardent ni les Profez, ni les opinions de la Société.

l'uniformité établie dans la Société menace l'Eglise. L'Eglise est fort tranquille sur le compte des Jésuites, elle voudroit pouvoir l'être autant sur vous & vos semblables. Je n'ai que faire de suivre ici le fil de vos mauvais raisonnemens ; de vous prouver que la Société n'est pas hérétique, *en ce qu'elle* veut *l'union*, lors même que *l'Eglise veut la* dispute, 130. Pl. c'est-à-dire, pour parler plus exactement que vous, lors même qu'elle la permet. Je n'ai que faire aussi de vous répondre sur le parti qu'elle auroit pris, si elle avoit été établie avant Innocent III. & le Concile de Vienne. Tout ce que je vous répondrai, c'est que depuis qu'elle existe, sa Doctrine a toujours été celle de l'Eglise. Et j'ai pour mes garans le Pape & les Evêques.

Deux siécles de soumission justifient assez les Jésuites sur la hardiesse que vous leur supposez, d'élever parmi eux un Tribunal, qui *décide de tout en dernier ressort*, *qui prétend inspirer plus de respect & plus de con-*

ſtance que celui de l'Egliſe; 132 Pl. & faire en un mot tout ce que l'on reproche ſi juſtement en France à une partie de la Magiſtrature.

Il ne me reſte plus qu'à les juſtifier ſur les dangers dont leur uniformité de Doctrine menace tout l'Etat. Un grand Evêque auſſi illuſtre par l'intrépidité que par l'éloquence de ſon zéle, Mgr. l'Evêque de St. Pons a fait leur Apologie ſur cet Article; il me ſuffira de la rapporter pour vous répondre. „ Je ſerois bien moins allar-
„ mé de cette unité de ſentimens &
„ de Doctrine qu'on attribue aux Jé-
„ ſuites, quand ce ſeroit avec fon-
„ dement, que de cette unité de Par-
„ lement inconnue à nos Peres. Je
„ l'avoue, la création de cet unique
„ Parlement me paroit bien dange-
„ reuſe pour l'Autorité Royale.

Il n'y a rien de pareil à craindre de la part des Jéſuites. „ Les Jé-
„ ſuites! voilà donc des gens bien
„ redoutables à toutes les Têtes cou-
„ ronnées! on nous les repréſente
„ comme tendans à la Monarchie uni-
„ verſelle, en état & en train d'y par-

„ venir, si on différe à y apporter
„ des obstacles. Etroitement liés par
„ l'unité de sentimens & de Doctrine
„ dont ils font profession, ils visent
„ tous au même but; & le moindre
„ souffle les renverse! d'un trait de
„ plume on les chasse de Portugal!
„ le Parlement de France parle, &
„ les voila écrasés, les malheureux!
„ & on ne les entend pas murmu-
„ rer, pas même se plaindre! & ils ne
„ reçoivent de la part de leur Gé-
„ néral, ce Despote si absolu, ce Mo-
„ narque si fier & si puissant, d'au-
„ tres secours & d'autres consolations
„ qu'une pathétique exhortation à la
„ patience! la patience est en effet la
„ seule arme dont ils se servent pour
„ se défendre.... Ah! pour le coup
„ j'en conviens, l'uniformité regne
„ parmi eux, ils ont tous les mêmes
„ sentimens, la même Morale, la
„ même Doctrine: mais cette Morale
„ est celle de l'Evangile, & cette
„ Doctrine est celle de Jesus-Christ
„ crucifié, & sa Doctrine n'est point
„ meurtriere. „

82. Vous les en accusez cependant,,

Maitre Ripert, vous les en accusez de cette Doctrine meurtriere, vous leur en faites *une Doctrine du Corps entier*, 286. C. une Doctrine dont ils ne se départiront jamais. Et c'est-là le dernier reproche dont vous chargez leur uniformité de Doctrine. Vous voulez même que ce soit là le *Dogme pour la défense duquel tous les enfans de la Société se sont toujours réunis*, 261. C. & se réunissent encore aujourd'hui. La preuve la plus propre à faire illusion, est celle que vous faites semblant d'avoir tirée d'un Ouvrage de nos jours, *des Remontrances d'Auxerre* faites en 1726. C'est dans cet Ouvrage que vous prétendez que les Jésuites ont fait dans ce siécle une profession solemnelle de leur attachement à *la Doctrine parricide*, en disant que *l'esprit des anciens vivoit encore dans les modernes, & qu'avec le secours du Ciel il ne changera pas.* L'imputation est bien odieuse pour eux, si elle est vraye, mais bien flétrissante pour vous, si elle est fausse. J'ai lû ces Remontrances; & je prends la liberté de vous dire qu'il n'y a pas vestige de tout

ce que vous leur attribuez. Il n'y a qu'un homme capable de voir le poignard aux mains des Novices Jésuites, qui puisse trouver la Doctrine meurtriere dans les Remontrances d'Auxerre. Je vais rapporter en entier le morceau qui vous a paru imbû de la Doctrine parricide. Cette citation ébauchera l'idée que l'on doit avoir de votre bonne Foi, & servira de prélude à la Question suivante. La voici. „ En soutenant avec soumission & „ avec respect tous les Etats où nous „ nous trouverons reduits, nous n'en „ serons pas moins attachés à la Co- „ lomne de la vérité, qui est l'Eglise. „ Graces à la Bonté Divine, l'esprit „ qui anima les premiers Jésuites, „ vît encore chez nous ; & par la mê- „ me miséricorde nous espérons ne le „ point perdre. Et ce n'a pas aussi „ été un léger témoignage en notre „ faveur, que dans ces tems nébuleux „ aucun de nous n'a varié, n'a chan- „ célé. L'uniformité en ce point sera „ toujours égale. pag. 62. „ Voilà exactement la profession d'uniformité meurtriere, de Doctrine parricide que

ſelon vous, les Jéſuites ont faite l'an 1726.

N'eſt-il pas bien ſingulier que les Jéſuites ne puiſſent jamais dire qu'ils ſont Catholiques & qu'ils le ſeront toujours, ſans qu'on les accuſe d'être des meurtriers & des parricides ? ils le diront néanmoins, ils le diront conſtamment, ils le diront malgré tous les Arrêts poſſibles, & s'il le faut, ils le diront ſur les toits. On peut les dépouiller de leurs Fonctions, de leurs Miniſtères, de leurs Maiſons, de leur Etat, de leurs biens, de la liberté, de la vie même. On ne leur ravira jamais le précieux tréſor de la Foi. Sur ce point ils ſeront tous d'accord ; ils tiendront tous un même langage ; l'uniformité regnera parmi eux. Dans les humiliations, dans l'opprobre & dans les horreurs de la miſére, ils diront tous, comme les premiers Chrétiens dans les tems de la perſécution : nous *ſommes Chrétiens*, nous ſommes Catholiques, *nous l'avons toujours été, & nous le ſerons toujours pour la gloire* de Dieu & avec *la grace de Jeſus-Chriſt.* Rien

ne nous arrachera du ſein de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine.

Voilà encore une fois, l'uniformité & la ſeule uniformité qui ait été conſtante & invariable parmi les Jéſuites. On a fait ſouvent un défi (1) à leurs adverſaires : c'eſt de trouver un ſeul Jéſuite qui dans quelque année, dans quelque partie du monde que ce ſoit, ait été rébelle aux déciſions de l'Egliſe, de trouver un ſeul Auteur dans la Société qui ait refuſé de ſe ſoumettre, après avoir été condamné

---

[1] Ce défi piqua, il y a quelques années, quelques Thélogiens de la Minerve, un *Fra Dinelli* entre autres qui prétendit avoir trouvé un exemple de cette déſobéiſſance dans le Pere Thomas Tamburini ; il eſt mort à Palerme en 1675. On trouve en effet dans une nouvelle Edition des Opuſcules Théologiques de ce Jéſuite faite à Lyon, ſix ou ſept ans avant ſa mort, une des Propoſitions morales condamnées par Alexandre VII. On eut beau dire que cette Edition s'étoit faite à l'inſçû de l'Auteur ; cela ne ſervit de rien & ne fit aucune impreſſion ſur des perſonnes qui vouloient à tout prix trouver un Jéſuite rébelle à l'Autorité du St. Siége. L'Autographe ou le Manuſcrit de l'Auteur qui fut conſulté, fournit un moyen de défenſe moins ſujet à conteſtation & plus déciſif. A côté de la Propoſition condamnée, on trouva

par l'Eglise. Le défi n'a jamais été ſoutenu, je vous l'offre ſans crainte, & en vous l'offrant, j'offre au Public la juſtification la plus complette de l'intégrité de la Morale des Jéſuites, & de leur Foi ; vous trouverez parmi eux comme par-tout ailleurs, des Auteurs qui ſe fiant trop à leurs propres lumieres, ſe ſont égarés ; mais vous n'en trouverez point qui, après avoir été condamné, ait refuſé de revenir de ſon égarement : je vous défie de me citer un ſeul exemple qui me démente. C'eſt par ce défi auquel vous ne répondrez pas que je termine cette Queſtion.

---

de la main même de l'Auteur cette Note ; *memor eſto poſt hæc mea Scripta jam Typis evulgata, exiiſſe has Propoſitiones ab Alexandro VII. damnatas, cui Decreto omnino parendum eſt.* Apprenez qu'après l'Edition de mon Ouvrage ces Propoſitions ont été condamnées par Alexandre VII. il faut ſe ſoumettre à ce Decret. Le P. Noceti Jéſuite a fait imprimer cet Acte paſſé par devant Notaire, dans une réponſe au Pere F. Dinelli imprimée à Rome & à Gênes en 1754.

Fin du premier Volume.

ERRATA.

PAge 2. *ligne* 6. branche a, *retranchez* a. *pag.* 10. *l.* 9. qu'en parlant, *lisez* lorsqu'en parlant.

pag. 16. *l.* 25. Episcorum, *lis.* Episcoporum.

pag. 41. *l.* 15. dispotion, *lis.* disposition.

pag. 85. *l.* 6. 1e. *col.* mécontement, *lis.* mécontentement.

pag. 114. *l.* 16. ne de pas considérer, *lis.* ne pas considérer.

pag. 156. *l.* 2. & 157. *l.* 1. *dans Sales*, *lis.* dans ces Sales.

pag. 159. *lis.* 169. *Cette erreur est continuée dans tout le reste du volume.*

pag. 164. *l.* 19. des tâches, *lis.* des taches.

pag. 167. *l.* 3. & de l'intégri-son Corps, *lis.* & de l'intégrité de son Corps.

ibid. l. 6. de la violence, *il faut une virgule au lieu du point.*

pag. 186. *l.* 12. le traités, *lis.* les traités.

pag. 189. *l.* 3. il s'appuye, *lis.* on s'appuye.

pag. 193. *l.* 1. ont prouvé, *lis.* ont prouvée.

pag. 194. *l.* 6. dans trois cent Volumes, *lis.* dans cent Volumes.

pag. 194. *l.* 28. le sçuvant, *lis.* le sçavant.

pag. 197. *titre :* quatriéme Question, *lis.* cinquiéme Question.

pag. 233. *l.* 19. ne feroit-elle, *lis.* feroit-elle.

pag. 241. *l.* 15. troubleroit, *lis.* troubleroient.

pag. 249. *l.* 3. & 4. de toute son autorité, *retranchez ces mots.*

pag. 249. *l.* 4. *de la note*, ſi tous Boulangers, *liſ.* ſi tous les Boulangers.
pag. 284. *l.* 8. de Jonques, *liſ.* de Jouques.
pag. 294. *l.* 28. ſes imputations, *liſ.* ces imputations.
pag. 295. *l.* 12. des Rois, leurs ſoutiens, *liſ.* des Rois leurs ſoutiens.
pag. 300. *l.* 14. de Mgr. l'Evêque, *liſ.* de MM. les Evêques.
pag. 302. *l.* 10. on vouloir, *liſ.* on vouloit.
pag. 325. *l.* 7. par de ſoins, *liſ.* par tant de ſoins.
pag. 333. *l.* 2. du pouvoir *ôtez le point & liſez tout de ſuite ſans alinea :* *Quelle tempête*, &c.
pag. 337. *l.* 3. onc, *liſ.* donc.
pag. 352. *l.* 13. à leurs maîtres, *ajoutez un renvoi au bas de la page*, Mr. l'Evêque de ſaint Pons.
pag. 357. *l.* 5. tous ceux ſe roidiſſant, *liſ.* tous ceux qui ſe roidiſſent.
pag. 360. *l.* 7. & qu'il dit on : s'eſt &c. ; *liſ.* ce qu'il dit : on s'eſt &c.
pag. 360. *l.* 17. il y en a, *liſ.* il n'y en a.
pag. 367. *l.* 1. *de la note*, frequentem, *liſ.* frequentiam.
pag. 389 *l.* 11. à la rendre, *liſ.* à rendre la France.
pag. 396. *lig.* 19. non plus apparemment dans, &c. *liſ.* non plus apppparemment la chûte de Simon le Magicien, & dans les Actes des Apôtres la mort.
pag. 401. *l.* 6. capitieux, *liſ.* captieux.
pag. 404. *l.* 10 & 11. foras, *liſ.* forces.



